

DIGITHÈQUE

Université libre de Bruxelles

DEMOLDER Eugène, *Sous la robe : notes d'audience, de palais et d'ailleurs d'un juge de paix*, Paris : Société du Mercure de France, [1897].

Cette œuvre littéraire appartient au domaine public.

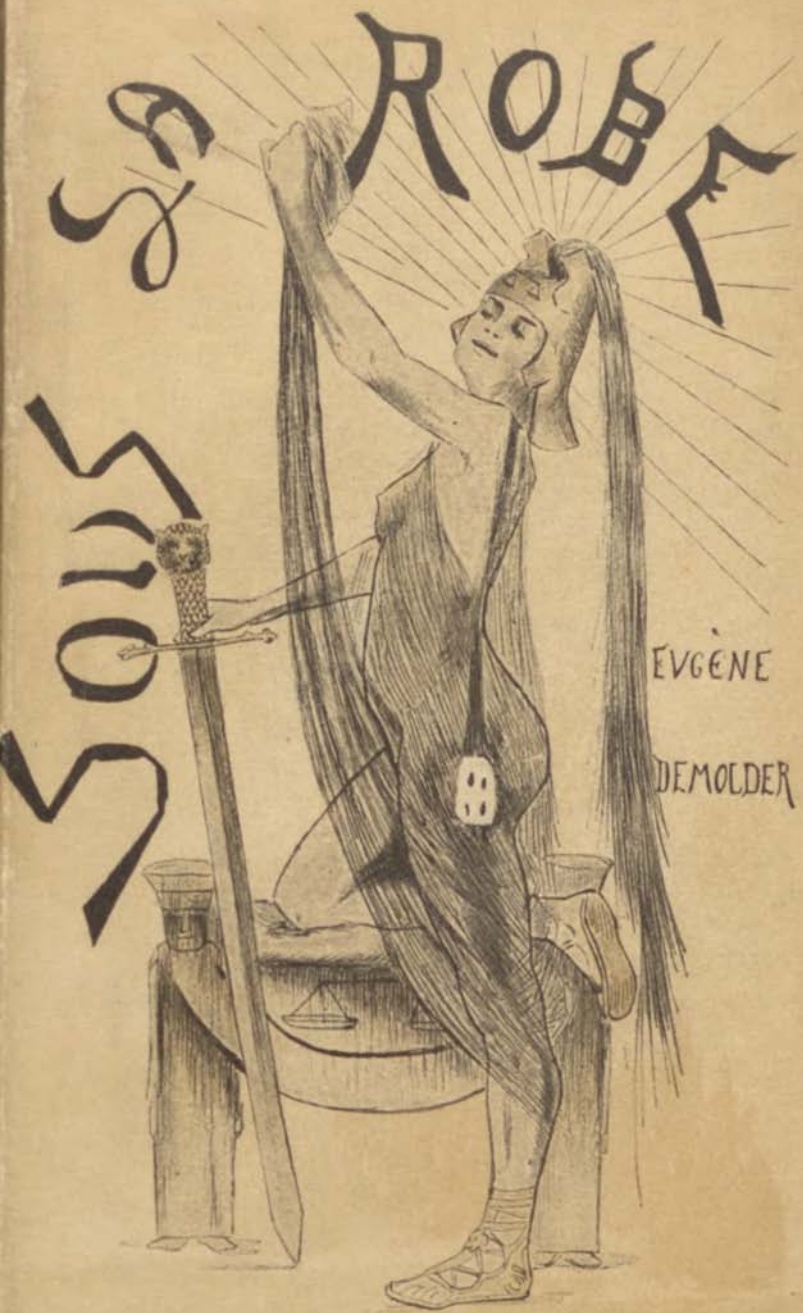
Elle a été numérisée par les Bibliothèques de l'Université libre de Bruxelles.

Les règles d'utilisation des copies numériques des oeuvres sont visibles sur la dernière page de ce document.

L'ensemble des documents numérisés par les Bibliothèques de l'ULB sont accessibles à partir du site <http://digitheque.ulb.ac.be/>

Accessible à :

[http://digistore.bib.ulb.ac.be/2019/Bruxelles Sous-la-robe abbyy.pdf](http://digistore.bib.ulb.ac.be/2019/Bruxelles_Sous-la-robe_abbyy.pdf)



SA ROBERT

EVGENE

DEMOLDER

MERCURE DE FRANCE

PARIS

Sous la Robe

DU MÊME AUTEUR

Au Mercure de France :

- LA LÉGENDE D'YPERDAMME, avec une couverture et neuf dessins d'Étienne MORANNES, un frontispice, un dessin hors texte, une étude et trois vignettes de Félicien ROPS. — Prix..... 7 fr. 50
- QUATUOR, avec une couverture et trois croquis de Félicien ROPS et treize ornements d'Étienne MORANNES. — Prix..... 2 fr. 50
- LA MORT AUX BERCEAUX, Noël en un acte, avec une couverture et trois ornements d'Étienne MORANNES. — Prix..... 1 fr. »

Pour les enfants :

- LE ROYAUME AUTHENTIQUE DU GRAND SAINT NICOLAS, avec couverture à l'aquarelle, frontispice et trente croquis de Félicien ROPS et cinq dessins hors texte d'Étienne MORANNES (*Édition d'étrennes*). — Prix... 10 fr.

(Ces livres sont en vente chez les principaux libraires.)

IL A ÉTÉ TIRÉ DE CE VOLUME :

Cinq exemplaires sur papier de Hollande ;

Trois exemplaires sur papier du Japon.

Sous la Robe

NOTES D'AUDIENCE,
DE PALAIS ET D'AILLEURS
D'UN JUGE DE PAIX

PAR

EUGÈNE DEMOLDER



Couverture et seize ornements d'Étienne MORANNES

PARIS

SOCIÉTÉ DU MERCURE DE FRANCE

15, RUE DE L'ÉCHAUDÉ-SAINT-GERMAIN, 15

A

Monsieur JULES LE JEUNE



*En témoignage d'admiration
et d'affection profondes.*



Ce qu'on laisse dans le passé prend toujours la mélancolie inévitable des choses accomplies. Toutes mes années de droit, le monde judiciaire, les tribunaux, les plaidoiries, les jugements, les greffes et les bureaux, quoiqu'abandonnés depuis deux ans, me semblent déjà lointains, et c'est le cœur voilé d'une nuance de tristesse que je songe parfois à ce qui fut tout un temps le champ de mon activité et de ma camaraderie. Certes, je ne regrette pas de voir jetée aux rudes et brûlantes orties des lettres cette robe noire, tachetée d'hermine, dont, il y a douze ans, je fus si fier pendant quelques heures. Mais pourtant cette longue étape consacrée au Droit

PRÉFACE.

qui a rempli la plus grande part de mon existence écoulée, ne me laisse pas sans obsession. Certains faits de cette époque sont cloués à ma mémoire; certaines émotions veulent être exprimées; des injustices rencontrées au cours de ces années crient au fond de mon cœur.

C'est pour rasséréner ces souvenirs que j'écris ces lignes. Comme j'y dis ce que je pense, sans crainte de blâmes dont je n'ai souci, et que la sincérité est toujours féconde, fût-elle d'un simple ou d'un ignoré, peut-être bien ce livre pourra-t-il avoir, un jour, quelque raison d'être en suscitant, de la pitié pour tous ces malheureux qui servent d'aliment et de matière à la Justice, et dont j'ai appris, je crois, à deviner la fruste inconscience, le malheur, et, au fond de leur âme, l'innocence. C'est le cri de leur douleur et de leurs souffrances qui m'est surtout resté de mon voyage aux pays judiciaires, et il me semble qu'en écrivant ceci je me rachète d'avoir parfois condamné, même avec indulgence.

Ayant été avocat, juge de paix et fonctionnaire à Bruxelles, ce n'est que de la justice belge que je parlerai, bien que, cependant, il me semble que c'est au grand cœur humain que je vais prendre la pitié dont je voudrais abreuver mes phrases.

PRÉFACE.

Nonobstant, lecteur, ne cherchez dans cette étude ni philosophie bien profonde, ni système juridique savant. Voyez-y une causerie de bien-faisance et des souvenirs de camaraderie. Et je vais laisser courir ma plume, qui jettera sur le papier l'ombre de mes souvenirs comme le vent de la fantaisie les chassera vers moi.

A la Demi-Lune (Essonnes), 14 juin 1897.



SOUS LA ROBE

CHAPITRE PREMIER

ARRIVÉE AU PALAIS DE JUSTICE

Par où commencer l'exposé de ces impressions, qui se pressent en ma cervelle, comme des gens qui veulent assister à une représentation et se bousculent aussitôt que s'ouvre la porte du théâtre? Le choix est difficile, et, comme le service d'ordre me paraît mal assuré, laissons d'abord passer les plus petits, c'est-à-dire les sensations d'enfance et de jeunesse.

Et prenons un garçon, destiné par sa famille, ou par sa vocation, à cette robe — toute noire et très peu blanche — peut-être, a-t-on dit,

parce que la loi noircit presque toujours et ne blanchit que rarement.

C'est souvent la famille, éblouie par certaines fortunes acquises au barreau, qui décide de faire un avocat d'un enfant. La vocation se rencontre plus rarement. Car un véritable avocat est aussi rare qu'un vrai peintre ou qu'un écrivain de race. Il faut, pour l'être, posséder un souple et prompt esprit juridique, un sens délié des affaires, une éloquence facile et persuasive, et, pour devenir un grand avocat, il faut un esprit élevé qui plane au-dessus des choses mêmes de la vie judiciaire et les voie éclairées par d'autres lumières encore que celles de la pratique du Droit.

Malgré l'épidémie « avocassière » qui a sévi ces dernières années dans la bourgeoisie et qui a encombré le barreau de médiocrités, constatons pourtant tout de suite qu'au barreau de Bruxelles, ces temps récents, sous la poussée de quelques esprits d'élite, l'intellectualité s'est élargie et a vibré aux influences salutaires des sciences, des lettres et des arts. Ces influences sont nécessaires pour rendre aux âmes la noblesse et l'indépendance qu'une constante préoccupation des procédures et des luttes d'intérêt ne peut manquer d'imprimer. L'argent sonne trop haut dans le

Palais de justice. Il est bon qu'un peu de cérébralité supérieure le fasse distinguer d'une bourse de commerce ou d'une salle de ventes.

Dès qu'un enfant, destiné au barreau, sait suffisamment lire, écrire et compter, on lui fait faire ses *humanités*. Dans ce but, on cherche à lui inculquer à fond la langue et la littérature françaises, on le fait passer par la *Poésie*, où on lui enseigne « comment on fait des vers », et par la *Rhétorique*, où on lui donne des recettes pour s'exprimer d'une façon spirituelle ou d'une manière pathétique. On lui apprend aussi le latin et le grec, un peu d'histoire, et la géométrie.

Pour s'assimiler toute cette science (à la digestion de laquelle trois ans intelligemment employés suffiraient) le jeune garçon, de six à dix-sept ans, se voit, chaque jour, enfermé en des salles blanchies à la chaux, surchauffées par un poêle en fonte et par trente ou quarante élèves entassés devant des pupitres de bois et des encriers de plomb. Sous prétexte de lui former le caractère, on le banalise au contact de camarades de hasard, et on le déprime sous les coups de la discipline scolaire. A l'âge où la jeunesse se déploie, on inflige à l'enfant des années pénibles d'internement, comme pour lui démontrer d'emblée

que la vie d'aujourd'hui est un bain sans liberté, et pour l'habituer à l'enrégimentement et à l'uniformité qu'exige de ses membres ce qu'on appelle « la Société ».

Le résultat d'études ainsi ordonnées, c'est qu'on quitte l'école plein de dégoût pour les anciens, dont les professeurs n'ont pu faire sentir le charme et la grandeur, furieux d'avoir été obligé de copier mille vers d'Homère pour une boule de neige jetée à l'épaule d'un camarade, et ennuyé de Virgile dont on a traduit *mot à mot*, pendant de longs après-midi, l'*Art poétique* et l'*Énéide*. Ce qu'on garde, c'est une impression d'emprisonnement, un regret des jours de jeunesse ainsi voués à un abrutissement systématique.

O les mornes souvenirs ! Pour ma part, enfermé dans ces cachots pédagogiques, j'y prenais ma grande part d'ennui. Je cherchais à tenir en laisse cette espièglerie, qui est un des plus joyeux dons de l'enfance, mais mon humeur rieuse m'a pourtant valu bien des déboires auprès des odieux « pions », et je me rappelle qu'un jour, après je ne sais quelle incartade, le préfet des études proféra solennellement devant moi : « Monsieur ! vous serez la honte de toute société constituée ! » Je suis devenu magistrat. Il est vrai que je ne le suis plus et qu'on ne sait jamais, par ces

temps de procès de presse, de quelles infamies on peut accuser un littérateur.

Je me consolais pourtant des tortures scolaires en pratiquant assidûment l'école buissonnière. Je n'étais pas un mauvais élève; au contraire, certaines facilités intellectuelles me permettaient d'échapper au banc des cancre. Cependant l'école buissonnière fut, au fond, ma vraie école, et je la conseille aux jeunes gens. Car c'est pendant une de ces courses défendues, accomplie aux environs de Bruxelles, que je reçus, du ciel des vagabonds, ma première grande leçon de littérature. L'été s'annonçait dans les feuillages, qui abandonnaient leur fraîcheur printanière pour une parure plus profonde d'or poudroyant et de lumière ambrée. C'était dans les prairies d'Anderlecht. Le soleil commençait sa chute derrière les hautes rangées de grands peupliers qui bordent le canal. Les ombres de ces arbres s'allongeaient avec une douce solennité sur les vastes prairies. Et comme elles approchaient du sentier que je suivais, involontairement, comme s'il eût été écrit en lettres d'or dans ce paysage idyllique et calme, je murmurai, des larmes aux yeux, le beau vers de Virgile :

Majoresque cadunt altis de montibus umbræ.

Mais, depuis les éloquences de Jean-Jacques, on a écrit, en nos pays, bien des choses au sujet de l'enseignement et de l'éducation. Elles n'ont guère porté de fruit, tant les progrès sont lents dans ce monde, et elle est toujours vraie cette description de l'école qu'a laissée l'exquis Théodore de Banville : « Tous les élans d'âme comprimés, toutes les délicatesses blessées, la platitude et la médiocrité triomphantes, la saleté dans les classes, la misère, l'ignorance, la cruauté et le martyre des professeurs, voilà ce que je revois quand mon souvenir se reporte aux heures désespérées et effroyablement lentes de cette interminable captivité. »

Je n'insisterai pas sur ces années d'*humanités*, pas plus que sur celles d'*université*. Je me plais à constater pourtant que l'étudiant universitaire, qui ne travaille généralement que pour passer ses examens, se ressent de l'écolier des *humanités*. Comme l'a dit Prud'hon, exilé en Belgique, l'étudiant, ici, fume des pipes, boit des chopes ou fait l'amour. Aussi les fêtes d'étudiants belges sont banales et communes; leurs réunions sont mornes. Esprits illettrés, âmes sans idéal, caractères déprimés, ambitions bourgeoises, voilà ce qu'on rencontre la plupart du temps parmi cette jeunesse! Du moins en était-il ainsi,

il y a douze ans, quand je bloquais les *Pandectes* et que le père Arntz nous inculquait, avec sa bonté pittoresque et savante, les éléments du code civil et du droit des gens. Le père Arntz! Quel mépris il devait avoir, au fond, pour ses élèves belges, lui qui était farci de savoir, qui avait révélé jadis une âme ardente de révolutionnaire, et qui possédait encore, au fond de son cœur abondant, plus de verve, de vie, de désir de bataille et de curiosité que tous ces aspirants au doctorat en droit qui traînaient, devant lui, leurs derrières sur des bancs noirs! Ce qu'il a dû songer souvent, en présence de ces générations neutres, à ces étudiants allemands, qu'il avait connus pleins d'amour pour la liberté, épris de philosophie et d'escrime, la poitrine gonflée par les lieds de leur pays, par la grande et tendre poésie de leur race, de leurs valse et de leurs chansons!

Cependant, ces années-là, se trouvaient à nos cours certains étudiants, dont les fronts étaient plus pensifs ou plus turbulents et dont on pouvait prophétiser une destinée intellectuelle plus haute. Je me rappelle un garçon maigre, à l'œil grivois, la casquette sur l'oreille, très pérorateur et un peu débraillé, qui aimait les poètes (ce qui était rare), voyait très rouge en politique et prenait des

allures d'Enjolras. Son nez se tordait sous un lorgnon négligemment braqué et riait des calembours qui sortaient d'une bouche sensuelle, toujours hilarante sous lui ; le gaillard s'appelait Léon Furnémont. Arrivait aussi chaque matin, plus silencieux, sous une grosse chevelure en coup de vent, l'imberbe Jules Destrée, qui expliquait mystérieusement aux autres les beautés de J.-K. Huysmans ou de Villiers : figure énigmatique, aux lèvres charnues, à la peau mate et chaude. Un petit Israélite, de visage joli et sympathique, lettré sagace, Maurice Sulzberger, un des premiers conteurs de la *Jeune Belgique*, se glissait timidement dans la salle, et, en attendant l'heure des cours, conversait souvent avec Léopold Courouble, le plus dandy et le plus coquet de tous, qui, avec ses hauteurs de coq fanfaron, bien planté sur ses talons, affectait des airs parisiens et devait néanmoins devenir le nouvelliste verveux, plein de couleur locale et de tendre moquerie, de la bourgeoisie bruxelloise. Il y eut aussi un être pâle, très taciturne, qui apparut quelque temps en notre doctorat en droit, où il se glissait comme un rayon de lune, et qui avait de grands yeux d'or, à la fois colères et caressants, et la lèvre mauvaise : c'était le poète Albert Giraud. Il avait été d'abord à l'Université de Louvain,

alors le centre d'une renaissance littéraire, et y avait connu Émile Verhaeren, Max Waller, Iwan Gilkin, Émile Van Arenbergh, et d'autres lettrés.

Dans le cours inférieur au nôtre, nous avons aussi rencontré, à l'Université de Bruxelles, un jeune homme au masque inquiet et volontaire, et dont la pensée semblait toujours tendue comme un arc. Il avait un aspect à la fois chafouin et éveillé, et un sourire diabolique éclairait parfois sa peau pâle et sa barbe drue, d'un noir d'encre ; il avait le geste bref et énergique, la voix forte et vibrante, bien que contenue et maîtrisée, dans les meetings où il débutait : Émile Van der Velde. Et pour faire contraste à ce jeune tribun, dont la destinée a été si soudaine et qui a crevé, comme d'un coup de tonnerre, le dôme lourd de la politique belge et a mis le parti populaire au soleil, vers ces années se trouvait aussi à l'Université Paul Hymans. Celui-ci, avec une figure impertinente de joli page, qui le faisait ressembler singulièrement à Max Waller, le délicieux directeur de la *Jeune Belgique*, représentait la jeunesse doctrinaire, au cœur racorni, avec des instincts de diplomate, des ambitions de pouvoir officiel, que cachait mal son fin sourire. Il était né vieux, et l'âme de son père, le journaliste

grincheux, ennemi des « jeunes », perdurait en lui. On le disait très hostile aux nouveaux poètes, et j'ai entendu Giraud dire de lui, en faisant allusion à sa mine fûtée et spirituelle : « Il nous fait l'injure de ressembler à Waller ! »

Tandis que je promenais aux environs de Bruxelles ma nostalgie des prés et des bois, mon amour de l'air libre, pendant des jours d'école buissonnière ou de vacance universitaire, se dressaient lentement, au-dessus de la ville brabançonne, d'immenses échafaudages. C'était le Palais de Justice qu'on construisait, au milieu d'un fouillis de poutres enchevêtrées, au-dessous desquelles couraient, sur des rails aériens, de petites locomobiles traînant de lourdes pierres. Cet amas sans cesse grandissant avait l'air de la citadelle d'une cité babylonienne assaillie par des machines de guerre, dont des nuées d'ouvriers simulaient les soldats. Décidé à devenir avocat, je regardais avec intérêt l'éclosion de ce monument qui encomrait le ciel. On le voyait de partout. Il se montrait derrière les rideaux de peupliers de la Petite-Île ; on le pouvait contempler, des pieds au dôme, des hauteurs de Scheut ou des champs de Berchem ; si l'on canotait à Laeken, il se dressait soudain dans la perspective du canal.

Cet obsédant amoncellement de granit et de bois me rappelait sans cesse l'avenir choisi. Là je mènerais cette vie d'avocat, pleine d'aventure, d'inconnu et de prestige. Et d'avance je ressentais le « trac » de la plaidoirie, ce mal de mer des débutants au barreau. Le monde qui allait grouiller dans le vaste monument, je le pressentais, d'ailleurs, plein d'embûches ; j'y devinais des luttes implacables. Et le palais en construction, au milieu de mes loisirs de jeunesse, me jetait, à l'horizon du paysage, une sorte d'angoisse. Il me semble qu'en le contemplant je ressentais un peu les sentiments d'un garçon, destiné à la marine, et auquel on dirait, en lui montrant un trois-mâts gigantesque : « Tu vas être mousse sur ce navire qui te roulera à travers l'Océan. »

L'année judiciaire où je fus nommé docteur en droit, le Palais de Justice de Bruxelles fut inauguré. Les bourgeois purent contempler, sans sa carapace d'échafaudages, le monument qu'ils se disaient, avec fierté, avoir coûté plus de soixante millions de francs ! Je le vis aussi, et dans tous ses détails ; pas un de ses corridors ne m'est étranger ; toutes ses salles ont recélé mes émotions et mes curiosités de « stagiaire ». Il m'a d'abord étourdi par ses proportions ; j'y arrivais d'ailleurs avec un

cœur transi et une appréhension de la vie judiciaire. Je ne l'ai pas *vu* d'emblée. Mais aujourd'hui, que des ans ont passé sur ces débuts, voici une humble opinion sur ce monument.

Il est considéré comme une des plus grandes bâtisses du siècle, et même comme un des plus fameux colosses de pierre qui soient au monde. Mais, pour un artiste, il ne peut être qu'un monstre architectural. Cet incohérent amalgame, emprunté au style babylonien, au style assyrien, aux styles grecs, à tous les styles asiatiques, démontre la nullité du style moderne, l'illogisme des architectes d'aujourd'hui, et proclame en même temps le pompeux orgueil d'une bourgeoisie enivrée par cinquante ans de grasse prospérité et de copieux bénéfices. Il a fallu, certes, avoir été hanté par d'obsédantes ambitions de Piranèse, au point d'en être aveuglé et de perdre même ce bon sens, qui est une qualité bien belge, pour imaginer ce grand temple d'aspect hindou dressé au-dessus d'une cité brabançonne, dont il écrase le pittoresque flamand, la silhouette dentelée et la ligne élégamment hérissée de clochers, de tours et de tourelles gothiques.

Un monument semblable réclame, non pas le ciel des Flandres, soyeux et enveloppant,

brumeux et gras, mais bien le firmament asiatique et ses lumières pures, où vibreraient, sous des soleils sans voiles, ses colonnades, et où ses corniches blanches chanteraient en des azurs plus propices. D'ailleurs les proportions en sont exorbitantes et ne répondent à aucune grande idée; elles ne résistent pas à un examen minutieux. Pourquoi, en effet, ce dôme surchargé et encombré de statues et de pierres, pourquoi ces frontons massifs et surnourris, posés au-dessus des lignes droites et élancées des colonnades, des murs et des hautes portes? Le palais semble écrasé sous une couverture si lourde qu'on dirait qu'elle compromet son équilibre.

Mais là n'est pas le défaut essentiel de ce mastodonte. Le portique de la rue de la Régence, la salle des Pas-Perdus, les escaliers de la façade, les portes même sont follement démesurés, hors de proportion, *inhumains*. Si vous êtes un jour rue de la Régence, près du Conservatoire, regardez le petit portique de l'église du Sablon, et jetez ensuite un coup d'œil sur celui du Palais de Justice, et dites quel est en réalité le plus grand? La vraie *grandeur* d'une chose ne se mesure pas au mètre, mais consiste dans la proportion logique et bien équilibrée de ses éléments. Il est au

monde des monuments aussi vastes que le Palais de Justice de Bruxelles. J'ai vu le Colisée à Rome, les arènes d'Arles, le théâtre romain d'Orange, les thermes de Caracalla. Nulle part je n'ai ressenti l'impression d'immensité insensée et de vide ampoulé que suscite le colossal refuge des tribunaux bruxellois.

Si le Colisée est immense, il n'est pas trop grand, en son ensemble, puisqu'il devait permettre à 90.000 Romains d'assister aux combats des gladiateurs et des bêtes féroces, et, pris dans chacune de ses parties, considéré dans ses coins de galeries, ses escaliers, ses arceaux, ses gradins, il est de proportion humaine et en parfaite harmonie avec la foule appelée à l'emplir. Les arènes d'Arles et de Nîmes ont été construites sur des plans analogues. Quant au théâtre d'Orange, le plus beau théâtre romain qui subsiste, il est curieux de s'assurer combien, malgré l'espace qu'il entoure de ses murs, il reste en rapport avec le geste humain, combien il fait valoir et résonner la voix des acteurs et combien exactement il était appelé à remplir le rôle qu'attendaient de lui les Plaute et les Térence. D'ailleurs, en ces monuments, on pressent une idée historique, qui collabore à leur beauté et explique leur merveilleuse puissance : c'est

la grandeur du peuple romain. Elle est inscrite sur chaque pierre ; elle est recélée sous chaque architrave ; elle est proclamée par chaque colonne de marbre. Dans un autre ordre, les cathédrales gothiques, malgré l'élan de leurs flèches, qui vont à Dieu, se rapprochent immédiatement de l'homme par les portes basses ouvertes sous les rosaces et les ogives de leurs façades, et l'on comprend l'élévation de leurs nefs par l'idée de la divinité qui y règne, et par la place, éclairée de l'éclat magique des vitraux, qu'il faut à l'essor des rêves et des mysticités des croyants. En une église (et j'en parle parce qu'il est souvent question de son énormité), les proportions sont extrêmement colossales : l'église Saint-Pierre à Rome. Mais dès qu'on y entre, on est saisi par une majesté solennelle, et l'on conçoit qu'on ait érigé pareille basilique à une puissante papauté qui portait avec elle des siècles de prépondérance religieuse sur l'Europe et des souvenirs magnifiques.

Mais n'est-il pas insane de loger des chambres de tribunaux et de cours d'appel dans un monument qui prétend rivaliser de grandeur avec toutes ces merveilles où dorment d'héroïques époques ? N'est-ce pas attribuer une importance outrée à cette justice en robe

noire et la traiter comme on n'eût pas traité la justice de Dieu?

Ne dirait-on pas le refuge d'une divinité orgueilleuse et inabordable, barricadée derrière des murs et des donjons, implacable pour les humbles, et cherchant dans les colonnades et les frontons une majesté qu'elle ne trouve plus en elle? Je devine un peu pour quels motifs, poussée par quelles appréhensions de cette morgue, la populace, le jour de l'inauguration du palais, a déchiré des tapisseries, brisé des marbres, détruit des lambris de ce temple, avec une rage d'iconoclastes, auxquels on prétend imposer un culte humiliant et sans pitié.

Dès l'installation des tribunaux on l'a reconnu impraticable, au surplus, ce vaste bâtiment. Les escaliers décoratifs brisaient les jambes des plaideurs; les corridors s'empuantaient des foules qui y passent; les salles d'audience manquaient de jour; les greffes et les bureaux semblaient des caves. Tout avait été combiné pour l'apparat, pour la pompe, pour le dehors. C'était bien le Palais de Justice des Parvenus!

Quand on y entre, malgré une solennité réelle, due aux prodigieuses colonnes et à la hauteur du dôme, un froid saisit. L'air est antipathique: l'accueil est glacial; on se sent

chez un maître peu hospitalier. Dans toutes les salles, ce sentiment perdure, même dans celles destinées aux grandes assemblées des Cours.

Celles-ci, bien qu'elles soient trop de vastes salons luxueux, ne manquent pourtant pas d'une noblesse frigide et magistrale, et la salle de la Cour d'assises est vraiment belle, avec son fond à la pénombre rousse, éclairée comme un grand et tragique Rembrandt.

Et avez-vous remarqué, vous qui faites des visites quotidiennes aux tribunaux, mes confrères de la Barre, ce bruit continu qui résonne dans le hall infini des Pas-Perdus ? C'est un peu le bruit sourd que les coquillages gardent dans leurs valves. Il est produit par le glissement des pas dans les vestibules, le tapage des portes qu'on ferme, le ronronnement des audiences, l'écho des voix répercutées. Mais ce bruissement insuffle une vie étrange au palais. Et il m'a semblé souvent que c'était la voix des pauvres et des déshérités qui implorait ainsi, que c'était la plainte de ceux que la Justice sacrifie, qui montait, dolente, autour des colonnes ; que ce bruit avait été apporté dans les voitures de fer qui amènent les vagabonds et les mendiants aux tristes matins d'audience, ou qu'il avait été laissé,

SOUS LA ROBE.

comme une âme collective, par tous ceux qu'on voit sortir du palais en sanglotant, humbles sacrifiés, navrantes victimes, descendant d'un des calvaires que la fatalité a désignés à leur sort, et fuyant le grand palais maudit et la Thémis tragique.



CHAPITRE DEUXIÈME

DU BARREAU

Le barreau bruxellois est une émanation de la bourgeoisie belge, dont il possède tous les défauts et toutes les qualités.

Le Belge est un être essentiellement débrouillard et qui sait à merveille, suivant une expression des *Ballades* de Paul Fort, « en faveur de la bosse d'une dame Pratique, détourner le manteau de la fée des Légendes ». Dès lors le barreau est avant tout un barreau d'affaires, et bien des avocats seraient aussi bien de parfaits négociants ou d'habiles banquiers. Nombre d'entre eux sont principalement des liquidateurs d'affaires embarrassées ou des curateurs de faillites ; d'autres s'occupent surtout de faire rentrer des créances en péril, et certains ne sont, en somme, que les receveurs particuliers de grands propriétaires fonciers. Il en est même qui deviennent de vrais financiers, des lanceurs d'entreprises, des spéculateurs, et l'on sait combien d'entre

eux se font nommer administrateurs ou commissaires de sociétés anonymes.

Ces occupations sont loin de la notion qu'on se fait de l'avocat, exclusivement jurisconsulte et plaideur. Mais l'encombrement du barreau, la nécessité du gain pour la vie, les crises industrielles, rendant plus rares les procès importants, ont créé cette situation. Aussi n'est-il pas absolument rare de voir un avocat abandonner tout à fait la robe pour s'adonner au commerce ou à l'industrie, au professorat ou au fonctionnarisme.

Beaucoup se font gazetiers, tout en continuant à fréquenter le palais. Le barreau de Bruxelles a même produit de remarquables journalistes. Tel Jules Wilmart, ce pamphlétaire dont la verve ne tremblait ni devant le trône, ni devant l'autel, qui écrivait rouge comme s'il avait trempé sa plume dans le cœur même de la Marianne révolutionnaire, et pur comme si l'une des muses grecques, qu'il adorait en helléniste fervent, lui avait dicté ses phrases. Il est mort, ainsi que Victor Arnould, un publiciste de large envolée, celui-ci, dont l'âme ardente et méconnue battait au fond de l'histoire des temps, et dont le cerveau, comme celui de Leys, se pavaisait des triomphes et des combats du passé, qu'il savait conter en une langue sonore comme un

clairon de renommée, et colorée comme de vieux drapeaux claquant. En maints journaux, ses articles ont passé, marquant le pas de la bravoure aux idées généreuses, empoignants et enthousiastes ainsi que des régiments allant à la bataille. Ce sont deux grands, ces deux-là, tombés dans l'obscurité équivoque que la Belgique réserve à ses enfants quand ils ne se plient pas au conformisme qu'elle exige, mais dont la gloire s'épurera un jour, quand se seront dissipées les calomnies et les rancunes. A côté d'eux, toujours vibrant, de la hargne aux dents, du feu brûlant aux yeux, c'est Edmond Picard, dont l'écriture tumultueuse et intempérante, parfois paradoxale, n'a pas autant d'harmonie et de grâce, quoique toujours artiste, mais dont la fougue instinctive et passionnée se lâche aux salutaires besognes du dégrassement de la cervelle nationale. D'autres encore : Émile Féron, polémiste raisonneur et loyal, sectaire tenace comme un huguenot du temps de la Ligue, cherchant à convaincre plutôt qu'à charmer, d'une honnêteté aussi pure que le diamant. A ses côtés, Georges Lorand, publiciste renseigné, et Eugène Robert, avocat absolu, celui-ci, mais journaliste intermittent, dont les articles mettent en relief ses fines qualités de lettré et ses grâces de styliste. Il y a aussi

Octave Maus, dont la plume élégante, non dépourvue d'un peu de « snobisme », sait défendre les artistes neufs, et qui a, avec un dévoûment que j'ai suivi de près et dont on ne peut deviner la grandeur, organisé les plus belles expositions d'art qu'on ait vues en Belgique : je parle des XX et de la *Libre esthétique*. Enfin, voici Léopold Courouble, qui, du pseudonyme de « M^e Chamailac », a signé des chroniques parfois tarabiscotées, mais souvent d'un esprit pétillant comme une bouteille de Champagne, et drôle comme des cumulets de clowns.

En même temps que de journalisme, dont je pourrais citer bien des adeptes encore au barreau, les avocats s'occupent de politique. La politique est même une chose essentielle pour eux. Presque tous, même ceux qui s'en défendent, sont « politiquailleurs ». Je me rappelle (il y a quelque dix ans) d'un « concours de beautés », au théâtre de la Bourse, auquel avaient assisté, en qualité de jurés, plusieurs artistes et des stagiaires, présidés par un avocat célèbre qui adôre, à ses loisirs, commettre des incartades qui mettront le rouge d'une colère réprobative au front des conseillers de la Cour de cassation. J'étais de ce jury et l'avocat illustre, qui est parfois f^rêcheur quand l'émoustille

un gobelet de Rœderer, nous dissuadait avec insistance, au milieu du foyer du théâtre où se donnait le bal masqué, de faire de la politique. Il en avait fait, lui, et il en était revenu dégoûté et las. Quelques années plus tard, il réapparaissait pourtant dans les meetings, d'autant plus endiablé qu'il avait été sevré de discours révolutionnaires pendant tout un laps, et, pour des paroles que le parquet jugea criminelles et qu'un piteux non-lieu a reconnues innocentes plus tard, il se faisait enfermer pour quarante-huit heures aux Petits-Carmes. Tant est forte l'attraction de la politique ! N'est-ce pas, au surplus, presque exclusivement au barreau que le roi prend ses ministres et le peuple ses députés ? Aussi nulle part ne discute-t-on les élections avec plus de passion que dans la salle des Pas-Perdus ou dans le couloir du tribunal de première instance : c'est une niche à potins électoraux. On y dresse des listes, on y épluche les candidats, on y rédige des proclamations, on y dévore, aux temps de lutte, les journaux de tous les partis, on y dresse d'interminables comptes des voix obtenues, gagnées ou perdues. L'écho des meetings s'y répercute, apportant à la lenteur des procédures et à la placidité somnolente des tribunaux comme un peu de clameur populaire.

Et les lendemains d'élection ! Quel bourdonnement de ruche délirante ! Quel vacarme ! On se dirait au milieu d'un marché. Tenez ! Voici venir Léon Lepage, coiffé d'un grand chapeau de soie, la redingote ample et lâche sur son gros ventre ; ses joues tremblent et ses lèvres blêmissent parce que les socialistes ont emporté une victoire. Il désespère du parti libéral et renonce, avec des haussements d'épaules désolés, toutes ses chairs ballantes, à continuer la lutte. Ce cœur dolent se fait bientôt le centre d'un groupe, qu'il essaye d'attendrir. L'avoué Gustave Culus, l'air gai, promenant sous son bras une serviette gonflée de dossiers verts et sur son large cou une figure rouge et rousse, à lorgnon d'or, rappelant la frimousse joyeuse du frère Jean des Entommeurs, son bedon proéminent sous sa robe, se tient au premier rang, à côté de Maurice Frison, dont l'œil gris et aciéré, en sa figure franche, rit dessus une large moustache de feu. Ils n'ont pas l'air d'être persuadés, et il est utile qu'Alfred Frédéric, toujours très documenté, vienne, sous son petit chapeau melon, glisser près d'eux sa longue et pâle silhouette, lance une phrase pincée, et « tende une perche » à Lepage, qui bredouille de douleur. Tout autour, c'est un remous de stagiaires, de plaideurs, courant

ou s'arrêtant, dans le bruit des sonneries électriques, qui appellent aux barres. Alfred Moreau, raidissant son allure de flâneur, va de l'un à l'autre, cachant un fou rire dans les ailes de son nez. François L'Hoir, rougeaud comme un fermier hollandais, assis sur un banc de chêne, le nez dans des pape-rasses, jette les sons criards de sa voix cuivrée à un groupe qui passe et au milieu duquel Furnémont brandit le *Peuple*, qui vient de paraître. Partout on gesticule. Quelques jeunes doctrinaires passent avec dignité, marchant comme à un enterrement, le long des murs plaqués de marbre, et paraissant élaborer les recettes de très prochaines revanches. Des bras de pérorateurs se lèvent dessus les têtes; des gens s'attrapent par les boutons pour mieux s'enfoncer des arguments. Georges Grimard arrive joyeux, ses yeux bruns victorieux en son visage blond de doux Lohengrin du socialisme, tandis que l'avoué Descamps, avec sa figure rogue de vieux procédurier, fait le geste d'un qui en a bien vu d'autres. Charles Woeste, un instant, se montre au bout du corridor, bilieux et sec, comme un méchant concierge de sacristie; il ajuste son binocle sur ses yeux clignotants, semble chercher quelqu'un, puis s'en va d'un pas menu, avec un mauvais sourire, dans son habit noir de

séminariste. On se dit : « Voilà Woeste ! » Quelques jeunes avocats cléricaux, qui l'assurent très aimable, se précipitent vers lui. Puis, c'est Charles Graux qui fait une apparition. « On les voit tous les lendemains d'élection ! » clame un observateur. L'ancien ministre des finances ne regarde personne, comme s'il avait peur d'être obligé de saluer ; avec un galbe de sportsmen correct, une moustache blanchissante d'officier barrant sa face maigre, il escalade, d'un pas alerte, l'escalier de la Cour d'appel, sans doute pour aller parler du grave événement de la veille à son confrère Bara, qui, lui, au contraire, distribue là-haut force saluts et onctueux sourires.

Cette politique avait pour effet, jadis, d'éloigner du bâtonnat les avocats catholiques. Il en était pourtant, les De Becker, les Delantsheere, auxquels on reconnaissait de l'autorité et du talent. Mais les doctrinaires, maîtres au barreau, y faisaient dominer la force du nombre, et, avec une mesquinerie arrogante, écartaient des honneurs tous ceux qu'ils appelaient des « calotins ». Ces errements, sous des poussées nouvelles, ont été abandonnés. M. Delantsheere a été bâtonnier, et le catholicisme a même donné un bâtonnier d'allure bien moderne et franche : Alexandre Braun. Les questions

politiques jouent néanmoins encore un rôle dans les élections professionnelles. Mais l'avènement des progressistes et des socialistes d'une part, et, d'autre part, celui des démocrates chrétiens ont modifié les étroites allures d'antan et ont supprimé certains exclusivismes et certaines prépondérances.

Mais laissons la politique et reparlons des avocats considérés plutôt dans leur profession. Leur rôle est de plaider. Comment plaident les avocats bruxellois?

Quelques-uns sont d'une rare éloquence. Le dieu de cette éloquence s'appelle Jules Le Jeune. Quand il plaide, ce n'est plus de la plaidoirie, c'est de l'art ; ce n'est plus du droit, c'est de la musique ; ce n'est plus de la procédure, c'est de l'esprit. Sa parole est aérienne, subtile et colorée ; elle voltige, élégante et souple, autour d'un argument, comme une mouette autour d'un navire, et comme la mouette elle oublie parfois les mâts et les voiles, et la direction du bateau, pour plonger dans l'espace et s'enivrer de ciel et d'azur. Mais elle revient bientôt, docile et chantante, et rapportant plus de lumière encore et une grâce plus divine ! Cette parole, à la fois mordante et douce, mais toujours dorée, est accompagnée de gestes tantôt sobres et forts comme ceux d'un Romain au forum, tantôt

onctueux comme ceux d'un prêtre qui prêche, ou ironiques et rapides comme le jeu d'un acteur comique. Toute la gamme de l'éloquence est ainsi parcourue avec une virtuosité sublime ou une finesse délicate de dilettante, et l'œil de l'orateur s'allume sous ses sourcils broussailleux, pétille d'ironie, s'assombrit sous un froncement soudain, darde des flammes de colère et éclaire un visage rasé et rose d'évêque sceptique, que barre une bouche à la fois caustique et sacerdotale, qui rappelle celle de Diderot. On reste charmé, vraiment, car c'est Orphée, qui s'est revêtu d'une toge et qui est descendu au milieu des prétoires. La plaidoirie envolée, le maître s'en allait (il n'était pas ministre alors !) son rabat flottant par-dessus sa cravate blanche, la toque un peu de côté sur la tête, grand et solide comme un chêne, et s'inclinant paternellement, la lèvre bénévole, vers ceux qui allaient à lui. Cette éloquence s'est tue, au palais, mais elle a pris, au conseil des ministres, au parlement et dans des assemblées et des congrès de droit ou de charité, un autre essor, et elle a prêté à l'enfance pauvre, aux vagabonds, aux malchanceux, sa formidable puissance pour une généreuse croisade de pitié. L'avocat a laissé le souvenir de plaidoiries célébrées comme des chefs-

d'œuvre de ce qu'on pourrait appeler le musée idéal de l'éloquence, il a attaché des trophées de gloire aux murs du barreau ; le ministre a jeté les fondements de réformes profondes, inspirées par une bonté magnanime et dictées par une science neuve d'un droit pénal jailli d'un sentiment, non plus de vengeance, comme les lois anciennes, mais de pardon, de prévoyance et de rédemption.

Tout autre le talent de Paul Janson. Après la finesse et la lumière, c'est la passion et le tonnerre. Janson dompte la barre, en Hercule du verbe ; il se jette sur l'éloquence en mâle ardent. Ses grands yeux ronds et noirs, qu'on dirait mal retenus par ses paupières bridées et relevées à leurs coins, lancent des flammes, sa bouche se tord, se crispe, hurle sous sa moustache ; ses cheveux se relèvent comme une crinière d'ébène qu'argente une puissante maturité, et ses joues tremblent tandis que du poing droit il frappe la barre et que son autre main, nerveusement, comme si elle cherchait des foudres, s'enfièvre le long de sa robe noire, dont elle chiffonne violemment l'hermine. C'est l'éloquence frémissante du tribun, le clairon fanfarant des meetings ; car toujours on sent la voix habituée à dominer le tumulte du peuple, une voix de harangueur de carrefour d'émeute,

une voix de révolte et de tempête — parfois mal à l'aise dans les discussions civiles, pareille alors à un aigle dont on aurait coupé les ailes.

Douce, ironique, coquette, apparaît la manière de plaider d'Eugène Robert. Sa phrase est longue et caressante : il semble ne l'abandonner qu'à regret. Il parle d'ailleurs exquisément, cisèle ses dires avec des soins minutieux de puriste ; il aime et prépare les traits d'esprit, les jolieses, assaisonne ses discours de piments imprévus et adore les procès de presse et de divorce où il peut faire montre de son érudition littéraire ou de sa mordante élégance.

Edmond Picard a le verbe brusque, nourri, serré, prime-sautier. Il commence lentement, le geste sobre, son regard aigu, derrière son binocle, tâtant et scrutant l'adversaire comme une épée au début d'un assaut. Sa voix est rouillée comme une machine qui se met en route. Puis il s'anime ; et son gosier résonne plus chaudement. Peu de fantaisie, au fond, mais de la vie et du mouvement, qu'il suscite avec sa manière saccadée, un peu aigré de prime abord, mais qui très vite force l'attention et la garde, enflamme l'émotion et la fait brûler, trouvant de quoi la nourrir, car l'orateur est doublé d'un artiste habile. Il ne s'attarde pas, sachant tous les secrets

et les recettes pour enchaîner les esprits, court alertement les arguments, les mettant, d'un trait, en valeur, et il s'excite, s'acharne, s'encolère, ricane comme un diable, avec des sons métalliques de voix qui produisent comme des bruits d'armes entre-choquées. Son amour passionné de l'art, sa curiosité des sciences, sa soif du neuf versent des lueurs toujours vivifiantes à ses plaidoyers. Il adore la lutte de la barre, où son infatigable tempérament de combatif trouve de batailleuses besognes, et où prend essor l'âme absolue de grand avocat qui ne cesse de se révéler en lui.

Mais si l'on voulait analyser ainsi tous les talents oratoires du palais, on arriverait à former une série assez sérieuse, en tête de laquelle on inscrirait aussi ce nom : Charles Graux. Moins expansif, celui-ci, d'une générosité qui s'observe et ne laisse rien à la virtuosité. N'est-ce pas une éloquence de ministre des finances supérieur ? L'élocution est très belle, d'un timbre pur, qui sonne noblement ; l'argumentation est serrée : elle convainc et emporte ; la mimique, parfois froide, a des moments de chaude vivacité. Il y aurait aussi à ne pas négliger ces noms : Jules Bara et Emile Demot, le premier plaidant avec une bonhomie narquoise et fûtée

de bon fermier madré qui discute ses comptes et se moque de son curé, le second apportant à la barre la verve un peu triviale et les façons étroites de la bourgeoisie bruxelloise, dont il incarne remarquablement la goguenarde mesquinerie devant la nouveauté, quelle qu'elle soit, l'esprit expéditif et le goût de « zwanze », caché au fond d'une allure digne. On citerait aussi Henri Van der Cruysen, dont l'éloquence, bien qu'affectée, a beaucoup de charme et d'élégante sonorité; Oscar Ghysbrecht, et surtout ce vétéran du barreau, ce vieux toujours vert, au cœur toujours battant, à l'œil toujours alerte, qui vainc par son allure martiale, comme un général au combat, et qui montre d'ailleurs une figure énergique, sèche et impérieuse d'homme de guerre : Jules Guillery.

Je n'ai signalé ici que quelques individualités de marque du barreau. Mais si l'on prend tous les avocats distingués de Bruxelles et si on les compare, par exemple, à leurs confrères occupant une situation analogue en France, on trouve, en général, à l'avantage de ces derniers, plus de grâce, de facilité, de brio dans l'éloquence, et plus de clarté dans l'examen des questions de droit. En revanche, on ne peut nier chez nos confrères bruxellois qui comptent, une précision d'ar-

gumentation, une volonté de logique plus serrées que celles du barreau parisien, auquel on pourrait reprocher de noyer ses thèses dans des détails d'éloquence qui charment, mais amoindrissent l'effet démonstratif de la plaidoirie. Eugène Robert est actuellement le plus parisien, le plus séducteur de nos orateurs, mais il n'a pas la puissance de Paul Janson, qui, avec son invincible énergie oratoire, donne, grâce à des éléments très simples et des moyens très rudimentaires, une impression de couleur, de vie démonstrative, du plus merveilleux effet. Je suis disposé à croire que l'éloquence judiciaire doit être limpide et brève et que les plus beaux exemples à suivre sont ceux des maîtres du barreau anglais, plutôt que ceux de la généralité des orateurs parisiens. Parmi ceux-ci il s'en trouve cependant (M^e Waldeck-Rousseau notamment, à ce que je pense) qui ont rompu avec les vieilles traditions pour évoluer vers un mode de plaider d'une grandiose simplicité. C'est à cette école que se rattache, selon moi, le barreau belge, du moins dans les manifestations émanant de ses sujets les plus distingués.

En dehors des maîtres et d'une élite qui grandit, plaide, à Bruxelles, un barreau en somme rarement trop verbeux, voyant assez

juste, ne s'emballant pas, raisonnant froidement, pesant et soupesant les choses avant d'émettre un avis, d'élocution parfois embarrassée et de geste un peu gauche.

Ce barreau est honnête, et respectueux des traditions de l'Ordre. Certes, on y rencontre des figures de Robert Macaire qui eussent tenté Daumier et qu'on placerait au banc des accusés plutôt qu'à la barre. Ces êtres sont dangereux, car leur titre leur vaut de la considération et leur attire la confiance des gens qu'ils exploitent. Mais ces corsaires de la robe sont méprisés de leurs confrères et le conseil de discipline finit toujours par les frapper.

Le barreau a d'autant plus de mérite à être honnête, qu'il me paraît une profession assez difficile au point de vue de la tenue de l'honnêteté absolue. La délicatesse, à mon avis, y court souvent d'importants dangers. Avant de préciser ce point, assez spécieux, il importe de constater qu'il existe divers degrés dans ce qu'on appelle l'honnêteté, mot que l'on confond souvent avec l'honorabilité, qui est l'honnêteté sociabilisée. Il y a l'honnêteté courante (ou plutôt l'honorabilité) qui fait qu'un homme est tenu probe quand il paie ses effets aux échéances et qu'il ne commet pas publiquement d'attentat aux mœurs,

alors que, négociant, il falsifie légèrement ses denrées, et que, père de famille, il « entretient » ses anciennes servantes. Il y a l'honnêteté du diplomate qui se trouve être un père de famille modèle, mais qui n'hésitera pas à préparer de fausses dépêches pour une conquête de son gouvernement. Il y a l'honnêteté du journaliste sans dette, et sans escroquerie à son casier judiciaire, qui défend anonymement dans les gazettes des opinions réprouvées au fond de lui-même. Ces gens jouissent tous de l'estime publique.

Mais il est une honnêteté absolue, sans masque et sans dessous, héroïque, qui serait la sœur de la vérité et vivrait par elle. Celle-là est au-dessus de l'opinion, à laquelle elle ne sacrifie pas, car elle existe pour elle-même. Lorsqu'on parle d'honnêteté, c'est à celle-là qu'il faut songer, et quand on affirme qu'un homme est honnête, c'est à la lueur de la franchise sublime, de la conscience purement sentimentale de l'honnêteté absolue qu'il faut examiner ses actes.

Comment se réalise-t-elle au barreau ? Je la trouve indiquée dans le *Paradoxe sur l'Avocat* d'Edmond Picard. Selon cet écrivain, le rôle des avocats, dans une affaire, est « une œuvre d'épuration, d'accommodation,

de sélection, qui aboutit à ne laisser sur le champ de la lutte que des pépites d'or pur avec lesquelles le juge forgera sa décision ». Que les avocats analysent profondément une cause, la fouillent dans tous les sens, mettent en relief tout ce qu'elle renferme, la débattent, la secouent, la tournent et la retournent! » Il faut donc que l'affaire soit mise en entière et complète lumière, de façon que la vérité et l'équité puissent aisément luire au-dessus des éléments de la cause analysée. C'est là un idéal où l'honnêteté absolue est intacte. Mais que répond la réalité interrogée? Elle exige que l'avocat présente la cause sous le jour le plus favorable au client. Les éléments en doivent être apprêtés de façon à donner le plus d'importance à celui qui doit faire gagner le procès. Si un document, nécessaire pourtant à la manifestation totale et absolue de la vérité, n'est connu que de l'une des parties et puisse nuire à celle-ci, maint avocat conseille de la laisser dans l'ombre. Il y a le « modelage habile », l'« esprit ingénieux », le « duel de la barre où il faut être acharné dans l'attaque et adroit à parer les coups ». Ces derniers mots, pris au *Paradoxe*, éteignent d'un cran la belle lueur de la notion loyale de la plaidoirie et laissent déjà passer comme un bout de l'ombre de la

chicane. Edmond Picard avoue que « nous nous passionnons pour les intérêts du client », alors que, d'après sa théorie idéale, il semble dire qu'un avocat ne peut se passionner que pour la vérité, car il a écrit : « Comme l'avocat apparaît armé de sa parole, tel qu'un bon artisan qui, incertain de l'issue de l'œuvre pour laquelle il se présente, sait que ce sera grâce aux coups qu'il va battre sur l'enclume du procès, que celui-ci prendra la forme que le bon droit réclame. Vainqueur ou vaincu, dans cette lutte pacifique, il se retirera satisfait, car il aura la conviction d'avoir accompli une fonction sans laquelle l'éclosion judiciaire de la vérité eût été impossible. » Pourtant la passion, la combativité, l'audace, la fougue sont des qualités d'avocat. Il faut aussi que l'avocat prenne à cœur les intérêts de son client et les conduise à la bataille avec une tactique savante, comme un général à la tête de troupes, usant de ruses de guerre, de feintes, d'embuscades, de surprises ! C'est ce que l'avocat est réellement.

Certes, une âme bien trempée évolue à l'aise au milieu de ce combat judiciaire, et, au civil comme au criminel, elle peut faire jaillir de ces belles lueurs, qui paraissent descendues du ciel dans le cœur des hommes pour les mettre hors de portée des petites et

des compromissions. Ce conflit du devoir professionnel et de l'honnêteté absolue n'existe peut-être même pas pour celui qui sait élever d'emblée les procès au-dessus même de ces contradictions possibles. Mais, si l'on ne possède pas un de ces esprits d'élite, le métier paraît dangereux pour les consciences. Il est difficile de ne pas devenir un roué ou un roublard. Aussi Maître Chicaneau sévit-il toujours ! Il remue toujours en son sac des « exceptions » déroutantes, d'impitoyables « prescriptions ». Le code, pour lui, n'est pas un flambeau qui éclaire, c'est une lanterne sourde, et il tient en réserve des armes ambiguës. Il dira à un failli ce qu'il doit faire pour se réserver le plus possible dans la catastrophe qui frappe ses créanciers, il donnera aux locataires des conseils pour fatiguer leurs propriétaires, aux associés des trucs pour tromper leurs co-associés. Il se fera l'aide des fripons et des véreux, le défenseur des « paniers percés » ; il saura, à l'occasion, quand il sera certain de ne pas être surpris, faire disparaître d'un dossier une pièce compromettante, et il a étudié toutes les façons de friser le code pénal sans se brûler les doigts.

Mais laissons ces agissements de confrères de bas étage, et reparlons du vrai barreau. A l'actif des qualités du barreau bruxellois, si-

gnalons qu'il est généralement « bon enfant ». Il y a cependant un groupe de jeunes gourmés, prétentieux et froids, de lignée bourgeoise ou de prétendue noblesse de robe, promenant parmi les autres d'aigres trognes, raides et importants comme s'ils recélaient des secrets d'État. Au fond, ce sont de pauvres sires de l'intelligence et des desséchés du cœur.

Dans ses *Orateurs d'Athènes* publiés dans le *Palais*, Félix Fuchs a fait, des principaux de ces « jeunes vieux », un portrait collectif, en les confondant sous le nom grec d'*Éliachinos*. Voici ce ravissant morceau de littérature :

« On remarque depuis quelque temps dans la jeune assemblée un groupe de jeunes orateurs dont les noms sont très connus. Ils doivent surtout cette célébrité aux travaux de leurs pères.

« Eliachinos, fils de Stephanos, réalise le type le plus parfait de ceux qui se croient du talent, du génie et de la science uniquement parce que leurs pères possédaient ces biens précieux.

« Eliachinos est touchant. A le voir et à l'entendre, on dirait un jeune vieillard. Hérodote raconte que les barbares qui occupent de vastes territoires au delà du domaine de la Perse cultivent des chênes qui n'atteignent pas

deux pieds de haut. De même, Eliachinos a tout l'aspect d'un homme fait, en pleine maturité, sauf qu'il est minuscule. Imaginez un homme vu à travers les doubles lunettes que les Thébains ont importées à Athènes pour permettre aux citoyens de suivre les joutes du Pnyx et les représentations du théâtre de Bakkos. Lorsqu'on retourne les lunettes, l'orateur ou l'acteur qu'on regarde s'éloigne à l'infini. Tel apparaîtrait Eliachinos.

« Ce jeune orateur ne laisse pas que d'avoir beaucoup de talent : il parle bien, il écrit bien, il pense bien. Je préférerais toutefois qu'il fût capable de mal penser et de mal écrire ; car ceux-là seuls qui connaissent les défaillances peuvent s'élever aux hauteurs sublimes.

« Rien ne désespère comme l'éternelle demi-perfection. »

Je n'ai mentionné ce genre que pour faire un tableau complet, et je vous assure tout de suite que le barreau bruxellois doit probablement sa belle humeur à sa nature brabançonne. Il est plein de rondeur et de bonhomie, les confrères y sont accueillants, on y est assez rieur et joyeux vivant, et l'on y cultive à profusion, suivant un goût national, les repas de corps.

Je n'oublierai jamais, à ce propos, les dîners qu'organisait le *Thémis-Club*, tantôt en

un restaurant à la mode, tantôt dans l'atelier d'un artiste en renom, tantôt dans une auberge d'Uccle ou une villa de Blankenberghe. Franches et loyales festivités, qui faisaient mûrir davantage encore des amitiés, comme de beaux fruits en la chaleur de serres parfumées ! Les cœurs s'ouvraient, et, fût-on bâtonnier ou stagiaire, célèbre ou obscur, une exquise camaraderie faisait de tous de bons et gais garçons. Des noms ? Picard, Van Goïdshoven, Paul Janson, Robert, Fritz Ninauve, Braun, Ghysbrecht, Meersman, Albert Simon, Maus, Schoenfeld, Jacques des Cressonnières, Charles Noulard, Albert Mélot, Max Hallet. On invitait, à chaque séance, une personnalité juridique. M. Jules Le Jeune, ministre de la justice, y vint ; une autre fois ce fut le tour de Félix Fuchs, à l'un de ses retours du Congo. Ç'avait été aussi Camille Laurent, de Charleroi, qui avait assis à notre table sa friande gourmandise de satire joufflu et qui resta des nôtres. La plupart du temps, ces réunions étaient organisées par Georges Schoenfeld, un metteur en scène très débrouillard. C'était souvent lui qui, se frottant les mains ou se caressant le crâne, « lisse et poli comme un caillou baisé par les flots de la mer », frétilant et frais comme s'il fût sorti d'une boîte à poupée, jetait le premier

coup d'œil, un coup d'œil de maître, à la salle de fête. Puis venait, roux, la joue cuite au soleil d'Uccle, dont il était alors bourgmestre, l'œil clair et malin, avec le clignement de paupières de Tiel Ulenspiegel s'appêtant à jouer quelque farce, Van Goidshoven. Fritz Ninauve racontait à l'oreille du grand Moreau la dernière anecdote leste, et allumait, dès les huitres ou le potage, des rires gras, malgré la sévérité de son regard un peu clérical et de sa moustache de gendarme. Octave Maus mettait, au-dessus de son couvert et de sa serviette dépliée à mains dodues et lentes, l'affectation pinçée de sa moustache blonde de chat en colère et son œil gris et distrait en son visage grassouillet, à fanons roses; puis soudain, malgré certains sarcasmes que Noulard ne lui ménageait pas, sa joie se faisait ronde comme son léger bedon naissant. Oscar Ghysbrecht, à la tête apostolique, arrivait pareil à un Saint-Pierre, prêt à ouvrir à tout le monde les portes du paradis, et Edmond Picard apportait à la réunion une gaité exubérante, à grands gestes et à rires nerveux, une verve colère ou polissonne, où se mêlaient l'écho d'une plaidoirie virulente ou le souvenir d'un pamphlet livré le soir même à l'*Art Moderne*, à la volonté de s'étourdir, de secouer les tracas d'une existence

de labeur forcé et de perpétuelle passion. Il apparaissait, toujours vibrant, la lèvre avide de parole, et quand cet « instantané » de génie lançait quelque paradoxe brisant mille choses sans souci des dégâts ou émettait quelque cocasserie brutale comme un dessin de Rowlandson, Eugène Robert, avec son air mimousquetaire et mi-abbé, protestait doucement, d'un mot subtil, avec un geste coquet de vert-galant.

C'est dans ce milieu que naquit un jour l'idée de restaurer le théâtre de la Basoche et de jouer une « Revue » du Barreau qui s'appela *Omnia Fraterne*. On écrivit la revue en commun, chacun y apportant son grain de sel, son couplet, son calembour ou sa scène comique. Il y eut des répétitions nombreuses que j'ai racontées dans le *Palais* du temps. Notre « roulotte » improvisée remporta grand succès et dut rejouer la farce une deuxième fois. J'avais collaboré à la revue et je fus parmi les figurants, au premier acte dans la salle, au second sur la scène. On n'était pas sûr du succès. Certains conservateurs de vieilles traditions avaient violemment protesté contre l'idée d'exhiber sur les planches d'un théâtre cette robe réservée aux seuls débats judiciaires. L'apparition de Decock, le gardien du vestiaire, au lever du

rideau, égaya d'emblée les spectateurs ; puis l'arrivée de l'avoué Culus, en robe, avec sa physionomie pantagruélique, et qui se mit à chanter des couplets, enthousiasma. La glace était rompue. Ce fut une ovation continuelle. Je voyais, du strapontin où j'étais placé, mes voisins applaudir avec frénésie. Au second acte, quand à nouveau le rideau regagna les frises, ce fut une foule en fête qui apparut, très curieuse, dans une buée de lumière à travers laquelle s'estompaient, pour ceux qui étaient en scène, des lignées de figures connues ; peu à peu elles sortaient de ce brouillard vague, qui baignait la salle de spectacle, et dans lequel une épaule de femme, une parure de diamants, un plastron blanc jetaient ci et là un cri de couleur plus vif. En haut le lustre, dans ces effluves de tiédeur humaine et d'exaltation, au milieu des poussières enlevées aux planches par les trépignements, prenait des airs de soleil mort.

Ceux qui avaient troussé le prologue en vers et les couplets de la revue étaient Albert Simon, Jacques des Cressonnières, Henry Carton de Wiart, Eugène Robert et Georges Masset, celui-ci aujourd'hui rédacteur en chef d'un journal à Liège ; quant à Carton, alors à ses débuts au barreau, et qui fit montre d'une camaraderie distinguée et char-

mante, pleine de jeunesse, il est député de Bruxelles. Les autres auteurs de la revue étaient Maus, Ninauve, Schœnfeld, Mélot, Noulard et l'écrivain de ce livre. La revue fut jouée par ses auteurs, auxquels on adjoignit, pour un rôle important qui exigeait assez bien d'art, Emile Royer. Il devait assumer le rôle ténébreux du prince Malin, parodie de la *Princesse Maleine*, de Maurice Maeterlinck, alors dans sa gloire toute fraîche. Royer, avec son air mélancolique et noir de jeune romantique, son attitude souple et souffreteuse, sa très belle voix chantante, fit merveille. C'est d'ailleurs un garçon de très grand talent, et, parmi les jeunes, sans doute le plus ravissant plaideur. La musique, exécutée par un orchestre composé d'avocats, avait été mise au point par un jeune confrère des plus érudits, des plus cordiaux et des plus modestes : Léon de Lantsheere.

Cela se passait au mois de février, en 1891. En même temps j'organisais, avec Octave Maus, l'Exposition du Souvenir Professionnel, dont j'avais eu l'idée. Un catalogue, que je feuillette en cet instant, me la rappelle en tous ses détails. C'était, réunie dans la salle du conseil de discipline, une collection d'objets divers se rapportant au barreau, à la magistrature, au droit. Manuscrits, an-

ciennes pièces de procédure, autographes, diplômes, livres rares ou curieux, médailles de jurisconsultes, portraits, tableaux, estampes, sculptures, photographies, caricatures, souvenirs de procès, menus de banquets, tout cela était soigneusement étalé, étiqueté, cloué aux murs, disposé sous des vitrines. On voyait, depuis le reliquaire d'argent contenant une relique de saint Yves, patron des avoués, jusqu'au glaive qui a servi à l'exécution des comtes d'Egmont et de Hornes. Des toques du xviii^e siècle voisinaient avec la toque gibus rapportée de Paris en 1857 par M^e de Maertelaere père, avocat à Anvers. Cette coiffure provoqua un tel émoi au Palais que, sur les instances de la magistrature, son propriétaire dut renoncer à en faire usage. Se trouvait aussi, à cette exposition, un code Napoléon, 1^{re} édition sur vélin, 1807, rarissime, provenant, dit-on, du pillage de la bibliothèque des Tuileries en 1871. On remarquait un portrait de Maeterlinck, par Paterne Berrichon, le poète verlainien, un tableau de Géricault : *le Guillotiné*, des dessins d'Odilon Redon, de Madou, de Rops, de Xavier Mellery, d'Amédée Lynen, de Théo Van Rysselberghe, de Jan Toorop, des Gavarni, des Daumier, des Forain, tous ayant trait à des choses de justice.

Voilà, au gré du caprice de mes souvenirs, des impressions de Palais. J'ai esquissé le Barreau s'occupant d'affaires, le Barreau journaliste, le Barreau politicien, le Barreau plaidant, le Barreau banquetant, le Barreau jouant la comédie. Je vous ai peu parlé de moi, pauvre pécheur, car je n'ai guère brillé parmi les autres robes. Une timidité insurmontable me cassait trop souvent la voix, et, vous l'avouerais-je ? (oui, puisque je veux être d'une sincérité absolue), il me répugnait parfois de plaider. J'éprouvais maintes fois, en écoutant les autres, une impression de malaise : ils me paraissaient discourir dans le vide, pour des honoraires, devant des juges qui n'écoutaient pas. Pour agir ainsi, il me semblait qu'il fallait adopter un scepticisme rémunérateur, s'assurer d'une dose de rouerie. C'est en correctionnelle que ces choses m'ont frappé le plus souvent. Que de fois y ai-je vu des avocats échafauder des défenses banales, y jetant des mots pour avoir parlé, devant un tribunal impatient dont la sentence est déjà prête et qui songe à la cause suivante ! Les rôles sont d'ailleurs encombrés ; il faut se presser ; les témoins à décharge sont reçus en intrus. Je parle ici des affaires moyennes, qui forment la principale besogne des tribunaux correctionnels, mais c'est dans

ces affaires que le stagiaire trouve ses premiers clients et c'est là que souvent il se forme à la plaidoirie. — Ah! si l'on avait toujours des causes intéressantes! On me répondra que pour celui qui sait voir, elles le sont toutes. C'est vrai. Mais tentez donc de faire admettre cette idée par les tribunaux; et puis les lois pénales sont trop étroites et trop empiriques pour permettre en tout des plaidoiries vraiment humaines.

Les lenteurs de la justice navrent aussi. Les mois, et parfois les années nécessaires à l'évolution d'un procès, le client impatient qu'il faut éconduire et calmer, le temps perdu à attendre, de longues matinées, son tour de plaider, tout cela désillusionne. On a dit qu'il était bon que les affaires traînent en longueur, que cela apaise les rancunes et amène les transactions et les réconciliations. C'est la justice, alors, qui redoute son œuvre et la reconnaît plutôt néfaste! Mais je sais, d'autre part, des faillites et des ruines qui ont été produites par ces légendaires lenteurs.

Enfin, ce qui horripile beaucoup, au barreau, c'est la confraternité de maître Chicaneau, apparaissant sans cesse, comme Protée, sous diverses formes. Tantôt il est insinuant, doucereux, le sourire de Tartufe

aux lèvres, essayant d'étrangler la bonne foi sous une caresse; tantôt il apparaît brutal, hargneux comme un dogue, du fiel aux dents et menaçant de mille méchantes procédures; d'autres fois, le voilà inerte, tapi au fond d'un mauvais tour d'où il est impossible de le faire déguerpir, simulant la sourde oreille, insensible aux colères et aux rappels. Il a été souvent bousculé, le drôle, et il lui est arrivé de recevoir de ses confrères un de ces exemplaires qu'on range dans la « giffiothèque du Barreau », comme on disait dans notre revue: *Omnia Fraterne.*



CHAPITRE TROISIÈME

SUR LA MAGISTRATURE.

Du Barreau, passons à la Magistrature. C'est très facile, ici, littérairement. En réalité, ce n'est pas aussi aisé que cela. Il faut, pour forcer ce passage, appartenir à une famille importante par sa richesse, sa noblesse, ses influences, bien vue par le gouvernement, et, en tous cas, il est nécessaire de se montrer l'humble valet du pouvoir. Les députés de la majorité sont dans les coulisses du ministère de la Justice, à épier les nominations. Il leur faut leurs « hommes », et ils y veillent. Un ministre qui ne se plierait pas aux exigences de ces politicolâtres de province et ne se ferait pas le complice de leurs tripotages électoraux ne pourrait faire voter son budget par les Chambres. Dès lors, en général, on nomme un avocat juge ou substitut, non pas parce qu'il a montré des aptitudes juridiques ou oratoires, mais parce qu'il faut récompenser sa famille qui a doté un cercle poli-

tique en vue d'une propagande électorale, ou parce qu'on a reconnu en lui un ardent partisan des hommes du pouvoir. Cela se passait ainsi sous M. Bara. Ce système a été renforcé par MM. Begerem et consorts. M. Le Jeune a tenté de lutter contre cette tyrannie d'une basse politique. Mais c'est comme s'il eût voulu remonter les chutes du Niagara! M. Le Jeune a essayé de me nommer substitut du procureur du Roi à Louvain; cette intention a été ébruitée. Le jour même, des députés sont arrivés protester contre la nomination d'un « Jeune-Belgique ». Ces intrigants savaient bien que dans les fonctions auxquelles on m'aurait appelé, je n'eusse tenu aucun compte de leurs recommandations et que je les eusse renvoyés aux silences obscurs de leurs basanes. Ne pouvant m'accuser ni d'escroquerie, ni de viol, ils m'ont dénoncé comme un « littéraire », ce qui, à leurs yeux, et plus encore, si l'on peut dire, à leur style et à leur langage, constituait le pire des délits! Et puis, j'avais publié des études sur des salons de peinture à la *Société Nouvelle*, une revue trop libre pour ces lamentables peureux de l'esprit. M. Le Jeune céda, en souriant, aux réclamations de ces suppôts de l'*Alma Mater*, les laissa un certain temps attendre le substitut de garde qu'ils

réclamaient, et m'attacha au comité de législation criminelle, où ces fruits secs du parlementarisme n'avaient pas à intervenir. Conter cette aventure, n'est pas, pour moi, commettre une indiscretion. Elle a été imprimée dans maints journaux, et Paul Janson y a fait allusion dans un meeting.

Dans ces conditions, il est permis de mettre en doute l'absolue impartialité d'une magistrature ainsi choisie. J'ai souvenance qu'à mon arrivée au barreau on jugeait les affaires dites « du sept septembre ». Le ministère Frère Orban venait de tomber et le parti libéral, surpris, avait, en signe de protestation, organisé à Bruxelles une immense manifestation, faisant appel à tous les « gueux » et les « bleus » du pays. Le ministère catholique, fraîchement constitué, voulut, de son côté, répondre par une contre-manifestation. Les curés, les seigneurs de village, les fermiers, organisèrent d'interminables bandes de rustres et de congréganistes qui envahirent la capitale, où ils furent reçus par la plus formidable et la plus grotesque raclée qui fut jamais administrée à un cortège. Les grosses caisses de leurs orphéons furent défoncées, leurs instruments de musique, leurs bannières furent mis en pièces, et ils défilèrent au galop sous les coups de cannes, de crosses ou de sifflets,

sous les jets d'œufs pourris, de farine, de suie, d'une population en veine de farce phénéménale et de gigantesque grossièreté. C'est là, provoqué d'ailleurs par un gouvernement agressif, un événement unique, qui tient de l'émeute et de la kermesse, et que la jovialité et la placidité foncière du peuple brabançon empêchèrent seuls de tourner à quelque immense et sanglante tragédie. Mais de nombreux procès-verbaux avaient été dressés, tant contre des catholiques que contre des libéraux. Des poursuites eurent lieu, innombrables, encombrant les tribunaux correctionnels. Deux chambres étaient chargées de les juger, l'une présidée par un magistrat libéral, l'autre par un clérical. Tous deux étaient très estimés; pourtant je me rappelle très bien que les avocats qui avaient à plaider de ces affaires se demandaient avec inquiétude devant quelle chambre leurs clients seraient appelés, l'une de ces chambres étant plus favorable aux gens d'un parti, l'autre montrant plutôt de l'indulgence pour les accusés du parti adverse.

Que de souvenirs ai-je aussi d'avoir entendu, à des réunions d'avocats, parler de certains magistrats de province si partiaux que des justiciables, qui n'avaient pas les mêmes opinions qu'eux, trouvaient inutile d'entamer un procès. Edmond Picard écrivait déjà dans

le *Paradoxe sur l'avocat* : « On oublie que lorsque le magistrat devient homme politique, il est près de ne plus être un honnête homme, car il se livre à la servitude des préventions, et les préventions, on l'a dit, sont le crime des honnêtes gens. C'est à l'occasion de magistrats qui ont versé dans cette ornière que l'on dit qu'une recommandation à la Cour vaut mieux que les meilleures raisons, et qu'il est des procès qui se jugent par des circonstances dont il n'est pas soufflé mot dans les débats à l'audience. C'est qu'en réalité la morale est indivisible. Là où la passion politique a prise, toutes les autres peuvent entrer à la suite. Jamais je n'aurai confiance dans l'homme public, quand l'homme privé m'est suspect. »

En ce qui concerne sa valeur intellectuelle, la magistrature est généralement médiocre. Elle expédie les affaires, travaille pour les appointements qui lui sont alloués, adopte un train-train peu fatigant de labeur et de conscience dont il ne faut pas qu'on la dérange, s'occupe de son avancement, flatte le ministre, les députés ou les conseillers provinciaux dont elle a besoin et adopte une tenue d'apparence digne. Cet avancement, lié à tant de circonstances de protection et de politique, est une des plus fortes entraves à la liberté

des magistrats. J'ai vu des juges sans cesse aux aguets des personnages en vue, aux troussees des gens influents, se faufilant partout où ils pressentent de salutaires influences et devenant ainsi, non plus des hommes, mais de vrais « manuels des connaissances utiles ».

Évidemment, je ne parle ici que d'une majorité. J'ai hâte de mettre hors pair, par exemple, M. Modeste Cornil, conseiller à la Cour de cassation et professeur à l'Université de Bruxelles. Quiconque l'a connu, conserve un affectueux respect à ce juriste érudit, qui pratique les Institutes en « bon père de famille » et distribue aux étudiants les principes du droit comme un oiseau donne la becquée à ses petits, sans se départir d'une douceur bienveillante et d'un sourire indulgent.

Malgré son esprit dogmatiquement paradoxal et ses manières prud'hommesques, M. Mesdagh de Ter Kiele, dont l'allure césarienne est remarquable en sa robe rouge, montre une intelligence juridiquement nourrie; on lui préfère pourtant son collègue au parquet de la Cour de cassation, M. Léon Mélot, dont l'éloquence, un peu solennelle, comme il convient, hélas! se fait plus vivante, et qui cherche à être moins apprêté et plus spirituel. Que d'autres encore, à tous les degrés de juridiction! Au parquet de la Cour

d'appel, M. Georges de Rongé, magistrat élégant et généreux, dont le verbe a tant de charmante facilité et dont la figure fine et pâle, aux yeux noirs pleins de feu, est d'un attrait aristocratique. Et, en première instance, le juge Ernest Nys, type de savant pittoresque, rappelant tantôt, avec son regard farceur en sa rude et sauvage face rougeaude abondamment pourvue de poil noir, quelque facétieux compagnon de Pantagruel; tantôt, avec sa conversation colorée et abondante, quelque docte et égrillard juriste du xvi^e siècle, ayant incorporé toutes les sciences et dévoré tous les in-folio, et aimant la vérité, d'abord parce qu'elle est la vérité, ensuite parce qu'elle se montre toute nue.

Bien des noms encore, parmi lesquels je trouve celui de mon ami Frantz Silvercruys, se présentent à ma mémoire, avec, aussi, celui du conseiller d'Hoffschmidt, dont j'eus le plaisir de rencontrer un jour, au cours d'une villégiature, la figure sérieuse et douce, énergique et bonne d'homme qui connaît aussi bien la vie que le droit et sait les harmoniser, et celui, cher entre tous, de M. Alphonse Beeckman, avec lequel, au ministère de la justice, j'eus le bonheur de collaborer, en compagnie aussi de M. Jules de Rode, à bien des circulaires et des projets de loi qui codi-

faient les réformes de M. Le Jeune ou veillaient à leur exécution.

Mais, hélas ! ceux qui sont, le cas échéant, appelés à juger nos actes n'apportent pas toujours la même grandeur d'âme et la même pénétration. Edmond Picard a écrit carrément : « Je sais que des magistrats arrivent au siège tellement jeunes qu'on ne sait pas toujours où commence vraiment leur science ; que plus d'une fois un avocat n'est entré dans la magistrature que par crainte de coiffer au barreau la Sainte-Catherine de la clientèle ; qu'enfin, grâce à la politique, bien des choix sont discutables. Et à cette occasion je rappelle le mot d'un souverain à qui on reprochait des nominations médiocres et qui répondait : « Et si j'ai besoin de gens médiocres, moi ? »

Il existe d'ailleurs, chez les magistrats, un tranchant esprit de caste. Le pouvoir qu'on leur confère insuffle de la morgue aux jeunes fils de famille, aux hobereaux insuffisamment intellectuels, aux intrigants vaniteux, nommés juges. N'admettant pas qu'on discute leurs actes, ils se croient infaillibles, comme les prêtres, qui eux aussi, dépositaires d'une grande puissance spirituelle, s'imaginent supérieurs au reste des hommes. Ils sont jaloux de leur prépondérance, et les meilleurs se laissent souvent envahir par ces vides

orgueils jusqu'à, raides et gourmés, prétendre tenir à respectueuse distance leurs anciens camarades du barreau.

Ces errements produisent de tristes effets. C'est eux qui suscitent cette crainte de la justice qui règne dans le public. Les juges abusent, en souverains absolus, du temps des témoins appelés à une instruction; ils s'y montrent généralement peu bienveillants; il en résulte que bien des gens, qui pourraient être utilement entendus, cherchent à échapper aux rudes procédés des enquêtes.

Les magistrats veulent être strictement obéis, et, dans cet ordre d'idées, voici encore un abus. Les jugements par défaut condamnent toujours à des peines plus fortes que les jugements contradictoires. Pourquoi cette aggravation? A-t-on le droit de punir quelqu'un parce qu'il n'a pas comparu et s'en est référé au tribunal? Où est la disposition de la loi qui commine pareille peine? Ne se trouve-t-elle pas dans la seule vanité des magistrats froissés qu'on n'ait pas obtempéré à leur invitation?

Enfin, les juges sont instinctivement rétrogrades, rebelles aux progrès. Dans les réformes qu'il a introduites (condamnation conditionnelle, protection de l'enfance, surveillance de la détention préventive où

s'étaient révélés des abus), M. Le Jeune a trouvé une sourde résistance dans les parquets, dont cette justice nouvelle, avec son côté sentimental et paternel, gênait les allures peu conciliantes.

Ces manières d'être provoquent nécessairement aussi un antagonisme entre le barreau et la magistrature. Tous les magistrats ne sont pas également accueillants pour les jeunes avocats à leur début; il est à remarquer toutefois qu'à mesure que l'on monte dans la hiérarchie des tribunaux, l'aménité grandit. Tel qui aura été mal reçu par un substitut fraîchement nommé, se verra écouté avec la plus parfaite bienveillance et la plus grande attention par un président de Cour d'appel ou de Cour de cassation. Mais le barreau rend parfaitement à la magistrature la monnaie de ses procédés. Il vénère et respecte les magistrats qui font montre de science et de cœur. Quant aux autres, les avocats n'ont pour eux que moqueries et sarcasmes, dont les échos sont apportés jusqu'à la barre même. Cela me remet en mémoire cette anecdote.

Un des maîtres du barreau plaidait devant le tribunal correctionnel. Il critiquait la manière dont l'enquête avait été conduite dans l'espèce.

Le substitut qui siégeait l'interrompit aigrement :

— Pardon ! M^e X..., vous n'êtes pas le procureur du roi !

— Vous non plus, monsieur le *substitut* ! répliqua l'avocat.

Une anecdote en amène une autre. Un vice-président du tribunal de première instance de Bruxelles, mort aujourd'hui, et qui, jadis, était célèbre par sa grossièreté, levant une audience le jour du mardi gras, dit, en esquissant une vilaine grimace :

— J'espère que, malgré le bal de ce soir, les avocats seront à leur poste demain matin.

Un avocat s'avança et dit :

— Monsieur le président, les avocats en attendent autant de la magistrature.

J'ai un jour entendu un autre avocat, très loustic, mort aujourd'hui, dire, en plaidant devant un président de Cour d'appel très grincheux, et en parlant d'un autre président :

— C'est un magistrat de haute école.

Le président interrompit par un « plaît-il ? » plein de menaces, mais l'orateur ajouta :

— Je veux dire qu'il est « à cheval » sur les principes du droit !

C'est le même avocat qui, alors étudiant et déjà de langue salée, avait appelé sa proprié-

taire « chameau », et comparaisait de ce chef devant le tribunal de police.

On lui infligea dix francs d'amende.

— Alors, monsieur le juge, dit-il, on ne peut pas appeler une dame « chameau » ?

— Évidemment non ! dit le juge.

— Mais peut-on dire « madame » à un chameau ?

— Oh ! absolument !

Le condamné se tourna du côté de sa propriétaire, s'inclina d'un air moqueur et lui lança un « madame ! » d'une drolatique ironie.

Les anecdotes sont pareilles à des grains de chapelet : une lâchée, on en égrène une série d'autres. Il existait jadis un président de Cour d'appel connu pour son intolérable arrogance et ses façons dictatoriales. Ses lèvres pincées ne s'ouvraient que pour des paroles désagréables. Certain jour, un avocat fut singulièrement et injustement malmené par ce vieux « pisse-vinaigre ». Un de nos confrères, des plus farceurs, ayant assisté à la scène, se rendit l'après-midi chez l'avocat qui avait été houspillé le matin, à l'heure où il savait ne pas devoir le trouver, et il écrivit sur une ardoise, destinée aux visiteurs, et qui se trouvait dans le corridor : « Monsieur le Président X... s'est rendu chez M^e Z...

pour lui exprimer tous ses regrets au sujet de l'incident de ce matin. » L'avocat rentra chez lui, lut, sans trop réfléchir, l'inscription du fumiste, revêtit à la hâte son habit noir le plus officiel et se rendit à l'hôtel du président pour lui rendre sa visite. Le magistrat se trouvait dans son cabinet — un de ces grands cabinets de travail, sévère et triste, sans doute, avec des meubles « empire » tapissés de reps vert, des bibliothèques où s'alignent des livres de procédure à dos luisants, et qui supportent à leur sommet quelque épervier empaillé. Une boule en verre, contenant un minuscule chalet, — souvenir d'un voyage en Suisse — devait servir de presse-papier, sur le bureau noir du maître, et une odeur de tabac à priser planait nécessairement dans ce réfrigérant intérieur, disposé, eût-on dit, pour comprimer tous les élans du cœur. Une vieille bonne introduisit le visiteur. Le président accueillit avec une mine bourrue, sans se lever, le petit plaideur audacieux qui osait venir le trouver dans le sanctuaire de ses méditations. « Monsieur le Président, murmura l'intrus effaré, j'ai été très honoré de votre visite. Mais ces excuses, croyez-le bien, étaient superflues... » Il n'acheva pas. Le président s'était levé, inexorable et glacial comme la statue du commandeur ; il fit signe à son

visiteur de sortir, et l'avocat ne sut jamais pourquoi il avait été si mal reçu, ni pour quels motifs son acte de déférence vis-à-vis du président lui valut une plainte de ce dernier au conseil de discipline de l'Ordre.

Le confrère qui avait joué ce tour en exécuta bien d'autres. C'est ainsi qu'il garda, pendant un certain temps, quelques gravures scabreuses dans ses poches. Chaque fois qu'un avoué à la Cour s'apprêtait à remettre au Président un dossier bien classé, il y glissait une de ses polissonneries. C'était alors un appel furieux de l'avoué en chambre du conseil, des explications diffuses — tout un imbroglio charivaresque, d'où l'officier ministériel sortait comme il le pouvait.

Le confrère dont s'agit se préoccupe sans doute encore beaucoup, lui et quelques autres, de jouer des farces. Et je les signale parce qu'ils me paraissent, dans le barreau, une manifestation typique de l'un des coins de l'âme flamande : un gros comique narquois, tel qu'on le constate chez Jan Steen et Craesbeek.

Ce comique, un juge de paix de Molenbeek Saint-Jean le possédait également. Il était, à cause de sa verve triviale, connu de toute l'agglomération bruxelloise, et des désœuvrés venaient, à ses audiences, pour écouter ses

mots drôles. Ses cheveux ébouriffés sous sa toque comme de longues pattes d'araignées, sa barbe poivre et sel toute broussailleuse, ses gros yeux ronds qui roulaient, comiquement courroucés, sous ses sourcils épais et noirs, lui donnaient l'air, avec son rabat et sa robe, d'une de ces marionnettes à ressort qui jaillissent d'une petite boîte et qui sont à la fois la terreur et la joie des enfants. Il roulait ses mots dans sa gorge, semblait se gargariser avec ses jugements ou bien les chantonait en faisant de grands gestes. Il usait d'un parler grivois qui fit rougir mainte dame appelée à comparaître devant lui, ne se gênant guère pour appeler un chat un chat et Rollet un fripon. Une femme, sur la profession de laquelle le doute ne s'imposait nullement, se plaignant un jour devant lui de ce qu'elle avait été traitée de « chameau », il lui répondit : « Mais, madame, je ne me fâche jamais, moi, quand on m'appelle monsieur le juge ! » Une autre fois, l'administration communale de Molenbeek Saint-Jean avait, illégalement, fait remplacer par une boule en bois noir la croix des corbillards. Appelé à trancher le différend surgi à ce propos, le juge énonça dans ses considérants : « Attendu que la croix du corbillard a été remplacée par une boulette de l'Administration

communale ! » Il avait l'indulgence facile. Un jour des gamins comparaissaient devant lui pour s'être baignés dans le canal à un endroit interdit à toute natation. La prescription de la police communale édictée à cet effet portait : « Il est défendu d'entrer dans le canal. » Or l'agent avait vu les garçonnets en sortir, et le juge les acquitta, déclarant : « Attendu qu'il est défendu d'entrer dans le canal et non pas d'en sortir ! Attendu que les prévenus ont été surpris sortant du canal ! Par ces motifs, le tribunal les acquitte tous ! »

Mais que nous voilà loin de notre route primitive, que nous avons abandonnée, séduit par les sentiers où fleurissent les historiettes.

Nous parlions, je pense, du caractère des magistrats, en général. Je signalais leur morgue et leur suffisance. Il y a longtemps qu'ils sont tels et ce n'est pas seulement en Belgique qu'on leur a reproché ces défauts. Je lisais dernièrement un livre de l'époque romantique, illustré par Gavarni, Cham, Daumier et Bertall, et intitulé : *les Physiologies parisiennes*. Au chapitre *l'Homme de Loi*, j'y cueille ces lignes, qui paraissent fraîchement écrites au milieu des vieilles et curieuses vignettes qui les encadrent :

« Un avocat bilieux que son tempérament

met mal à l'aise dans le rôle de défenseur et qui se sent plus porté pour l'attaque que pour la justification, s'enrôle, avec l'aide de protecteurs, dans la milice du parquet : il fait ses premières armes en qualité de substitut, ce qui équivaut dans l'armée au grade de conscrit.

« Par habitude et par état, le substitut voit toujours dans le prévenu et dans l'accusé un monstre dangereux pour la société : il fulmine avec la même ardeur contre le bandit des cours d'assises et contre un jeune voyou de police correctionnelle accusé d'avoir sciemment et avec préméditation laissé tomber sa tartine dans le raisiné d'un épicier.

« Au milieu de la nuit, il faut qu'il s'habille à la hâte et qu'il accompagne l'autorité sur le *théâtre du crime*. Il préside à l'enlèvement du cadavre de la victime, il recueille les premiers éléments de l'information et fait arrêter les auteurs présumés de l'attentat. Après quoi, il est libre de regagner son domicile avec un rhume de cerveau. Heureux encore si, en rentrant chez lui, il ne trouve pas un substitut de contrebande dans l'alcôve conjugale. »

Voici, découvertes au même endroit, des lignes plus modernes encore, semble-t-il :

« Quand un homme s'est fait un nom et

une fortune dans la carrière du barreau et de la magistrature, il est rare qu'il ne lance pas ses rejetons dans la même route.

« Or il arrive presque toujours que le rejeton d'une célébrité est doué d'une nullité remarquable. L'héritier d'un grand avocat général peut faire un très mauvais avocat particulier. — C'est humiliant, mais qu'y faire? — Il faut à tout prix faire quelque chose de ce grand garçon-là. — On en fait un juge.

« Les juges que l'on fait ainsi jugent peu et dorment beaucoup. Conformément au proverbe, *le bien vient en dormant*, on les voit avancer avec une rapidité prodigieuse. Ils ne s'éveillent dans le fauteuil du tribunal de première instance que pour aller s'endormir sur la banquette de velours des conseillers de Cour d'appel; puis dans le fauteuil des conseillers à la Cour de cassation. Leur existence est un long sommeil pendant lequel ils marchent à grands pas, comme les somnambules, sur le sentier uni et fleuri du népotisme. »

N'est-ce pas qu'au fond les choses varient peu en ce monde et que les mêmes événements se répètent souvent? Les âmes ne se modifient que comme les choses, lentement, par évolutions séculaires, par insensibles progrès. Et le passé, par une hérédité fatale,

est toujours là, gisant au cœur des personnalités humaines, comme les arbres des époques préhistoriques cachés dans les terreaux des forêts, et réapparaissant, calcinés ou pétrifiés, à la moindre crevasse du sol, au plus léger cataclysme. Nous débaptisons souvent les institutions pour les appeler d'un nom nouveau et nous ne nous apercevons pas qu'il n'y a que le nom qui change. N'est-on pas souvent saisi, en lisant des événements enfouis aux ténèbres des siècles, de les sentir près de nous, nous frôlant par une sorte de contemporanéité? C'est qu'il s'agit alors de l'invariable trame même de l'âme humaine, sur laquelle les époques et les races brodent leurs caractères et qu'elles teignent de leurs nuances — mais qui ne bouge jamais, du moins pendant les laps d'éternité dont nous pouvons conserver la mémoire.

Mais que de réflexions à propos de simples nominations de magistrats! Coupons là, et parlons d'une espèce de magistrature bien particulière : la justice de paix.

J'ai connu, par mes fonctions, beaucoup de juges de paix, — et franchement (je ne dis pas cela parce que j'ai fait partie de leur corporation) j'ai pris grand plaisir à y trouver très généralement de très bonnes gens, doués de braves cœurs. La plupart d'entre eux sont

simples et rustiques, jugent paternellement, placent l'équité avant le droit et s'inspirent, pour leur justice, du mot qui la qualifie, c'est-à-dire de la Paix. Éloignés de la grande caste des magistrats, où un sot orgueil est de rigueur, ils sont bienveillants, conciliateurs, prompts aux acquittements. Beaucoup d'entre eux cherchent à ce que tous les gens appelés à leur prétoire en sortent contents, le cœur amélioré, et à ce que, s'ils sont condamnés, ils sentent qu'ils l'ont été avec indulgence. N'est-elle pas bien plus salubre, cette justice de charité, qui fait éclore des sourires au lieu des haines, qui éteint les rancunes, adoucit, reconforte, pardonne et guérit? Et ne sent-on pas que c'est son principe qui, prenant un lent essor, remplacera un jour l'hydre qui gîte au-dessus des prisons et des bagnes, en vengeresse, punissant pour punir? Le jour de cet avènement, on pourra affirmer qu'il existe un réel progrès dans le domaine du droit. C'est la voie que M. Jules Le Jeune avait du reste suivie pour ses réformes.

Une des bases du système pénal qu'il voulait faire régner, et dont une grande partie a été adoptée, était l'éloignement des enfants des murs de la prison. Il a été reconnu que le régime de la prison, au lieu d'être propice,

était, au fond, un foyer de délits. L'enfant qui passe un seul jour dans les geôles et les cachots devient taré, perd conscience de toute dignité, garde éternellement une souillure. L'emprisonnement, fût-il d'une seule journée, peut envenimer à jamais l'âme, de même qu'une seule visite à une maison louche peut ruiner pour toujours la santé d'un adulte.

La société elle-même, comme dans bien d'autres cas encore, prépare ainsi, dans les odieux et barbares arsenaux de ses lois répressives, des criminels.

La loi du 27 novembre 1891 — loi de haute et savante philanthropie! — défendait qu'on envoyât les enfants en prison pour des contraventions. Avant elle, à la suite de futilités ou de maraudages, on dirigeait des garçonnets, pour des emprisonnements ou des emprisonnements subsidiaires, vers les maisons d'arrêt. Ils en sortaient dégradés, déshonorés aux yeux de ceux de leurs villages, devenaient des « parias », « l'homme qui a été en prison », et on préparait ainsi des récidivistes, car celui qui a passé par le régime des verroux ne craint plus de commettre un délit, sa honte, déjà complète, ne pouvant être augmentée, et son cœur devenant amertumé. A côté des prisons, existaient, pour les enfants

vicieux, des maisons de correction, qui ne valaient guère mieux.

La loi de 1891 ordonne aux juges de paix de donner des remontrances aux enfants coupables de contraventions. S'ils deviennent par trop mauvais et montrent des instincts criminels, ou si le milieu où ils vivent est de nature à les dépraver, elle enjoint aux juges de les envoyer dans des écoles de bienfaisance et non plus en des maisons de correction. L'école de bienfaisance est calquée sur le modèle d'un grand foyer plein de soins attentifs. On ne corrige plus, on éduque, on instruit : il n'y a plus de geôliers pour les enfants mais des maîtres expérimentés. L'enfant, dès qu'il est apprenti, est placé, par l'entremise de comités de patronage, dans une famille où il travaille, toujours sous la protection gouvernementale, et où il est arrivé déjà qu'il a été réellement adopté.

Cette loi ne s'est pas imposée sans récriminations. Les parquets, aux abois, se prétendaient désarmés contre le crime ; la presse, toujours avide d'enrayer les grandes idées et mêlant la politique à toutes choses, ricanait ; les députés réactionnaires, ignorants ou jaloux, annonçaient aux Chambres des discours menaçants à l'occasion d'une loi qui ébranlait, à leurs yeux, tout le droit pénal, mais qu'ils

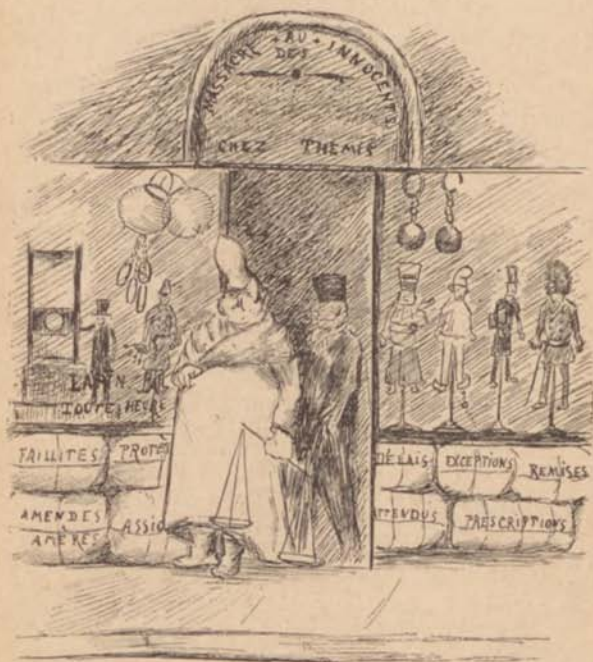
avaient votée, cependant — par surprise, ajoutaient-ils, avouant ainsi de bien étranges façons de remplir leur mandat.

Pour la bonne application de la loi, M. Le Jeune comptait sur les juges de paix, dont la législation nouvelle changeait le rôle. Il fallait en faire, non plus des « punisseurs », mais des agents sociaux chargés de protéger l'enfance. Ils descendaient de leur tribunal pour se mêler plus intimement à la vie de leurs justiciables. Leur mission devenait une mission paternelle de sauvegarde, d'appui et de relèvement.

En juillet 1892, M. Le Jeune osa ce qu'on n'avait encore tenté en aucun pays au sujet de la magistrature : il organisa un Congrès de juges de paix et fit jeter les bases d'une Fédération de ces magistrats. Ces assemblées, où tous les juges de paix du pays se virent réunis, étaient appelées à discuter l'application des récentes lois sociales sur l'enfance et le vagabondage. Elles le firent avec fruit, dans un bel élan de charité et d'enthousiasme. M. Le Jeune avait électrisé, par sa noble et sublime éloquence, tous ces juges campagnards, apportant avec eux leur saine et cordiale expérience. Le *Journal des Juges de paix* fut fondé et avec l'aide de ce « judex rusticus » laissé jusque-là dans l'ombre, M. Le Jeune remporta une victoire.

SOUS LA ROBE.

dont le souvenir doit lui rester très cher, et le consoler des attaques qui ne manquent jamais aux novateurs, à ceux qui entreprennent de grandes œuvres, à tous les ouvriers de l'Idéal.



CHAPITRE QUATRIÈME

UN TOUR DE PALAIS.

Suivons donc les Anglais, les Américains et les Allemands, qu'on voit arriver à Bruxelles, souvent par bandes entassées en des breaks, aux approches du mois d'août et qui ne manquent, obéissant au geste et à la voix d'un cicerone, de visiter le palais de justice, allongeant, au bas de ses lambris de marbre, comme la descente d'un grand express international. Ils traînent avec eux des waterproofs, des casquettes à carreaux, des lorgnons d'or et des jumelles, des fillettes longues et pâles, des pères de famille gonflés d'ale ou de bière de Munich, un clergyman, des bas de cyclistes, des flacons de sels et parfois une amourette ébauchée sur le pont trépidant d'un grand transatlantique. Leur conducteur ne manque jamais de les inviter à lever la tête, au milieu de la salle des Pas-Perdus, pour qu'ils admirent la hauteur du dôme, et, arrivés au sommet de celui-ci, il fait toujours remarquer que les

robins, vus de si haut, ont l'air de punaises circulant sur l'immense mosaïque qui rayonne au fond du monument. Mais, pour arriver là, les étrangers ont dû gravir bien des marches, par des escaliers en colimaçon cachés à l'intérieur de grands pilastres, par des escaliers raides et droits traversant les vides immenses qui sont comme les greniers de pierre du colossal édifice.

Du couronnement du palais, on aperçoit tout Bruxelles qui poudroie dans l'espace. — Un beau Saint-Michel d'or brille là-bas, — comme la broche du ciel! — l'épée levée, terrassant le démon au-dessus de la svelte et grandiose flèche gothique, ouvrée comme de la dentelle, de l'hôtel de ville, et plus loin l'église Sainte-Gudule érige ses deux massives tours carrées, vieilles et solennelles, et fait résonner, au-dessus de la mer des pignons rouges ou ardoisés, son bourdon sacré. Partout s'élèvent des tourelles, des dômes, ou des cheminées qui fument au milieu du bruit d'une cité laborieuse. Au pied du monument, c'est un quartier grouillant, cordial et typique, avec des murs lézardés, des ruelles tapageuses, des toits moussus, des fenêtres faisant entrevoir des intimités pittoresques de marolliens; élégamment maternelle, l'église de la Chapelle le domine de ses clochetons; depuis des siè-

cles, ses cloches ont tinté pour bien des générations de ces misérables groupés autour d'elle, et dont le vigilant vieux temple clame encore les détresses, bat le glas des morts, chante à voix de bronze les pauvres dimanches. Rue de la Régence, des tramways glissent, comme des boîtes vertes à blancs couvercles, vers les architectures nouvelles, encore blondes ou roses, de la Synagogue, du Conservatoire, du nouveau Musée; ils passent devant l'église historique du Sablon, et se dirigent vers le Parc, dont les hauts arbres s'encadrent dans le blanc éblouissant et les lignes officiellement architecturales des hôtels de la place Royale. Les boulevards voisins arrondissent, parmi les bâtisses, une série ininterrompue de dômes feuillus, et séparent la cité de l'aristocratique quartier Léopold, qui se carre dans sa morgue silencieuse et sa tenue de bon ton. Au fond du fouillis sinueux des toits, s'étale, plus rustique, le « bas de la ville » avec les buées houblonneuses des brasseries, les noirceurs des usines aux longs panaches de fumée, les canaux, les entrepôts, les halles, les marchés, la tour de Sainte-Catherine, le Béguinage, les Riches-Clairs et les éparpillements de la banlieue.

A gauche jaunissent les sablonnières d'Uccle près de la nouvelle prison construite, comme

une caserne cloîtrée, au milieu des terrains vagues. Plus loin et plus bas, passé la gare du Midi, dont les trains paraissent des jouets, les prés d'Anderlecht, la vieille église et les maisons de ce village, avec les moulins battant les nues du côté de Berchem Sainte-Agathe, rappellent, par des verts amers et des bruns de labour, quelque paysage de Breughel, tandis que de l'autre côté de l'horizon, au bout de l'Allée Verte, surgissent, comme du fond d'un parc anglais, les monuments, d'un gothique trop récent, du royal faubourg de Laeken. A droite, se détachant des sombres perspectives sylvestres de la forêt de Soignes, le guide ne manque jamais de montrer aux étrangers la butte célèbre du lion de Waterloo. Très loin, comme un fantôme de lumière qui se promène, surgit au nord la tour de Saint-Rombaud, de Malines. Par les temps très clairs, on prétend qu'on aperçoit même la flèche d'Anvers, comme une virgule au bas du ciel.

Oui, voilà le bon vieux Bruxelles, cité joviale et luronne, le voilà tout entier jeté dans le tablier des champs qui l'entourent ! On se demande comment, sur le flanc d'une colline, loin de tout fleuve, pareille cité a pu se développer ainsi et devenir, en somme, un des « grands centres » de l'Europe. Bruxelles doit,

je pense, sa prospérité à ce qu'il est situé au milieu de la route qui mène de Flandre en Wallonie. L'âme de la ville bat d'ailleurs vraiment le long de cette route. Celle-ci commence à la porte de Flandre, par où l'on voit arriver les rustres copieux des côtés de Gand et d'Alost, conduisant des charretées de légumes, des troupeaux, amenant aux auberges de lourds chevaux; elle suit la rue Sainte-Catherine, le marché aux poulets, le marché aux herbes, la grand'place, la rue de l'Escalier, la rue de la Violette, la Steenporte, et la longue et pittoresque rue Haute, qui aboutit à cette porte de Hal par où partent les « messagers », les tilburys — et jadis les diligences — qui vont aux pays de Genappe et de Nivelles et aux régions hennuyères. Tout le long de ce trajet, ce sont les boutiques et les magasins du petit et du grand commerce, les cabarets les plus renommés, les marchés les plus fréquentés, les carrefours les plus anciens, les coins les plus pittoresques et les plus animés, les endroits les plus populaires; c'est là qu'afflue tout le sang de la vaste agglomération. Du côté du « bas de la ville », l'aspect est flamand, avec les pignons pointus ou à « escaliers » comme du temps de la domination espagnole, avec des ruelles rappelant celles des petites bourgades des Flandres, de petites

échoppes pareilles à celles de Gand ou d'Ypres. En passant par la rue Haute, ce caractère se perd peu à peu et Ixelles a déjà des allures de colonie wallonne flanquée à la capitale. Bruxelles est ainsi le nœud qui unit neuf provinces, liées, malgré la différence des races, par des goûts communs de vie plantureuse, par des affinités historiques très anciennes, par des rapports constants et certains liens administratifs.

Au sommet du Palais de Justice, les misses s'extasient donc sur le panorama; les lorgnettes sont braquées; une jeune femme demande au guide où se trouve le palais du Roi; un garçonnet tire un journal de sa poche, le déchire et fait voler des bouts de papier au-dessus des terrasses, des cours et des frontons du monument qu'il surplombe; un sexagénaire rubicond s'essuie le front; un couple à lunettes ouvre le plan d'un Baedeker, pour se mieux renseigner.

Laissons-les à leurs contemplations admiratives! Nous revoilà sous le portique. Entrons. A gauche, un corridor sombre, dans lequel plonge un large escalier blanc; puis, de la lumière crue: un couloir éclairé par des fenêtres donnant sur une grande cour. C'est le couloir des chambres civiles du tribunal de première instance, le coin le plus fréquenté. Ici, c'est un continuel va-et-vient de gens

affaires, de commis, de plaideurs, d'avocats, d'avoués. Les robes couvrent des dos maigres ou des carrures grasses; les toques, suivant le caractère de leurs propriétaires, se posent dans la nuque, sur le front ou de côté. Des mains fourrées dans les poches des vêtements laissent voir, sous des toges déboutonnées, des pantalons de fantaisie. Certains, qui passent, portent avec ostentation de grosses serviettes de cuir, bourrées de paperasses; d'autres se contentent d'un mince dossier à chemise rose glissé sous le bras. Le rôle est réglé; les affaires sont retenues; on attend son tour de plaider. Ces attentes ne manquent pas toujours d'aliment; des « pbtins » font leur tournée, les langues se délient, des plaisanteries éclatent. Voilà Schoenfeld gesticulant et préparant une élection à la conférence du jeune barreau, mais, pour lui parler d'une procédure, l'avoué Van Hoorde vient l'interrompre, sa robe légèrement ouverte pour bien montrer la rose qu'il porte à la boutonnière. Célestin Crépin, l'allure conciliante, de la bonhomie dans l'œil, élabore, en un coin modeste, quelque transaction qu'il a de la peine à arracher à Achille Van der Aa. Car chaque avocat apporte au procès l'influence de son tempérament. Les uns, aventureux, chargent d'emblée l'adversaire, comme les généraux

qui aiment les offensives rapides, sabre au clair ; les autres font flotter d'abord des drapeaux de parlementaires, peu confiants dans les chances hasardeuses d'un combat. Les uns plaident de préférence le droit, d'autres le fait ; les uns recherchent des causes tapageuses et brillantes, les autres aiment les procès où sont requises des qualités de studieux et de méditatifs. Pour ma part, dans les rares affaires que le ciel des débutants m'a confiées, j'ai toujours incliné à la conciliation. C'est que j'ai souvent entendu des avocats conter qu'ils avaient gagné un procès grâce à un moyen sur lequel ils ne comptaient guère, et j'ai vu journellement des juristes très experts étonnés de certains jugements qu'ils n'attendaient pas. Vraiment, devant de pareilles aventures, il est oiseux de promettre gain de cause à un client, et beaucoup de procès me semblent des bouteilles à encre, dont on ne peut jamais savoir laquelle des parties sera noircie.

Le couloir de première instance ! Quand je songe au palais de justice, c'est toujours lui que je vois, animé, grouillant, bavard, comme au temps, déjà si lointain, où je m'y rendais chaque matin. J'y rencontrais mon ami Félix Fuchs, qui arrivait moqueur, du rire en sa barbe dorée, l'œil pétillant sous son épais sourcil, pareil à un jeune satyre qui vient de

se débarbouiller dans la rosée et qui, dès l'aurore, a vu la chair éclatante des nymphes. Élançé, il se balançait avec une sorte de nonchalance sur ses longues jambes, amenant avec lui la divine Fantaisie qu'il avait saisie par ses ailes d'or et dont il avait fait l'inspiratrice de ses abracadabrantes attrapades et de ses lyrismes éperdus. Nous menions alors une campagne pour que le *Palais*, l'organe de la conférence du jeune barreau, devînt plus littéraire. Fuchs venait d'y publier ses *Orateurs d'Athènes*, où, sous des noms grecs, avec une grâce anacréontique, il ciselait, comme des camées, des portraits d'avocats contemporains. Des polémiques assez virulentes surgirent au sujet de cette littérature. Sept ans plus tard, cependant, le même groupe, qui nous avait attaqué, envoyait force littérature badine et de mauvais vers au même journal, que dirigeait un des siens. Félix Fuchs, à l'heure où j'écris ces lignes, est au Congo, où il séjourne pour la cinquième fois. Les épreuves de la vie africaine, les tracas d'un gouvernement difficile ont un peu fatigué sa physionomie ; la vague mélancolie que rapportent tous ceux qui ont vécu en des pays sauvages et lointains, attriste légèrement son cœur, jadis ouvert aux quatre vents de la jeunesse, et son œil, autrefois toujours radieux de malice, brille par instants

de l'éclat des fièvres du pays noir. Il n'est plus aussi prodigue de cette verve qui jadis lui valut des succès dans des meetings où ses mots drôles, déchaînant des rires fous, suspendaient la tempête des passions politiques, et à des bals masqués, où ses intrigues réveillèrent un instant les grelots des mascarades spirituelles. Je me rappelle qu'un jeune homme, très infatué de lui-même et très riche, fils, petit-fils et arrière-petit-fils de financiers, se vantait précieusement, un jour, de ce que jadis il y avait eu une lettre de plus à son nom. « Cette lettre s'est perdue peu à peu », dit-il. « Oui, répondit Fuchs, c'est par l'usure. » Daumier n'eût pas trouvé mieux.

Mais il y a longtemps que tout cela s'est passé ! Depuis lors, bien des figures familières au palais en ont disparu, les unes dans la retraite, les autres dans la mort. Qu'on se rappelle l'avoué Claes, avec sa longue barbe grisonnante de fleuve allégorique, son grand œil de gazelle, sa physionomie d'une douceur suave, que le peintre Edouard Agneessens a rendue en un inoubliable portrait. Claes était auteur dramatique ; il s'est en outre trouvé violoneux trop passionné pour prendre au sérieux la procédure, qu'il a délaissée, comme une maîtresse trop « pot-au-feu », et il a suivi la fantasque musique à

l'aile légère. Un souvenir aussi à feu M^e Delinge, dont la voix criarde éclatait comme un pétard à la barre où il dressait son apoplectique profil de coq colérique : c'était pourtant le meilleur des hommes, élégant traducteur d'Horace, dont il avait adopté la facile manière de vivre et la joie épicurienne — traditions de lettré et de philosophe qu'il a laissées à son fils, qui le remplace au barreau. — Arthur James, l'auteur de *Toques et Robes*, aujourd'hui en allé dans l'exil et le trépas, était aussi un assidu du couloir de première instance, où passait sa figure pâle et blonde d'Anglais flegmatique, le dos un peu voûté, l'allure prématurément prud'homme. Puis c'était Alphonse de Becker, le type classique de l'avocat, avec sa bouche rase et spirituelle, sans cesse mouvante, ses yeux, couleur tabac d'Espagne, aigus, éclairant bien sa chaude physionomie, avec ses favoris d'un roux grisonnant, encadrant magistralement son masque subtil, bon et moqueur. Alexandre de Burlet, fauché dans sa verdeur par la mort, promenait alors sa belle et martiale prestance, soutenant bien ses aspirations de liberté digne et prudente. Il était très aimé des jeunes et on prévoyait en lui une grande maîtrise, déjà manifestée.

Il restait encore, à cette époque, quelques

débris du vieux barreau bruxellois, de celui, issu du quartier des Minimes ou de la rue du Rempart-des-Moines, qui pratiquait à la bonne franquette, n'avait souci des élégances du langage, et parlait « marollien ». Ils n'étaient plus nombreux, prisait à larges « pennées », ouvraient de grands mouchoirs rouges à pois blancs et allaient « faire leur estaminet », chaque soir, à la *Porte Rouge*, aux *Trois Perdrix*, ou au *Duc de Brabant*, où ils avaient leurs pipes au râtelier des habitués. Ames rudimentaires et simples, ils n'étaient jamais descendus bien avant dans les profondeurs du droit et se contentaient de leur petit bagage juridique où ils trouvaient, comme certains vieux médecins de campagne, pauvres de trousse et de science, mais expérimentés, des remèdes pour tous les maux. Leur accent rappelait celui des personnages de Toone, au théâtre des « pouchnelles » de la rue du Miroir.

L'un de ces vétérans avait reçu le surnom de « l'avocat Faro ». Sa prédilection pour la boisson nationale, aigre et poisseuse, ainsi nommée, lui avait valu ce sobriquet. Il plaidait spécialement pour les laitières qui avaient mis trop d'eau dans leur lait et apportait à leur défense une placidité débonnaire qui faisait sourire les juges. Le dimanche, il allait à

Anderlecht jouer aux boules avec ses clients.

Il y avait aussi M^e S..., un cagneux, voûté, maigre, blanc, lunetté, les genoux pliés, balançant sur un cou, où les nerfs et les muscles semblaient un paquet de ficelles, une physiologie branlante d'antique receveur de contributions. Il plaidait un jour au tribunal correctionnel pour un paysan dont le cochon avait, paraît-il, commis des déprédations dans le champ de pommes de terre du voisin. La question était délicate. Le ministère public reconnaissait que le prévenu n'avait pas volontairement conduit son animal sur les lieux du délit afin qu'il se nourrit aux dépens d'autrui. L'intention délictueuse étant écartée, il s'agissait de savoir si le tribunal ne pouvait cependant retenir une prévention de « faute ». Le paysan avait-il, oui ou non, pris les précautions nécessaires pour empêcher son pensionnaire de s'évader? La bête était enfermée dans une grange, dont la porte avait une ouverture basse, destinée au passage des poules : le cochon avait-il pu sortir par là?

— Non, plaidait M^e S..., ça n'était pas possible!

— Mais, interroge le président, s'agissait-il, M^e S..., d'un gros cochon?

— Gros cochon, gros cochon, non, ça, on peut pas dire. Je l'aie vu.

— Alors, voyons, c'était un petit cochon ?

— Petit cochon, ça, on ne peut pas dire non plus ; non, ce n'était pas comme on dit un petit cochon. Enfin, monsieur le praisident, c'était un cochon raisonnable.

C'est pour se moquer des façons de parler et d'écorder la grammaire de M^e S..., que son confrère Van God... lui renvoya un jour des pièces communiquées avec ce petit billet : « Mon cher S..., moi que je vous renvoie tes conclusions. Bien à vous, Van G.... » N'oublions pas, parmi ce genre d'orateur, M^e C.... Celui-ci était bien le type du bon bourgeois de Bruxelles, calme, de chair fleurie, avec une moustache blanche qu'il retroussait aux coins de sa bouche, pour se donner un tantinet l'air militaire. Il plaidait « à la papa ». Avait-il à défendre un receleur ou un faux monnayeur, c'était toujours la même rengaine :

— Messieurs ! Vous n'allez pas condamner mon client, n'est pas ? Ça est un si brrrave homme. Je l'ai connu qu'il n'était pas plus haut que ça, *tenè* ! Son père était un de mes voisins. Sa mère tenait une petite boutique de verdurière. De si brrraves gens !

D'avance, quand M^e C... se présentait à la barre pour défendre un délinquant, on était sûr qu'il allait dire qu'il l'avait connu « pas plus haut que ça ». On savait bien que c'était

là un simple truc oratoire, mais M^e C... le débitait avec tant de candeur paternelle que le tribunal, pour ne pas lui faire de chagrin, octroyait souvent à son client le minimum de la peine. Résultat que voulait M^e C..., et peut-être qu'au fond il se disait avec un fin clin d'œil : « Je n'aie qu'un tour dans mon sac, mais il est bon ! » C'est un de ces vieux confrères, aussi, qui, un jour que l'obscurité rendait incommode la lecture de documents en la salle d'audience correctionnelle, disait : « Je ne *sais* pas lire, monsieur le président ! » Et le président ordonna d'allumer le gaz afin que l'avocat *pût* lire.

Tous ceux-là, et bien d'autres, sont partis, après avoir laissé dans le monde judiciaire une trace plus ou moins profonde. Mais continuons notre tour...

Voilà les chambres civiles du tribunal de première instance. C'est là que se plaident les affaires de location, de succession, de pension alimentaire, de divorce, de séparation de biens, de reddition de comptes de tutelle, les actions en désaveu de paternité, certaines affaires de dommages-intérêts, et que d'autres ! car chaque jour peut jaillir une nouvelle espèce de procès, tant les relations entre les hommes sont multiples et diverses, et de nature à donner lieu à d'innombrables difficultés.

Ce sont presque toujours des choses d'intérêt, au fond desquelles sonne une somme d'argent ; mais c'est surtout dans les procès de succession que se déchaîne l'amour de l'or : certes, de vraies curées ! Il faut voir les héritiers attaquer, avec quelle vigueur ! les testaments, sans crainte de livrer à la publicité certaines faiblesses, certaines tares, certaines hontes du *de cuius*, qu'ils prétendent représenter sur la terre et dont ils réclament la fortune. Ils n'hésitent pas à piétiner l'honneur d'un défunt pour arriver à s'accaparer de ses biens. Je ne comprends pas ces droits exorbitants du « sang ». L'aptitude à hériter accordée à des oncles, ou à des cousins, souvent éloignés et indifférents au mort, me paraît, étant donnée surtout la fragilité de certains testaments, une odieuse injustice et favorise l'essor de tout ce qu'il y a de vil dans la cupidité humaine. Le code accorde trop de puissance aux liens de parenté, au détriment de la volonté et de la liberté d'un homme. On ne doit pas être l'esclave de sa famille. La puissance paternelle elle-même est trop grande. Il importe de réduire à sa plus simple expression cette despotique institution que la loi romaine a léguée au monde chrétien. Un enfant n'a pas nécessairement les mêmes idées, le même tempérament, la même vocation que le père,

et il ne doit pas les avoir, d'ailleurs, étant d'une autre génération, car le monde tourne et varie, et il faut tourner et varier avec lui. Les «*sommations respectueuses*», entre autres pratiques, me semblent d'un suranné ridicule, et ces visites de notaires, en cas de refus de consentement à un mariage, ne devraient plus se voir que dans les pièces du Palais-Royal.

Les affaires de divorce sont plus émouvantes. L'instance en divorce est longue et pénible, d'abord parce qu'on l'a empêtrée de nombreuses formalités, qui en font comme une course à obstacles de la procédure, ensuite parce que la comparution des parties en personne est exigée. Cette dernière disposition de la loi est cruelle. Rien n'est plus atroce, pour une femme, que de voir sa vie, dans ses secrets les plus voilés, exhibée aux curiosités, et détaillée en des plaidoiries. Pour peu que la divorcée soit jolie, il se produit une affluence indiscrete d'hommes de robe. Et la pauvre martyre, qui gravit le calvaire de la loi, est assise à la barre, honteuse, les paupières baissées, sous le coup des regards obliques des stagiaires, ou gênée parfois par le sourire galant d'un vieux magistrat trop aimable. Pourtant, que de tristesses évoquées en cette chambre de tribunal, lambrissée de chêne et prenant, certains jours gris, des airs

de chapelle mystérieuse, où des femmes, voilées comme des pleureuses, assistent à l'étagage de leurs illusions brisées, de leurs amours trompées, de leurs vies détruites ! Toutes les douleurs du mariage, toutes les tares équivoques de l'adultère, tous les vices humains sont exposés là, en des formules de procédure, agrémentées des traditionnels « attendu que ! » On culbute les dessous des ménages, on lit avec des moqueries les billets doux, on rapporte les confessions faites, on épluche les aveux, on pèse les sentiments, on commente les baisers, et les âmes coupables, fouillées à fond dans quelque plaidoyer énergique, apparaissent souvent hideuses et tremblantes, — et c'est navrant de constater les infamies cachées sous les dehors policés du monde.

Parfois, c'est un divorce « high life ». On ne sait pas au juste quel est celui des époux qui a péché. Ce sont des récriminations réciproques. Un tra-la-là de toilettes envahit le prétoire. La demanderesse, qui s'est fait accompagner d'une amie — ou de sa mère — se présente devant les juges comme si elle se trouvait à un « five o'clock » ; très à l'aise, dans sa jeunesse mûrissante, elle agite un lorgnon d'or d'une main finement gantée ; elle sourit, d'un sourire d'actrice montrant

des dents perlées, et demande à son avoué où elle doit se placer. Oh, là! très bien! Elle ajuste les plis de sa robe, sort un mouchoir à dentelles qui fleure la violette. Elle trône dans ses falbalas, joue son rôle à ravir. D'autres divorceuses, qui attendent leur tour derrière elle, avec de pauvres airs résignés, des traces de larmes aux coins des yeux, lancent à cette insolente mijaurée de ces regards de femme à femme où il y a à la fois de l'étonnement, de la jalousie et du mépris. Mais voilà le mari, qui s'avance de l'autre côté de la barre, avec un léger ennui, comme il convient, dans les plis du front. Il salue d'une inclinaison de tête correcte le tribunal, se penche à l'oreille de son avocat, laisse échapper un léger mouvement d'impatience, lance à sa femme un coup d'œil rapide comme l'éclair, mais qu'elle saisit pourtant, puis il s'assied, fatigué, tandis que le président s'incline vers l'avoué de la demanderesse : « Maître Van Hoorde, lisez la requête, je vous prie. »

Le jour de l'enquête, il y a affluence de témoins : des intimes, qui assistaient aux dîners du ménage, des amies assidues aux « jours » de madame, et qui prennent de faux airs de pitié navrée, un monsieur qui a assisté à la noce et qui « n'eût pas cru alors que

cela allait tourner comme cela », une grosse dame furieuse de venir « poser ainsi » au palais de justice pour les autres et qui déclare que « les connaissances, ça ne rapporte que des ennuis », d'anciens larbins, qui ont mis pour cette circonstance des cravates éclatantes de jockeys, des fournisseurs, pour des questions de notes, un concierge, « qui a vu monsieur rentrer plusieurs fois bien avant dans la nuit, assez éméché », enfin une soubrette qui pourra donner, sur les relations matrimoniales, des détails scabreux. Et toute cette ribambelle, par groupes légèrement hostiles, chacun se tenant « à sa place », jase comme si l'on avait ouvert une cage à perruches.

Nous retournons au couloir du tribunal de première instance. A droite, une marchande de journaux est installée au coin d'un banc de chêne, les gazettes illustrées, plus en vue que les autres, étalées autour de ses jupes. On s'arrête devant elle, afin d'acheter pour un sou de nouvelles et d'annonces.

Et voilà arriver une étrange petite vieille, qui a l'air à l'aise et chez elle au palais, qui salue les passants d'un sourire, comme si elle avait affaire à des amis, ou comme si elle craignait d'être chassée. Cette petite vieille est une habituée du couloir, une bizarre victime de Thémis.

Quotidiennement elle escalade les marches qui mènent au palais.

Lorsque, parmi les couloirs, règne l'effarement matinal du règlement du rôle, que les sonneries électriques tapagent dedans les boîtes appendues aux murailles, qu'aux prétoires les magistrats pénètrent, tandis qu'à la barre, serrées, les robes des avoués moutonnent, elle se montre en les salles d'audience.

Elle écoute attentivement l'appel des causes, les remises accordées, puis, quand les plaidoiries commencent et que la bande noire des avoués se disperse, elle cherche, bousculée, une physionomie, parmi eux, qui lui inspire de la confiance, une certitude de n'être pas repoussée, se raccrochant à un regard qu'on lui jette en passant; elle demande si son affaire n'a pas été appelée, doucement, pleine de respect, osant à peine élever une voix tremblotante. On la connaît. Elle recueille une réponse évasive, une moquerie parfois. Un farceur, un jour, l'a envoyée poser sa question au président. Il arrive pourtant que quelqu'un, ne sachant pas sa manie, l'interroge, s'intéresse; ce jour-là elle est heureuse. Le rôle réglé, après avoir encore circulé quelque peu dans le palais, frôlant les murs avec un air de souris qui trotte, elle s'en retourne.

Elle est toujours vêtue d'un paletot dont la

trame se montre par places et d'une jupe en étoffe brune, avec des volants fanés. Un chapeau déformé la coiffe, où fleurissent des roses déteintes; des brides luisantes enserrant ses mâchoires et se nouent sous son menton. Un cabas, dans lequel s'entrevoit une apparence de dossier sous un cuir lâche, ne la quitte jamais, non plus qu'un parapluie à la couleur essuyée par d'innombrables averses. Son visage se ratatine, sillonné de rides, rougeaud, ayant l'aspect d'une pomme qui va pourrir. Un sourire attendri l'éclaire sans cesse et ses yeux ont le regard dévoué du chien qui lèche la main de son maître. Son dos est voûté et elle marche ramassée en elle-même, comme peureuse, serrant son riflard sur son cœur.

Jadis elle a eu un procès, un vrai procès.

Elle s'était toujours imaginé qu'elle allait recueillir un héritage, sur lequel elle comptait. Un testament le lui enleva.

Elle avait tant fondé cependant sur cette petite fortune qui devait lui advenir, tant projeté! Elle avait élaboré des plans de vie bien calme, bien retirée, pleine de choses douces, une vie sucrée de vieille fille.

Et, brusquement, ce testament maudit avait fauché ses espoirs.

Ah! ce testament, elle l'attaqua, avec toute la rage de son bonheur raté.

Et ce fut dès lors chez les gens de loi des courses constantes. En provisions, en frais d'assignations, de minutes, d'expéditions, d'avoués, ses économies se dissipèrent. Elle échoua en première instance; l'appel ne lui fut pas plus favorable; la cassation l'anéantit. Et cela dura quatre ans.

Quatre ans d'anxiété et de transes, avec, durant les nuits, des cauchemars affreux, où grouillaient des robes noires, retentissaient, comme des fanfares infernales, des plaidoiries terribles, dans lesquelles on clamait son nom, où s'illuminaient en lettres de feu des testaments redoutables.

Et quand elle eût épuisé toute la procédure, gravi toute l'échelle de la juridiction, la déshéritée devint folle.

Une démence bénigne envahit sa cervelle, trop longtemps hantée par l'angoisse, trop déçue et trop faible pour supporter sans lésion un tel coup.

Elle s'imagine encore son procès pendant, et au fond d'elle-même flamboie encore une espérance, comme en un sanctuaire une lampe sacrée, toujours entretenue.

Chaque jour elle vient voir, l'inoffensive maniaque, si on appelle sa cause, et chaque jour elle s'en va, toujours souriante. Elle croit avoir pour avocats les plus illustres du bar-

reau; elle parle d'eux au gardien du vestiaire, son confident, qui l'a prise en pitié. Oh! oui, elle gagnera son procès, dont elle s'exagère à cette heure l'importance. On plaidera à outrance; cela sera retentissant! Elle sera riche, riche,... et, à travers les fêlures de son cerveau, elle entrevoit au loin des montagnes d'or qui brillent, une fortune qui l'attire, la pauvre, par un chimérique miroitement.

Je ne sais pas si cette vieille vient encore au palais de justice. La mort a peut-être éteint sa folie et le cercueil s'est fermé sur son bon sourire, — mais certes beaucoup d'habitues du palais de justice se rappelleront cette pauvre femme, à l'allure si touchante, et qui promenait obstinément dans les prétoires sa démenche humblement résignée.

Si nous abandonnons le couloir du tribunal de première instance, et si nous descendons un escalier obscur, raide et froid, nous arrivons à un corridor, dont la lumière sépulcrale et le public qu'elle éclaire font songer à quelque cave sinistre où ramperaient, personnifiés en drôles véreux, en particuliers équivoques, en gibiers de potence, en drilles de barrière, une échappée de vices infâmes, de passions sordides — comme un cauchemar surgi des bas-fonds du crime. C'est le public de la correctionnelle. D'où sort-il? De quels

sordides galetas, de quels repaires de banqueroutiers, de quelles arrière-boutiques de faussaires, de quels lupanars clandestins? On dirait que César Lombroso a réuni ici un musée de ses types criminels. Tous ces êtres déprimés ne sont pourtant appelés aux audiences ni comme accusés, ni comme témoins. Mais ils viennent assister aux débats, certains d'y être intéressés un jour, comme ceux qui se sentent une vocation pour la guillotine vont voir tomber les têtes à chaque exécution. L'humanité, dans ce demi-jour du tribunal répressif réfugié aux sous-sol du Palais, apparaît sordide, veule et lâche. Les mois de prison tombent sur les têtes comme une pluie de boue, dans l'atmosphère lourde, épaissie de relents populaciers, chargée de passion délétère; on se croirait à fond de cale du grand navire de Thémis.

Dans la salle une foule sordide pue. Des haillonneux serrent leurs épaules malpropres. Des têtes hideuses, des mines lugubres apparaissent dans la pénombre.

Sur les bancs, des agents de police sont assis, le sabre entre les jambes. Quelques avocats en robe attendent leur tour de plaider. Des gendarmes sommeillent, appuyés sur le canon de leur fusil.

De temps en temps un condamné file, s'es-

quivant à travers les spectateurs qui le dévisagent curieusement. Un cynique part en ricanant. Une femme s'éloigne en sanglots, suscitant dans la crapule là réunie un apitoiement.

La voix du président qui interroge domine le bruit des pas qui glissent sur le parquet, de la porte sans cesse ouverte et fermée, de l'éperon retentissant des gendarmes. Des jugements sont prononcés, monotones, en longues formules chantonnées, avec, en mots plus distincts, la peine qu'on prononce.

C'est là que jadis opérait un interprète bien singulier, qui semblait vieux comme la procédure où il évoluait, depuis bien des lustres, à l'aise ainsi qu'un poisson dans l'eau. Tous les anciens, et même les jeunes se ^{se souviennent} rappelleront de lui. Il n'y a pas très longtemps qu'il est mort. Le barreau l'appréciait fort, pour son originalité, pour l'obligeance souriante avec laquelle il accueillait les jeunes avocats parfois désorientés aux approches du tribunal.

C'était M. Schiffelaers !

Il était plus qu'interprète, il était factotum — plus même...

Grand et maigre, avec un large frac noir dont les pans lui battaient les jambes, il ajustait, à chaque appel de cause, son binocle sur

le milieu de son nez, et criait d'une voix moqueuse, cuivrée un peu, les noms des accusés et des témoins.

Un mouvement se faisait dans le public. Les appelés émergeaient de l'entassement parqué entre les murailles et la balustrade qui protège le tribunal.

L'interprète installait accusés et témoins.

Il faisait prêter le serment et mot à mot le témoin, les doigts en l'air, ànonnait le verbe sacramentel.

Il interpellait l'accusé :

— Combien de fois est-ce que vous avez été condamné, donc, vous ?

Ah ! il avait ses clients, ses habitués, ceux qui reviennent souvent à fleur d'eau, dans ce courant fangeux. Il les reconnaissait. Il se remémorait leurs condamnations passées. Il possédait leurs dossiers.

Il y avait bien des ans aussi qu'il venait assister à ce spectacle. Et son masque ras recélait du sarcasme, les plis de ses lèvres exprimaient le dégoût de tout ce qu'il avait vu, ses yeux clignotaient vifs, malicieux, avec des pattes d'oie accentuées à leurs coins.

Un coup d'œil, il avait saisi une affaire. Et c'est nargueur souvent qu'il écoutait les plaidoiries.

Il ne se laisserait pas prendre, lui ! On l'a

vu souvent même déjouer subtilement, par une question adroite, la défense du prévenu. Son regard brillait plus fort, alors; sous sa chevelure plate et lustrée, qu'on eût dit une perruque, son facies de comédien, grimaçant un tic qui tirait la bouche, savait prendre un air béat, indifférent; et, quand l'autre s'était laissé pincer, il retournait rieur à sa place, haussant les épaules et lançant un quolibet qui faisait jubiler l'auditoire habituel, où il s'était taillé une popularité par ses drôleries.

Il se rasseyait, humait une prise, content de lui, et lançait à quelqu'un de la barre un clin d'œil victorieux. Non! ce n'est pas un madré comme lui qui gèbera les balivernes!

Attendant alors la cause suivante, sur sa chaise de chêne, il s'assoupissait...

Vieux philosophe! Chaque matin il arrivait à pas lents, des fardes sous le bras, chaque soir il s'en retournait, après avoir feuilleté dans sa journée une page tragique de la vie humaine.

Il arrivait parfois qu'au milieu de cette masse un vrai malheureux échouait, un inconscient, une victime. Alors le vieil interprète immédiatement pressentait l'innocence. Sa voix s'adoucissait, il avait un air protecteur; c'est implorant qu'il se tournait vers le président. Et toujours on l'écoutait, car il avait acquis

une prépondérance à la correctionnelle, il avait empiété un peu sur les pouvoirs de tous et s'était fait là une sorte de vice-royauté.

Non loin du tribunal correctionnel, dans le dédale des corridors, c'est le conseil de guerre et la cour militaire. Juridiction guerrière et empanachée. Un élément nouveau y surgit : la discipline. On prétend que celle-ci est nécessaire à la bonne tenue d'une armée, et qu'une armée, à son tour, est utile au maintien de l'équilibre européen. Je n'aime pas ces institutions barbares ! La voix du canon, c'est la voix de la force, la voix de la poudre et de l'airain ! Elle est odieuse, aveugle et lâche. C'est la foudre, au service des seuls despotes, pour faire dévier les légitimes colères des peuples, pour anéantir, à coups de mitraille, les revendications des plèbes. On la pare de drapeaux tricolores, on l'ennoblit du nom de Défense de la patrie. Mensonges et illusions, car ne sait-on pas que la guerre future ne sera qu'un conflit exigé par les intérêts des puissants financiers et des juifs milliardaires qui gouvernent réellement l'Europe et auxquels les souverains et les ministres n'oseront refuser de formidables hécatombes et de sanglants forfaits.

En attendant l'ère chimérique où les armées seront licenciées, où les peuples pourront

librement respirer, délivrés à la fois des banques et des soldatesques qui les rongent et les épuisent, — le régime militaire fonctionne partout. La discipline, la vie de caserne deviennent l'occasion de délits, et de la chambre on passe trop facilement à la prison. Là, encore, le système pénitencier, au lieu de se montrer salubre, déprime, démoralise, prépare des récidivistes. Pour obvier à ces déplorables effets, M. Le Jeune a tenté, pendant son ministère, d'appliquer au code pénal militaire les principes de la condamnation conditionnelle. On connaît ces principes, adoptés aussi en France par la loi Bérenger. Un individu, condamné une première fois pour un délit de médiocre gravité, n'est obligé de purger sa condamnation que dans le cas où il commet un délit nouveau en un laps de temps déterminé. Tous les criminalistes s'accordent à vanter cette législation, salubre en ce qu'elle évite doublement les rechutes, et par la crainte d'avoir deux condamnations à subir, le cas échéant, et en épargnant la prison lors d'une première faute. La magistrature, au début de l'application de la loi, s'est pourtant montrée récalcitrante à son sujet, et force a été de veiller, par des circulaires, à l'exécution intelligente des nouvelles dispositions. Quant à les étendre aux lois militaires,

il sera ardu de triompher des résistances des chefs de l'armée, et le projet subira encore maint plongeon, sous les coups d'une malveillance provoquée par de très hautes personnalités.

Si des sous-sol du palais, on remonte au premier étage, on arrive, par de somptueux corridors, à une sorte d'immense et large promenoir ouvert d'un côté sur le ciel par d'immenses et claires fenêtres, et, de l'autre côté, sur la salle des Pas-Perdus qu'il surplombe et dont il fait le tour. A cet étage, s'ouvrent les chambres d'audience de la Cour d'appel et de la Cour de cassation, et, dans le fond, du Tribunal de commerce.

Ici, c'est une juridiction bien particulière. Les juges y sont des négociants élus pour trancher, durant un laps déterminé, les discussions commerciales. On a dit: « C'est la garde civique de la magistrature ». Cependant elle paraît, dans les petites affaires courantes, assez expéditive et suffisamment conciliante, cette justice, où les magistrats ne sont pas atteints par un vain esprit de caste et qui est doté de greffiers expérimentés, qui y maintiennent certaines traditions salutaires. Quant aux procès importants, ils y sont jugés aussi sainement et parfois plus « équitablement » que par d'autres juridictions, mais

d'inévitables lenteurs y apportent aussi leurs tracas et leurs suites désastreuses. Le public, aux audiences de ce tribunal, est assez spécial. Jadis elles s'ouvraient à une heure de relevée; — depuis quatre ans, environ, elles ont lieu le matin. On y appelle parfois d'immenses affaires de banques, de sociétés financières; on y plaide des questions de concurrence. De gros scandales de bourse, de retentissants tripotages qui ont échappé à la répression pénale par la malice des fripons qui les ont brassés, y déroulent le dernier acte de leur odieuse comédie. C'est la haute spéculation, le grand puffisme, la vaste et éhontée curée de l'or des gogos. Mais à côté de ces trafics à millions et des retentissantes culbutes de puissantes sociétés anonymes — dont les fondateurs ont eu soin de mettre leurs biens sous le nom de leurs épouses afin d'apparaître nus, simples et pauvres comme Adam, aux huis-siers chargés de les « saisir », alors qu'ils recèlent en leurs tiroirs la fortune des actionnaires, — il y a les corsaires médiocres et les malheureux du commerce. Ceux-ci se présentent en personne devant le tribunal. Petits aventuriers du négoce — les uns honnêtes, les autres roublards, — modestes entrepreneurs à qui la fortune a fait la grimace, boutiquiers sans chalands, tireurs de traites en l'air,

fibustiers ou jocrisses, les uns ayant dilapidé leur propre avoir, les autres celui de leurs voisins, — ils arrivent tous assez penauds et minables, comme des éclopés du « *struggle for life* ». Assignés, ils réclament d'abord des remises, quémandent des délais et finissent par culbuter dans l'abîme de la faillite. C'est alors la détresse équivoque, la ruine inavouable, la tare. Rarement de pareilles aventures se terminent par un coup de pistolet, par crainte du déshonneur. D'autres fois le failli se met vaillamment à une nouvelle besogne, avec l'espoir de récupérer ses pertes et de désintéresser ses créanciers. Il arrive aussi qu'il se moque tout simplement de la loi, du tribunal, de l'honneur et des dettes, et qu'il supporte le plus philosophiquement son sort. Il en est pour qui c'est un jeu, et même un moyen de s'enrichir, que la faillite, — mais combien d'autres à plaindre !

Je me rappelle un malheureux, qui revenait souvent aux audiences du tribunal de commerce et qui vraiment inspirait la pitié.

Pauvre victime de la dette, il avait été riche, très riche : cinquante mille francs de rente.

Malheureusement il avait épousé une femme dépensière, qui fit danser à ses écus une polka vertigineuse, éleva ses enfants dans une fête perpétuelle. Peu à peu sa fortune s'abîma.

Il essaya, dans sa dégringolade, de se raccrocher à des spéculations. Son inexpérience aidant, sa chute n'en fut que plus lourde ; ses biens se couvrirent d'hypothèques et comme grêle plurent les protêts.

Les créanciers hypothécaires bientôt firent adjuger ses biens ; les chirographaires tremblèrent pour leurs créances.

Les lettres réclamant paiement arrivèrent nombreuses chez lui, suivies d'assignations.

Alors il commença une lutte à bras-le-corps contre la créance. Naïf d'abord, comme l'athlète qui descend pour le premier combat dans l'arène, il devint bientôt roué ; il connut les coups secrets, les crocs en jambe, les trucs des initiés. Et actuellement tout ce qu'on peut faire pour arrêter la marche de la justice et empêcher qu'un huissier vienne mettre la main sur les derniers meubles, il le sait.

On le voit au greffe du tribunal de commerce réclamer des remises, feuilleter des registres ; il est, parmi les habitués, mêlé à la foule dans l'auditoire de la salle d'audience, entendant, à l'appel des causes, perpétuellement son nom clamé comme défendeur et criant : à huitaine !

Il attend, l'attitude implorante, dans l'antichambre des avocats, vêtu d'une redingote râpée, le linge douteux. Il a reçu une lettre

de monsieur l'avocat, exigeant paiement d'une traite acceptée.

Il vient pour obtenir un délai de quinze jours. Rien que cela.

Quinze jours après, il revient, désespéré. Il narre ses misères. Il est pris dans une faillite. Ainsi l'argent promis lui échappe et il ne peut payer.

Mais que monsieur l'avocat veuille bien patienter encore un peu. Il va obtenir une place chez un de ses beaux-frères, un grand industriel, et ses premiers appointements seront destinés à solder cette dette, — ou bien il se propose d'établir un magasin : un associé lui fournira les fonds et il s'arrangera avec lui de façon que les créanciers ne puissent saisir ses marchandises ; — mais monsieur l'avocat, lui, sera payé ; il viendra d'ailleurs le consulter relativement au contrat.

Ainsi il fait traîner l'affaire, retardant le moment du paiement. L'avocat n'ose poursuivre, dans la crainte d'un procès-verbal de carence et des frais de justice élevés, dont il faudrait, le cas échéant, présenter la note au client ; car la cherté des opérations du greffe est pour l'insolvable un puissant allié. Il le sait, et, acculé, poussé à bout, il se défend comme un cerf poursuivi par une meute. On peut saisir chez lui, on ne trouvera rien ! Il

fait opposition au jugement, et, au besoin, en cas de saisie, trouve un copain qui revendique les meubles.

Des stagiaires se laissent prendre aux contes malicieux de ce vieillard maigre, au regard rusé sous des lunettes à larges branches, à la tête couverte de rares cheveux argentés, qui laissent entrevoir la peau du crâne.

Pour ceux-là, il approvisionne des gestes pathétiques, des phrases désolées. Il se pose en victime. C'est un notaire qui l'a ruiné, l'escroc, en abusant de sa bonne foi. Il n'en a pas de preuves, mais un jour il ira trouver ce tabellion dans son étude, et, seul avec lui, il lui appliquera sur la tempe le canon d'un revolver et il le sommera de lui restituer ce qu'il lui a détourné. Il doit d'ailleurs hériter d'une de ses cousines, une vieille, qui a la vie bien dure; il apporte de jaunes pape-rasses, qui établissent à l'évidence, selon lui, sa qualité d'héritier.

Ainsi il coule ses jours à fréquenter les gens de justice, courant chez les avocats, les avoués, les greffiers, les huissiers. On le connaît au palais.

Un créancier calmé, c'est un autre qui criaille, un autre qu'il faut bercer de promesses et endormir. Son propriétaire l'a fait déguerpir sous prétexte que les trop fré-

quentes visites des huissiers déconsidéraient la maison.

Les tiroirs de son buffet, reliefs du luxe d'antan, regorgent de papiers timbrés. Ses poches sont pleines de correspondance menaçante.

Tous ses anciens amis l'ont abandonné, le discrédité, et, dans le tracas de cette lutte incessante, il perd ses derniers cheveux blancs.

Au tribunal de commerce, les avocats se présentaient jadis sans leur toge à la barre. Je sais qu'il y eut à ce propos des réclamations de la magistrature et j'ignore s'il en a été tenu compte. Mais il y a certes un barreau spécial qui plaide devant cette juridiction, un barreau s'occupant quelquefois de finances et souvent de curatelle de faillite. N'en disons pas de mal — car il se trouve parmi ces avocats des gens de talent et de cœur. Jadis, y brillait Nicolas Slosse, fréquent plaideur au tribunal consulaire, homme charmant et cordial. Bien Bruxellois, un peu moqueur et aimant la farce, maigre et jovial, avec une figure très rosie, argentée d'un poil poivre et sel, une physionomie vive et mobile derrière son pince-nez, il avait été président de la « Grande Harmonie », la société la plus riche et la plus bourgeoise de Bruxelles, et il eût bien, avec son indépendance sardonique et

sa mine futée, dit à une royauté ce qu'un de ses prédécesseurs à cette présidence avait répondu un jour à Léopold I^{er}. Ce monarque passait pour très avare. Ses fonctions l'obligèrent pourtant un jour à faire cadeau d'un drapeau à la « Grande Harmonie » ; la bannière fut remise en cérémonie officielle au président de la Société, et comme celui-ci tenait en main la hampe qu'on venait de lui passer, le roi lui dit avec un sourire : « Vous allez vous fatiguer, monsieur le président. » Le président répondit en s'inclinant : « Sire, ce qui sort de vos mains n'est jamais lourd ! »

Du tribunal de commerce, on passe par un corridor à la bibliothèque du barreau d'appel : une grande salle claire, à hautes fenêtres buvant hardiment le ciel, à murailles tapissées de livres. De là, on voit tout Bruxelles qui s'étend en vaste panorama et append, clouté au zénith, un large et mouvant tableau à la grande chambre de travail et de méditation des avocats. A de longues tables, çà et là quelques figures connues : le masque doux-reux de Paul Errera, la silhouette puissante, de beau gars noir, de Jacques des Cressonières, le profil nerveux et agité de Gustave Smets, le visage de savant de Paul Thoumsin, — un type à la Littré ! — l'aigre expression d'Henri Gedoelst, l'heureux dénigreur ! Pa-

raît un avocat, dont l'aspect étrange frappe. Du noir ! Noire la chevelure qui abandonne le crâne poli, noire la barbe qui encercle les lèvres d'où s'échappe la fumée d'une cigarette, olivâtre la peau. Mais, entre cette bouche aux sinuosités sarcastiques et cet œil dont l'humidité s'allume parfois, derrière le pince-nez d'or, d'une pensée incisive et rapide comme l'éclair d'une épée, quelle ironie a donc posé ce signe duveté sur la joue, comme une mouche de taffetas qui nargue ce masque mobile et subtil, qu'on imagine, dans l'ombre d'un monastère d'Estramadure, penché sur quelque in-folio de casuistique ou sur un ordre d'autodafé signé du roi Philippe II ? Tel est Victor Bonnevie, un des avocats les plus ferrés, les plus aigus, — qui plaide en fanatique, imbu d'un fanatisme à la Bloy, à la Veillot, emporté, le verbe toujours agressif, et frisant parfois cette « populacités » de l'épithète que les prophètes eux-mêmes ont adoptée et qui sévit dans la littérature catholique d'aujourd'hui, en veine de pamphlétaires et d'artistes.

Si l'on quitte la bibliothèque, on reprend les corridors. Et c'est toujours, par delà les grandes vitres, le panorama bruxellois. Alors, dans ce nouveau palais parcouru, n'est-il pas naturel que la pensée de l'ancien palais sur-

gisse et qu'on le cherche, dans le fouillis des toits et le dédale des rues? Aujourd'hui, il a entièrement disparu; pas une brique n'en reste, et un quartier nouveau s'est élevé sur son emplacement — quartier empli de maisons d'avocats et d'avoués qui espèrent sans doute de grasses moissons de chicane sur ce terrain depuis tant d'années mouillé des suées des plaideurs.

Il n'y a pas bien longtemps, on pouvait encore visiter ce palais abandonné, qui fut, jadis, je pense, un couvent de Jésuites.

Resserré entre la rue de Ruysbroeck et la rue de la Paille, il se désolait de plus en plus. Sur le fronton de sa façade, au-dessus de la colonnade, ces mots écrits en lettres dorées : PALAIS DE JUSTICE, semblaient une étiquette placée sur quelque objet de musée ancien, pour en rappeler l'usage. Dans l'intérieur de la grande cour morne, on avait installé provisoirement de petits hôpitaux volants, en zinc, pour des éventualités d'épidémies, et les hautes murailles s'effritaient, striées par l'humidité. Quelques lézardes les sillonnaient, montrant les briques, sous les blessures d'un plâtras négligé. Tout à l'entour, sous des voûtes, qui, par place, faisaient entrevoir, grâce à la chaux tombée, des lattes de soutènement, des corridors s'allongeaient, silen-

cieux et délabrés, distançant des piliers d'un jaune sale. Ça et là une porte béait sur un escalier vermoulu.

L'herbe poussait entre les pavés de la cour ; on y eût cherché, comme en un cloître désert, des dalles funéraires. Un seul coin de vie : la loge du concierge, avec des rideaux propres, des géraniums, à côté de la cage où chantait un canari.

Rien n'était plus triste, sous leurs toits d'ardoises, uniformes, que ces grands bâtiments, dont les fenêtres semblaient des yeux éteints, et dont la masse, souillée par les averses, les hirondelles, les mousses et les pourritures, se dressait en une mélancolie que pleurait, dans la tour voisine de l'église de la Chapelle, la cloche, comme le glas de cette mort.

Un délabrement plus accentué encore régnait dans les vieilles salles d'audience, où l'on pénétrait par des portes matelassées, toutes lacérées, dont le crin sortait. Des chambres, des antichambres s'enfilaient, avec des inscriptions judiciaires au-dessus d'elles, mais toutes vides, des plâtras sur leur plancher sali, et montrant, sur leurs murailles souillées, des traces de meubles enlevés, des crampons laissés. De temps en temps, saillait une « barre », couverte de poussière. En un prétoire, un

reste de tribunal, en proie aux araignées et aux souris, semblait attendre des fantômes de juges, tandis qu'une antique horloge appliquée au mur marquait éternellement la même heure, ironique et lamentable, à ces audiences chimériques.

Un petit pont de fer, au fond, à la balustrade rouillée, surplombait des murs noirs, le long desquels se tordait une gouttière aux gorges crevées. Un remblai montait d'un côté, couvert d'une végétation sauvage — la végétation des ruines — où parfois jaunissait une fleur. Sur le sol du couloir par-dessus lequel il se dressait, gisaient de vagues débris. Des fenêtres bâillaient, aux carreaux cassés. Et tout ce coin était vigoureusement culotté par le temps qui l'avait caractérisé de tons incisés d'eau-forte.

Ce qui ajoutait à cette désolation, c'était les vestiges d'une activité intense disparue. La solitude en était augmentée. Ces escaliers, abîmés par les semelles, aux rampes usées par le frottement des mains, ces portes graissées par la moiteur des doigts qui les avaient poussées, ces tapisseries en lambeaux, ces cheminées noircies, aux marbres brisés — toute cette vie défunte, envolée, laissait une trace morose. Et le vieux palais se mourait au cœur de Bruxelles, enveloppant comme en

SOUS LA ROBE.

un sépulcre le souvenir des procès d'antan.

Mais, ce pèlerinage accompli, sous l'œil attentif du bon gardien Decock, rependons notre robe au vestiaire — et ne rêvons pas que, la nuit, des lapins décharnés, ressuscités de leur gibelotte, viennent réclamer, en cortège macabre, leurs peaux, qui servent d'hermine aux toges dont nous sommes si fiers.



CHAPITRE CINQUIÈME

JEUNE BARREAU

Dans le chapitre intitulé : « Du Barreau », j'ai tenté de montrer le barreau bruxellois tel qu'il était il y a huit ou dix ans, au moment où je le fréquentais le plus. Depuis lors, sans que son tissu connectif ait été modifié de fond en comble, des changements ont été opérés dans son caractère et ses traditions. On les présentait depuis quelque temps et je les ai déjà indiqués. Dès le début de ce livre, j'ai parlé des influences des sciences sur le barreau ; au cours de ces études, j'ai parlé, notamment à propos des nominations de bâtonniers, de la largeur d'idées qui pénétrait notre confrérie. On a très bien compris, en certain coin du barreau de Bruxelles, qu'il fallait tourner avec le monde, et que les règles de l'Ordre, pas plus que les autres, n'étaient immuables. On s'y est généralement débarrassé de cette dignité d'apparat, de cette prétention doctorale, de cette aristocratie d'em-

prunt, qui, notamment à Paris, suscitent encore tant d'absurdités. Qu'on se rappelle, en effet, ces décisions qui refusent d'installer le téléphone au vestiaire du barreau de cette ville, « parce que c'est trop commercial », ou qui défendent aux avocats d'aller à bicyclette ! Et cette hypocrisie de la « provision » préalable et nécessaire, dispensant de la demande d'honoraires ; la défense de donner quittance de ceux-ci, la défense d'écrire pour rappeler un état — un ramassis de chinoiseries dont les Belges n'ont plus cure, et qui momifient une profession au lieu de l'élever. Cette année, un congrès d'avocats a lieu à Bruxelles. Pas un barreau français n'y adhère, de crainte d'enlever la poussière de ses traditions, alors que tous les autres barreaux européens y sont représentés officiellement. Oh ! ce n'est pas à Lutèce, — où pourtant, jadis, la « Basoche », joyeusement, montrait telle vie et telle puissance qu'en 1303, Philippe le Bel permit au roi de la Basoche parisienne de porter une toque royale ! — qu'on eût joué notre revue : *Omnia fraterne !*

Certes, les avocats français sont de jolis plaideurs ; ils excellent à dire exquisement des choses gracieuses, ils participent à la clarté du génie latin, et ils sont plus près que nous des beaux esprits à palmes vertes. Chacun d'eux

est individuellement galant causeur et esprit délicat et cultivé. Mais l'âme collective du monde judiciaire français est conservatrice et froide. Je n'y remarque pas de vie originale, aucune indépendance même. Certes, M^e de Saint-Auban a fait pour Jean Grave une plaidoirie vaillante et prime-sautière, mais le bâtonnier de Lyon n'a-t-il pas été obligé d'accepter la défense de Caserio, parce qu'aucun avocat ne voulait se charger de plaider pour ce meurtrier du Président Carnot? On m'assure qu'il a commencé sa plaidoirie en s'excusant devant le jury d'avoir dû, grâce à sa fonction, assumer cette tâche impossible à remplir? Je ne le crois pas. Caserio n'était pas, aux yeux de la seule justice, plus coupable qu'un parricide ou que tel tueur de femmes, qui trouve toujours un défenseur! Ne sont-ils pas déplacés, d'autre part, ces reproches que certains journaux ont fait à M^e Demange, qui a plaidé pour le traître Dreyfus? Chaque accusé doit être défendu, quel que soit son crime. Un avocat qui craint ou refuse d'aider un accusé qui réclame l'aide de son talent agit aussi mal qu'un médecin qui laisserait mourir sans soins un malheureux atteint de maladie contagieuse, de crainte d'être contaminé.

A Bruxelles, la générosité du barreau est

grande, et elle l'a toujours été. On y rencontre une élite de caractères qui comprennent de façon chevaleresque les devoirs de la profession. Ainsi, quand l'anarchiste Moineaux fut poursuivi devant la Cour d'assises de Liège pour avoir jeté des bombes, un jeune avocat bruxellois, Emile Royer, n'hésita pas à se compromettre devant la bourgeoisie et devant sa clientèle, et il fit, bien que terrassé à ce moment par la maladie, une plaidoirie de noble envolée, où l'on sentit qu'il avait mis tout son cœur et une chaude et artiste éloquence au service de son client. De même, lors de l'affaire du « grand complot », relative à une prétendue association fondée dans le but de saper les institutions belges, et qui se rattachait aux grèves sanglantes de 1886, des avocats de tous les partis accoururent à Mons au secours des prévenus.

Mais ce qui originalise aujourd'hui le barreau, c'est un mouvement d'études des sciences sociales et du droit pénal nouveau. Il existe, depuis cinquante-six ans, en Belgique, une Conférence du jeune barreau. C'est là, qu'en des procès simulés, les stagiaires, devant un tribunal composé de leurs pairs, s'exercent à la plaidoirie. Tous les ans, il y a une séance de rentrée, où un jeune confrère prononce un discours solennel, et, vers la fin de la période

judiciaire, des séances parlementaires où l'on discute une question sur laquelle deux jeunes avocats, élus à cet effet, ont rédigé un rapport. En outre, la conférence s'occupe de la défense gratuite des indigents.

On plaidait donc des questions de droit; on faisait des causeries sur les devoirs professionnels, quand un jour toute cette activité juvénile se lança vers de multiples chemins nouveaux.

M. Le Jeune, alors ministre de la justice, se vouait à la protection de l'enfance et cherchait à arracher celle-ci aux influences de milieux dépravés et à l'horreur de la prison. Il fit appel au barreau, et aussitôt la conférence créa le « comité de défense des enfants traduits en justice ». Suivant un rapport, que j'ai sous les yeux, « ce comité, aujourd'hui distinct de l'œuvre mère, a pour but la défense de tous les mineurs âgés de moins de seize ans, qui comparaissent devant le tribunal correctionnel de Bruxelles. Fondé en 1893, il se compose de 25 membres. Il s'est occupé déjà de 457 enfants, envisageant leur défense comme une protection et les surveillant jusqu'à leur majorité. Il discute, en outre, toutes les questions pratiques relatives à la criminalité infantile et se tient en rapports constants avec les autres œuvres de protection de l'en-

fance de Bruxelles, de la province et même de l'étranger. Son initiative a été imitée un peu partout, notamment en Hollande et en Italie. Ce sont également des avocats, membres de ce comité, qui participent à la direction de la « société protectrice des enfants martyrs », fondée en 1892 et qui tâche de recueillir et de faire élever les mineurs victimes des abus de la puissance paternelle. Cette société a eu une grande influence sur l'évolution de la jurisprudence en ce qui concerne cette grave question ».

M. Le Jeune, toujours aux écoutes des plaintes de la souffrance humaine, s'occupait aussi à améliorer le sort des vagabonds et des mendiants. Les avocats lui vinrent en aide. Le même rapport me dit : « Il s'est constitué à Bruxelles, en 1893, un « comité de patronage des mendiants vagabonds ». Ce comité, composé de jeunes avocats et présidé par un juge de paix, provoque la libération des malheureux internés à Merxplas ou à Worstel. Il cherche à placer, dans les hospices publics ou privés, ceux que l'âge ou les infirmités rendent incapables à tout travail. Il protège, enfin, les colons libérés qui s'adressent à lui, leur procure des emplois, leur fournit des outils et des vêtements, subvient provisoirement à leurs besoins. Sur 400 colons libérés durant quatre

années, de 1893 à 1896, le comité en a aidé 105. Actuellement, le comité cherche à organiser la défense gratuite des mendiants et des vagabonds qui comparaissent devant les juges de paix. »

Enfin, c'est parmi les jeunes avocats que se recrutent les membres les plus actifs du « comité de patronage des condamnés libérés », qui a pour but le reclassement, à leur rentrée dans la vie libre, de ceux qui ont failli.

Tout cela, c'est une pratique nouvelle de la justice. On a compris enfin qu'instruire une affaire et punir le criminel était inefficace, qu'il valait mieux « prévenir ». M. Le Jeune a adopté ce principe dans les lois qu'il a fait voter et dans les institutions qu'il a fondées. La justice jette son glaive et se dirige vers la charité.

Le rapport, déjà consulté, nous renseigne sur d'autres éléments d'activité, des plus intéressants, de la conférence du jeune barreau :

« *Le groupe belge de l'Union internationale de droit pénal* se recrute surtout parmi ses membres. L'Union de droit pénal est connue dans le monde entier. Depuis neuf ans qu'elle existe, elle a transformé la sociologie criminelle. On lui doit les grandes réformes pénales de ces dernières années, notamment les lois belges sur la condamnation condi-

tionnelle et le vagabondage. Les membres belges de l'Union forment une branche distincte de l'Union internationale. Ils ont des réunions périodiques et des discussions importantes. Ce sont trois membres de la conférence du jeune barreau qui dirigent le groupe.

« La *Société d'étude coloniale*, fondée en 1894, est également due à l'initiative de jeunes avocats. Cette œuvre, qui compte aujourd'hui 700 membres, étudie les questions coloniales, fait des conférences, organise des cours, publie un journal hebdomadaire et un bulletin. Elle comprend une section juridique qui se réunit périodiquement.

« L'*Office international de bibliographie* est également dû à l'initiative de deux avocats qui furent des membres actifs de la conférence du jeune barreau; c'est sous leur direction que se fonda le classement méthodique des traités, monographies et revues, travail qui facilite considérablement les recherches des hommes d'étude. »

Il existe aussi un « cercle d'études du jeune barreau de Bruxelles », composé d'une dizaine de jeunes avocats. Celui-ci s'est manifesté d'une façon pratique, des plus curieuses. Il procède par « questionnaire ». Un fait étant soumis à l'étude, il le dissèque et envoie, sur

chacun de ses points, une question aux principaux membres du monde judiciaire. Les réponses de ceux-ci réunies, un rapport d'ensemble est fait, où, avec un ordre lumineux, les opinions sont rassemblées, classées, unifiées. Il a été fait ainsi une enquête sur la « Plaidoirie », la façon de parler, la nécessité des lectures de pièces, les citations d'auteurs ou d'arrêts, les notes d'audience, les arguties de procédure, le classement du dossier, la rédaction des conclusions, etc. Le rapport, signé Blanchemanche et Otlet, a été publié en 1891 par l'éditeur judiciaire Larcier.

Une enquête plus intéressante a été menée par deux jeunes confrères de talent : Jacques des Cressonnières et Émile Brunet. Elle était relative au « Bulletin de renseignements » en matière pénale.

Je ne puis mieux faire que de reproduire le préambule du questionnaire envoyé à ce sujet. Il montrera la façon scientifique et moderne dont on traite le droit au barreau de Bruxelles.

« Toute notre législation, civile et pénale, est fondée sur ce principe métaphysique que tous les hommes sont, au même degré, libres, conscients et responsables.

« En regard de cette plénitude de raison, admise comme règle générale, la loi ne con-

çoit que l'inconscience totale résultant de la démence.

« Ainsi, le code pénal de 1867 ne tolère d'exception que dans le cas où l'inculpé « était « en état de démence au moment du fait » (art. 71). Il crée des distinctions nombreuses entre les infractions, et ne fait aucune mention de la séparation profonde qui existe entre les hommes.

« La science anthropologique a démontré l'erreur de ces conceptions absolues.

« Entre l'homme normal, sain d'esprit, réputé libre, conscient et responsable (semblable type idéal a-t-il jamais existé?) et l'homme frappé de démence, il est de nombreuses catégories intermédiaires d'hommes qui, sans être *aliénés* dans le sens vulgaire de ce terme, sont, soit habituellement, soit accidentellement, soumis à des influences plus ou moins puissantes qui affectent leur volonté, leur discernement, leur sens moral, et altèrent, par conséquent, leur libre arbitre et leur responsabilité.

« Le législateur les a méconnues.

« Servi par une science encore rudimentaire, il n'a aperçu parmi les maladies mentales que celles dont les manifestations extérieures sont assez tangibles pour frapper le vulgaire.

« La santé morale est appréciée à l'aide de

ormules absolues, insuffisantes pour correspondre aux multiples nuances de la réalité. Il en est de l'esprit comme du corps : de ce qu'un homme n'est pas atteint de paralysie générale, doit-on conclure qu'il est entièrement valide ?

« La nécessité de tenir compte de ces divers états de l'esprit humain est aujourd'hui démontrée.

« Mais les manifestations extérieures de ces infirmités étant moins saisissantes que celles de la démence proprement dite, la découverte en est parfois difficile. Tel symptôme de nature à frapper un médecin, peut passer inaperçu sous les yeux d'un homme de loi, et la justice, à qui rien ne sera venu signaler le danger, englobera dans la masse des hommes réputés normaux un être dont l'état mental était défectueux.

« Voilà ce qu'il faut éviter.

« Il faut mettre à la disposition des juges un document qui les éclaire sur le degré de responsabilité du prévenu.

« Le BULLETIN DE RENSEIGNEMENTS doit remplir cet office.

« Certes, il ne peut être question de le rendre assez complet pour remplacer l'examen médical : une hérédité névropathique, des tares physiologiques ou anatomiques ne cor-

respondent pas *nécessairement* à un état d'esprit anormal. La simple lecture d'un document, si précis qu'il puisse être, ne peut suffire pour juger avec certitude.

« Il faut y joindre l'examen effectif de la personnalité.

« Mais d'un ensemble de remarques puisées aux sources les plus significatives, groupées, comparées, analysées les unes par les autres, doivent inévitablement jaillir des indices pertinents, un reflet de la personnalité décrite, une présomption quant à sa valeur morale.

« Tel est le but à poursuivre :

« A l'aide d'indices aussi significatifs que possible, permettre aux magistrats et aux avocats d'apprécier l'opportunité d'un examen médical. »

Tenant compte des observations formulées par leurs correspondants, les rapporteurs ont cru qu'il serait à désirer que le bulletin de renseignements fût conçu de la manière suivante — que nous reproduisons afin de donner idée, à ceux qui liraient ce livre et ne seraient pas des juristes, de ce qu'est ce droit pénal nouveau, pour lequel on fait, à Bruxelles et ailleurs, si savante campagne :

SOUS LA ROBE.

1^{er} BULLETIN.

IDENTITÉ. — CASIER JUDICIAIRE. — COLLOCATIONS.

(A rédiger par les administrations communales
et la police.)

IDENTITÉ.

- 1^o Nom, prénoms, surnoms.
- 2^o Nom des père et mère.
- 3^o Lieu de naissance.
- 4^o Date de naissance.
- 5^o Domicile. — Depuis quand ?
Résidence. — Depuis quand ?
- 6^o Profession ?
- 7^o Célibataire, mari, veuf ?
Divorcé ? Pour quelle cause ?
Contre qui le divorce est-il prononcé ?
Éventuellement, nom et prénoms du conjoint.
- 8^o Enfants naturels ou légitimes et combien ?
- 9^o Militaire ? En congé illimité ?
- 10^o L'inculpée est-elle inscrite sur les registres de
la prostitution ?

CASIER JUDICIAIRE. — COLLOCATIONS.

- 1^o Antécédents judiciaires.
- 2^o Collocations pour aliénation mentale.
- 3^o Copie de l'extrait de punitions militaires.

2^o BULLETIN.

EXAMEN MÉDICAL.

(A remplir par le médecin légiste.)

L'inculpé est-il atteint d'

Alcoolisme ?

Tuberculose ?

Surdité, strabisme ?

SOUS LA ROBE.

Vices de la parole, bégaiement, bredouillement, zéaiement, ànonnement, chuintement, etc. ?

Présente-t-il des anomalies physiques du crâne, de la face, des membres (bec-de-lièvre, pied bot, etc.) ?

Signaler si l'inculpé est ou a été sujet à des incontinenances nocturnes d'urine,

A des accès de somnambulisme,

A des attaques nerveuses se traduisant par des absences, des impulsions soudaines inconscientes, des accès convulsifs, avec ou sans chute, avec ou sans perte de connaissance.

N. B. — Pour les recherches exigeant une enquête, le médecin s'adressera au Juge d'instruction et agira de concert avec lui.

3^e BULLETIN.

HÉRÉDITÉ. — ANTÉCÉDENTS.

(A remplir par le Juge d'instruction, avec le concours des devoirs de preuve qu'il jugera utiles et l'assistance du médecin.)

HÉRÉDITÉ.

Rechercher si parmi les père, mère, grands-parents, frères, sœurs et descendants de l'inculpé, il y a eu des cas d'

Hystérie ?

Épilepsie ?

Tuberculose ?

Folie ?

Alcoolisme ?

Criminalité ?

Vagabondage ?

ANTÉCÉDENTS.

1^o *Enfance.*

L'inculpé a-t-il été atteint de convulsions infantiles ou de méningite ?

SOUS LA ROBE.

Quelle a été la durée de l'écolage ?

L'inculpé a-t-il appris facilement ou non les éléments de l'instruction ?

Signale-t-on un arrêt de son intellectualité ?

2^o Age adulte.

Profession actuelle et professions antérieures ?

L'inculpé se livre-t-il à la paresse ? à l'ivrognerie ?

à la mendicité ? au vagabondage ? à l'immoralité ? à la prostitution ?

Depuis 1886 il existe aussi une « Fédération des avocats belges », qui a pour but la sauvegarde de tous les intérêts de l'Ordre et le développement des relations confraternelles entre tous les avocats du pays. De nombreuses questions ont été discutées aux florissantes assemblées de cette fédération. C'est elle qui organise le congrès international d'avocats, cette année, et elle ne craint pas d'imprimer dans le rapport publié à cet effet : « Il est indispensable d'écarter des fonctions judiciaires tous ceux qui n'ont d'autres titres que la faveur ou les influences politiques. » Cela montre son esprit d'indépendance. D'autre part, elle fait une campagne pour que les études scolaires, moyennes et universitaires deviennent moins empiriques et plus expérimentales. On voit jusqu'où porte son activité.

Certes, ceux qui ont été les premiers à fonder et à soutenir cette fédération — et parmi eux Jacques des Cressonnières, Gus-

tave Smets et Georges Schoenfeld — ont eu à se débattre fortement contre la routine et la tradition. Il y a au barreau un élément rétrograde, au fond mauvais et dénigreur, qui se montre dès qu'une idée neuve surgit. A chaque initiative généreuse, il lâche ses bons-hommes, qui aboient alors comme des chiens inquiets. Car pour eux tout est bien dans le meilleur des mondes. La moindre réforme bouleverse leur horizon, le moindre pas en avant leur donne le vertige. On dirait qu'une barre traverse leur front, qu'on a tracé une limite à leur cervelle, en lui disant : « Tu n'iras pas plus loin ! » Il leur manque la vie et la foi, l'illusion et l'enthousiasme. Il est, parmi eux, des vieux et des jeunes, mais on ne distingue pas bien les uns des autres.

Heureusement, ces empêcheurs n'ont pas de force réelle. Ceux qui veulent aller de l'avant marchent quand même. Et ils ont réussi à créer en Belgique un barreau d'avant-garde, qui attire fort en ce moment l'attention des avocats étrangers. C'est un groupe de jeunes gens déterminés qui a fait cela, comme c'est un groupe de jeunes gens qui a créé la littérature belge actuelle. Mais les premiers besogent sur une terre de confrérie plus propice et plus préparée à les comprendre, tandis que les autres se trouvent en face d'une foule

SOUS LA ROBE.

hostile, sans culture et stupide. Mais tous, d'un noble effort, ils luttent pour le Bien et le Beau et font briller d'une intellectualité vive le petit coin de terre qui constitue leur patrie.



CHAPITRE SIXIÈME

UN PEU DE LITTÉRATURE

— Vous êtes bien jeune pour écrire ainsi vos mémoires!

— Oh! Je n'ai nullement l'intention de rédiger des mémoires! Ce que je confie au papier et à ceux de mes contemporains qui auront le temps de me lire, ce sont des impressions sur une profession que j'ai abandonnée. Et je vous assure que cette besogne me plaît et que rien n'est plus délicieux que de fouiller dans les tiroirs de son passé. Les souvenirs réapparaissent un peu pâlis, comme de vieilles étoffes. D'anciens amis sourient, dans le cadre de la mémoire, comme des portraits qu'on retrouve — un peu effacés, peut-être, ainsi que des dessins dont le soleil a bu l'encre, — mais sans doute plus spirituels, l'âme se conservant plus instamment que les traits du visage. C'est légèrement mélancolique, ces ressouvenirs; on songe que la vie fuit sous vous comme un boulet, et l'on

n'ose trop regarder de côté pour ne pas avoir le vertige. Mais cette mélancolie exhale la suavité d'un air de clavecin qui serait joué au fond du cœur, très en sourdine.

Et j'écris par de beaux jours d'été, sous un ciel bleu et fluide qui verse, ici, aux bords de la Seine, une accueillante et douce chaleur à l'exilé, très volontaire, d'ailleurs, qui songe à des choses de son pays. Les trois grandes fenêtres de l'atelier où je travaille me découpent des tableaux de verdure vibrante, au fond desquels le fleuve, calme comme un miroir offert aux coquetteries de ses rives fleuries de coquelicots, descend lentement vers un barrage qui bruit sourdement au fond de la vallée. La maison de l'éclusier jette, derrière un rideau d'arbres, une note rouge, et sa cheminée fume lentement à travers la radieuse matinée. Un grand et sauvage jardin descend vers le chemin du halage. Là des pruniers et des pommiers se surchargent de feuilles et de fruits naissants, au milieu desquels la lumière laisse tomber ses écus sur des troncs d'une humidité veloutée, dont le charme caressant est prolongé çà et là par l'éclat opulent et soyeux d'une fleur de géranium à l'ombre des arbres. De l'autre côté, un vignoble plein d'oiseaux chanteurs mêle, en la transparence de ses feuilles, des bleus

tremblants et des ors en fusion. Et si le regard suit le coteau, il est ébloui par des feux d'artifice de roses thé et de roses de Bengale, dont une brise m'apporte le parfum avec le bruit des attelages qui charrient sur la grand'route de Fontainebleau de colossales moissons de foin entassés.

Je rêve dans les senteurs de ce Paradoû. Des figures amies, qui me tiennent à l'âme plus encore que par les liens parfois forcés du barreau, se glissent, souriantes comme la matinée : celles de littérateurs.

Car il n'y a pas eu que des journalistes au barreau de Bruxelles. Il s'y est trouvé de véritables littérateurs, et le mouvement littéraire belge, si intense ces dernières années, a recruté le plus grand nombre de ses adeptes parmi des avocats : Emile Verhaeren, Maurice Maeterlinck, Georges Rodenbach, Edmond Picard, Max Elskamp, Iwan Gilkin, Henry Maubel, Emile Van Arenberg, Jules Destrée, Maurice Frison, Arthur James, Maurice Sulzberger, Gustave Rahlenbeek, Léopold Courouble, Ernest Verlant, Henry Carton de Wiart, et que d'autres !

Un souvenir. C'est le 14 décembre 1880 que fut fondée, dans le local de la candidature en droit de l'Université de Bruxelles, la *Jeune Revue littéraire*. Le contrat de fonda-

tion, écrit de la main d'Henri Nizet, portait, outre la signature de celui-ci, celles de Frantz Mahutte, aujourd'hui journaliste à Bruxelles, de Victor Wittman, maintenant professeur à l'Athénée de Mons, d'Albert Bauwens, avocat à Bruxelles, et de Léon Loin, mort avocat à Tournai. Ce dernier se retira de l'affaire avant l'apparition du premier numéro et fut remplacé par Maurice Sulzberger. Mahutte et Nizet (celui-ci devint un de nos plus robustes prosateurs, esprit expérimental, nourri, scientifique, adepte d'un naturalisme narquois et âpre où sa plume se fit scalpel) abandonnèrent la revue au bout de six mois. Les trois rédacteurs restant se brouillèrent. Un procès surgit. Le juge de paix du 1^{er} canton de Bruxelles, appelé à juger, décida, le 9 mars 1882, que, les autres ayant volontairement quitté le journal, celui-ci restait la propriété de Bauwens.

Si je raconte ces faits, c'est que la *Jeune Revue littéraire* était devenue la *Jeune Belgique*, que Bauwens en remit la direction à Max Waller et que le petit périodique devint l'organe de combat de la naissante littérature et donna même son nom aux écrivains nouveaux qu'on appela : *les Jeune-Belgique*.

Waller dirigea la revue avec une grâce impertinente qui jeta certains bonzes en de

stupides colères. Je vis un jour un riche avocat et un professeur de l'Université de Bruxelles, maintenant retourné en son pays, et dont le bafouillage de sémite tudesque mettait jadis les étudiants en joie, prendre avec mépris un numéro de la *Jeune Belgique*, dans lequel tourbillonnaient, joyeux essaim, les sonnets, les lieds, les petites nouvelles et les alertes polémiques d'une littérature à son aurore, et le jeter au feu. Partout les jeunes écrivains se virent encouragés et reçus de la sorte. Une toute-puissante ganacherie défendait sa prépondérance sur l'esprit belge, dont elle cultivait la médiocrité et entretenait la bêtise littéraire. Il ne fallait pas toucher à ces lamentables rhapsodes de veules cantates, dont l'un, des plus fêtés — et des plus subventionnés — a écrit à l'occasion d'un mariage princier que le gouvernement l'invitait à célébrer :

Vous allez nous quitter, princesse,
 Pour devenir archiduchesse,
 Et sur le trône des Habsbourg,
 Faire asseoir le sang des Cobourg.

Un autre, proclamé le chroniqueur national par excellence, commençait ainsi un article de doléance à l'occasion d'une mort royale :

« Belges, mettez un crêpe à votre histoire! »
 Mais laissons dans l'oubli ou dans la mort

— on ne sait au juste où — ces vieux suppôts de la platitude. On se rappelle qu'un de ces sires ayant tenté d'attaquer Camille Lemonnier à propos de ce livre superbe : *la Belgique*, Lemonnier le traita comme un roquet qui eût voulu, en levant la jambe, salir quelque colonne Trajane. Malgré leur influence passée, il ne reste de ces gens que les souvenirs de ces drôleries et de ces mépris — et quelques livrés, jadis grassement subsidiés et que lisent peut-être encore les receveurs de l'enregistrement des petites villes ou certains pêcheurs à la ligne en province.

Je disais donc que les représentants de la littérature nouvelle arrivèrent presque tous au barreau. Georges Rodenbach fut, il y a quatorze ans, un plaideur de talent ! Il s'occupa d'affaires de Cour d'assises et fit, dans un procès de la *Jeune Belgique*, une de ces plaidoiries dont les juges n'ont que rarement le régal. Max Waller, dans un article espiègle, avait lancé sa botte sous les reins d'un jeune réactionnaire, Paul Wauvermans. Celui-ci réclama des dommages-intérêts. Pour charmer et désarmer le tribunal, Rodenbach montra, dans les termes d'une plaidoirie exquise, la partie en litige de son adversaire, et il le fit avec tant d'art et d'éloquence (Phryné

n'eût pas été plus élégante en dévoilant son sein !) que les juges se prirent à sourire et Waller fut sauvé.

Émile Verhaeren n'a guère fréquenté le barreau. Je ne l'ai vu qu'une fois en robe ; il assistait, en spectateur, à un procès d'assises fameux. Il avait une allure singulière, vraiment, dans les larges plis de ce cachemire noir dont il n'avait guère l'habitude. Caresant de sa main sèche la large flamme de sa moustache de reître gaulois, la toque, rejetée en arrière sur sa nuque, découvrant son front turbulent, il dressait aux débats deux oreilles nerveuses. Maigre, tourmenté par la fièvre du Bas-Escaut, sa région natale, comme hérissé et fantastique dans son accoutrement sombre, Verhaeren, le regard dardé sous ses paupières fatiguées, avec les rides mobiles de son visage brûlé, dirait-on, aux lueurs du savoir et de l'hallucination, m'apparaissait comme quelque diabolique greffier des contes d'Hoffman. Je ne pense pas que Maeterlinck, à Gand, ou Max Elskamp, le merveilleux et angélique poète, à Anvers, soient des avocats zélés. Iwan Gilkin, le baudelairien, prétend avoir été un stagiaire diligent ; Émile Van Arenbergh, le ciseleur parnassien de sonores sonnets, a été juge de paix à Diest et l'est aujourd'hui à Anderlecht-

lez-Bruxelles. Henry Maubel (*alias* maître Maurice Belval), le délicat psychologue, est arrivé souvent au palais, pâle et funèbre comme Pierrot à l'enterrement de Colombine, dépaysé en cette grande nef de justice, où son œil ironique et ingénu s'amusaient des grimaces des plaideurs et où sa voix coupante et voilée — juste organe de ce personnage à la fois agressif et timide! — trouvait des moqueries débitées avec des étonnements d'enfant et des regards où s'écarquillaient ses prunelles d'un froid d'acier.

Généralement tous ces jeunes lettrés qui s'étaient faits, pendant quelques années, « disciples de Cujas », ne se sont pas laissés entraîner trop avant dans les rouages de la Justice. Celle-ci est accaparante; elle rétrécit nécessairement l'âme d'un poète; les ailes du lyrisme se cassent aux inexorables articles des codes. Les affaires effraient les natures délicates des artistes; ils redoutent leurs complexités, leurs embûches, leurs dessous que leur instinct de divination leur fait vite soupçonner.

Aussi le barreau ne les garde-t-il guère. Et même plus, cherchent-ils tous à quitter un pays dont les paysages, les villes et la plèbe plaisent à leurs âmes, mais dont la

toute-puissante bourgeoisie les navre par son inexpugnable béotisme.

Il y a quelque temps, Georges Eekhoud et Émile Verhaeren ont, chacun de leur côté, fulminé un âpre réquisitoire contre cet esprit indifférent de leurs concitoyens. On y sentait les rages d'hommes de lettres étouffant en des milieux dont ils brûlent de casser les vitres, écrasés par une sourde hostilité ambiante, exacerbés par les inerties qu'ils ont à secouer et à combattre. Déjà, dans son *Paradoxe sur l'Avocat*, Edmond Picard écrivait : « Seulement, chez nous, à l'heure présente, les pensées qui naissent dans l'esprit de qui s'est ainsi rendu maître d'une cause, sont en général prises parmi les plus mesquines, et les formes qu'elles revêtent, parmi les plus banales. Nous rasons toujours le sol. Le sentiment de la grandeur nous semble inconnu. Les petites idées empêchent les généralisations : c'est pourquoi dans un petit pays, le plus souvent tout reste petit. A frontières étroites, idées étroites, justice étroite. J'ai trouvé profondément juste, dans son amertume, cette parole d'un de nos magistrats, qui lui aussi avait la nostalgie des choses élevées : « On est ici dans l'empire du « mesquin. »

Pourtant il existe aujourd'hui, en Belgique,

une puissante école littéraire à laquelle tous les autres pays prêtent grande attention. J'ai cité, au cours de ce chapitre, les noms d'un grand nombre de ces écrivains. Mais il y a encore Louis Delattre, Hubert Krains, Maurice des Ombiaux, Francis Nautet, Charles Van Lerberghe, James Van Drunen, Grégoire Le Roy, Albert Giraud, Gustave Van Zype, André Fontainas, Georges Marlow, Hubert Stiernet, Théo Hannon, Paul Arden, Albert Mockel, Fernand Severin, Arnold Goffin, Georges Garnir, et que d'autres, dont la liste serait infinie (car j'enfilais là des noms de poètes, au bout de ma plume, comme les perles d'un collier!)

Cette éclosion s'est produite dans un pays dont l'art était surtout pictural et décoratif et qui avait donné de très grands peintres et quelques musiciens. Une poussée de beaux artistes, provoqués par les Leys, les Stevens, les Rops, les de Brakeleer, les Meunier, venait de se faire jour; cette génération s'éteignait; elle est presque d'une époque révolue. Vers 1880 des hommes de lettres se levèrent, des poètes parurent. La veine des peintres fut changée. Quelques livres brillèrent. Puis ce fut bientôt une moisson de poèmes et de proses. Une vraie école surgit, aujourd'hui dans toute sa force.

On a signalé qu'un des caractères de cette école consistait dans les dons picturaux révélés par le style de ces écrivains. Presque tous, en effet, sont de race flamande, et chez maint d'entre eux la plume se transforme parfois, sur le papier blanc, en pinceau. Ils ont transmis au verbe la chaleur de coloris, la vibration sanguine, l'enthousiasme de palette de leurs ancêtres. Un autre caractère, qu'on retrouve en beaucoup, c'est une sorte de nostalgie du passé. Il semble que leur époque les blesse, que les « chants du cygne » des temps anciens de leur patrie réveillent en eux des mélancolies qu'ils disent en vers de légendes. *Mon cœur pleure d'autrefois*, tel est le titre d'un livre de Grégoire Le Roy. Un troisième caractère consiste en une recherche absolue d'art, sans sacrifice au goût du jour ou à la mode, sans influence française. Des personnalités telles que Georges Eekhoud, Maeterlinck, Verhaeren, Elskamp, Grégoire Le Roy, Charles Van Lerberghe, ne relèvent que d'elles-mêmes et apportent une note neuve, une virginité poétique sans souillure, des tempéraments hautains à la littérature française. Ceux-là forment l'âme même du mouvement, écrivains de race pure et poètes d'instinct. D'autres ont été fort influencés par les parnassiens, et notamment par Baudelaire

et Banville. C'est même ceux qui se sont révélés les premiers. Mais ils ont rendu l'immense service, dans un pays d'odieux langage et d'écriture stupide, d'attirer l'attention sur le souci artistique du style et sur la nécessaire beauté de la forme.

Cette littérature, en somme, exprime l'âme belge, avec ses mysticités et ses rusticités, avec ses rêveries nostalgiques et ses amours de ripaille, avec la tristesse des polders et la joyeuseté des kermesses. Elle a repris les traditions d'art de Memling aussi bien que celles de Teniers, celles de Jérôme Bosch aussi bien que celles de Jordaens. Hélas! la patrie a répondu aux littérateurs ce qu'elle a dit jadis au prince de Ligne: « Vous voulez nous imposer une littérature? Nos mœurs, notre constitution et notre nourriture s'y opposent! »

Camille Mauclair, un écrivain français, publiait à ce propos, dans la *Revue encyclopédique*, des considérations d'une extraordinaire lucidité: « Réduite, jusqu'en ces dernières années, à une littérature vague, à une peinture odieusement académique, à un piètre journalisme, la Belgique est devenue notre sœur spirituelle par la plus imprévue et la plus spontanée des renaissances. Un groupe de créateurs s'y révèle. Ce groupe

suffit à donner l'illusion d'une surprenante activité intellectuelle: au fond, il s'agite seul, et la foule se contente d'assister à ses tentatives avec une docilité déjà méritoire. Cent personnes forment le goût de ce pays. Une dizaine, parmi elles, ressuscitent l'âme de Breughel ou de Ruysbroeck l'Admirable au milieu d'une bourgeoisie dont le grand désir est sans doute de dîner avec soin, mais qui tolère au moins, parmi elle, la libre manifestation de ces quelques êtres inquiets d'autre chose: ils peuvent montrer à l'Europe qu'une élite vivace et affinée prévaut valablement sur l'inertie d'un peuple pour continuer une tradition de beauté. »

Camille Mauclair, qui ne fait en Belgique que des voyages d'art, envisage avec calme cette situation des écrivains de notre terroir et il rend même hommage à la bourgeoisie de ce qu'elle tolère des poètes dans ses provinces.

Cette tolérance et cette indifférence sont pourtant, pour l'homme de lettres belge, une torture journalière, une source de constante colère, un élément de souffrance. Camille Mauclair, reçu par une élite, n'a pu voir combien la profession de littérateur est méprisée en nos pays! Je dis « profession de littérateur » — cette profession n'existe en

Belgique que pour certains vieux historiens ou poètes officiels, chaudement protégés par le gouvernement. En dehors de ceux-ci, les artistes qui veulent être de purs hommes de lettres, doivent, comme Rodenbach, Lemonnier, Verhaeren, s'adresser à Paris. J'ai dit combien de nos poètes étaient avocats ou magistrats. Je ne commettrai pas d'indiscrétion en disant que Louis Delattre est un jeune médecin, que Hubert Krains est fonctionnaire aux postes, que Fernand Severin et Hubert Stiernet sont professeurs de collège, que Paul Arden est lieutenant d'artillerie, que James Van Drunen est ingénieur. Beaucoup d'autres sont occupés par des directeurs de journaux qui leur font rédiger des bulletins politiques ou résumer les débats des chambres.

La littérature n'est donc aucunement rémunératrice ; nombre d'écrivains paient l'édition de leurs livres aux éditeurs, et il arrive même que le fait qu'ils écrivent leur nuise dans l'esprit du public et de la clientèle dont ils ont besoin pour la profession appelée à les nourrir. Car le littérateur, en Belgique, est, au fond, considéré comme un objet frivole. « Le peuple vit de bonne soupe, et non de beau langage », disait un ministre aux chambres. La Belgique est ainsi le vrai lieu de

massacre des poètes, et c'est bien là qu'un sénateur portant le nom d'une des plus nobles familles des Pays-Bas, devait dire au Sénat, en demandant l'expulsion du plus grand poète du siècle: « Un individu, qui s'appelle Victor Hugo! »

Je ne veux pas ici faire un procès aux Belges. Leur peuple concentre en lui, sur cette vieille terre fameuse ornée de villes célèbres, une force inouïe, et il se manifeste par une prodigieuse activité en toute matière. Mais il m'est permis d'assurer que nulle part on ne lit moins d'œuvres littéraires que sur cette terre des sans-idéal. Les riches, s'ils achètent un tableau pour orner leur maison, et poussés par cet amour de l'intérieur confortable et cossu spécial au pays, jamais ne se choisissent de collections de livres. Leur bibliothèque, c'est leur cave; leurs bouquins, c'est leurs bouteilles de vieux vin de Bourgogne. Ils s'éclairent le gosier, mais non l'esprit.

Aussi leur ignorance artistique et littéraire est-elle sordide. Un ministre des beaux-arts, à une inauguration de musée, voyant une copie de la *Ronde de nuit*, avouait: « Cetableau ne m'est pas étranger. » Un ancien bâtonnier de l'ordre des avocats a dit, risquant une citation latine: « Timeo Danaos, je crains les

Danois ! » Je me rappelle, à un dîner officiel, une conversation d'avocats qui a roulé, pendant trois heures, sur le prix des terrains à bâtir. On se fût cru parmi des entrepreneurs de constructions ; leurs langues faisaient comme des bruits de truelle !

Un ministre désireux de bien faire, M. Jules de Burlet, a pris, pendant son séjour au ministère, quelques mesures qui marquent, notamment la commande des statues pour orner le jardin botanique de Bruxelles. Rien n'a été fait par lui pour jeter un peu de lumière sur le mouvement littéraire.

On pourrait croire que le barreau, qui a dans son sein tant d'hommes de lettres, et dont les membres, par leurs études, leurs préoccupations d'éloquence, semblent plus appelés que d'autres à l'amour de la littérature, soit plus éclairé que le reste de la bourgeoisie. Il n'en est rien. Si l'on en excepte un groupe, certes compact, d'esprits très élégamment cultivés, on y trouve la même inertie intellectuelle que dans le public. Certains lisent Zola ; Flaubert est généralement inconnu. Quant à Goncourt, on lui prête probablement quelque attention depuis le procès qui a surgi entre ses héritiers et ses légataires.

Les peintres belges, eux-mêmes, ont le dédain du livre ; ce sont, souvent, des âmes

vulgaires et des intelligences mornes. Coloristes d'instinct, ils se contentent du brossage de leurs toiles et des harmonies de leurs pâtes et ne se doutent pas de la subtilité et de l'envergure que prêterait à leur art la lecture assidue de beaux poèmes. Ne sent-on pas, dans ses œuvres, le lettré exquis qu'était Corot? Que ne doit Delacroix à Shakespeare et Ingres à Homère? Non pas que je veuille de la peinture littéraire. Le peintre doit avant tout faire de la bonne peinture; mais je veux dire qu'une intellectualité poétique affinerait celle-ci.

En constatant toute cette piètre situation, — et prévoyant une réponse certaine à mes dires, — je ne prétends pas non plus que la bourgeoisie des autres pays s'illumine de torrents de lumière intellectuelle. Loin de là. Le bourgeois est généralement partout étroit et mesquin. Le peuple parisien lui-même, qu'on a dit être le plus spirituel de la terre, révèle souvent, aux représentations théâtrales, aux enterrements d'enfants martyrs, dans le choix des feuilletons que brassent à son intention les gazetiers, une âme de concierge sentimentalement niaise. Seulement, grâce à la grandeur de la France et à l'énormité de Paris, il passe tant de courants, qui charrient tant d'idées, qu'on ne se sent pas

écrasé, à chaque instant, par la bourgeoisie. Et, en somme, pour le niveau intellectuel, il vaut mieux, comme nombre de bourgeois de France, croire à Sarcey et adorer Ohnet, que de ne croire à rien et d'adorer le lambic ou le vin de Bourgogne. Certes, le Français a un esprit généralement plus porté aux lettres que le Belge. Il lit souvent des proses bêtes, mais il lit, et ce seul fait même subtilise l'atmosphère intellectuelle d'une race. Quant aux Anglais, et surtout aux Allemands, leur degré d'instruction et leur absorption de lectures sont de beaucoup plus considérables encore.

Il faut revenir à ce coin copieux de Belgique pour trouver un milieu aussi rébarbatif aux lettres. Le Belge, pendant ses loisirs, mange et boit. Joseph II avait déjà dit : « La Belgique est le cabaret de l'Europe ». C'est toujours vrai. Dernièrement, le journal *l'Art Moderne* déplorait que l'Exposition de Bruxelles, appelée à célébrer le travail et à donner une vigueur nouvelle aux forces de la nation, tournât en plaisirs de taverne et en vaste fête du ventre et du bas-ventre. Les anniversaires nationaux se manifestent par des orgies de bière, les « gardes civiques » ne s'arment que pour aller « pinter » à travers les « estaminets » ; les « sociétés » ne se fondent qu'en vue de banquets annuels et de fréquentes godailleries.

Certes, les Belges élèvent à leurs fêtes de superbes décors. Le goût du faste et de l'ordonnance pompeuse, le souvenir de l'école rubénienne leur font édifier de superbes choses d'apparat ; ils organisent de merveilleuses cavalcades, qui évoluent avec une orgueilleuse solennité au son des carillons. Certes, aussi, leur bamboche elle-même provoque une couleur locale, exubérante et joyeuse, qui a excité jadis la verve de Steen, de Brauwer et de Teniers !

Mais malheur au littérateur né au milieu de cette population trop vouée au bien-être de ses tripes et à la prospérité de ses coffres-forts ! La bêtise étant proche de la méchanceté, il ne trouvera que raillerie et ne récoltera que mépris. On attirera son originalité dans les embuscades de basses besognes de journalistes, et on cherchera à arracher leurs plumes d'or aux ailes de son génie pour en faire des instruments pointus au service de bas politiques et de médiocres causes. On essaiera d'étouffer son art sous le poids d'un silence plus lourd que le plomb, ou bien il sera la cible de la jalousie des impuissants et la proie de la lâcheté des envieux. Les bourgeois le considéreront toujours comme un toqué ou un raté ; sa famille le maudira généralement, et, s'il ne succombe pas sous les coups acharnés

des Philistins, il proférera son chant au milieu de la boue des méchantes haines et des hideux crachats des venimeuses colères, comme Orphée au milieu des enfers.

Pourtant, malgré cette hostilité, la littérature belge vient de ciseler à la patrie une de ces couronnes de gloire, qui restent dans les coffrets des annales, alors que sont oubliés les ministres, les conseillers des cours et les bourgeois importants. Mais qui sait ? Peut-être l'éclat de telles fleurs exigeait-il pareil fumier ! Peut-être les flèches du béotisme hargneux ont-elles excité l'essor des lettres, comme des javelots, criblant la crinière d'un cheval, le font bondir et hennir à travers un combat ! Peut-être la puanteur de la bêtise a-t-elle fait gravir aux poètes des degrés de plus, pour se rapprocher du ciel ! En tous cas, ce qui a été salubre, c'est qu'il a été fait de l'Art sans s'inquiéter du succès, sans sacrifice au goût public, sans espoir de gros tirages. Cela a été et c'est encore une noble et pure croisade. Le monde officiel n'est pas venu au jeune mouvement, gardant pour de vagues vieilles gardes le monopole de ses protections : les jeunes, non plus, ne sont pas allés au monde officiel, et leurs revues, la *Jeune Belgique* d'abord, le *Coq Rouge* ensuite, ont violemment houspillé

les cénacles des académies. Cette fierté des littérateurs est remarquable, quand on contemple la ruée des peintres et des sculpteurs vers les ministères, l'aplatissement de leurs caractères devant le pouvoir, leurs intrigues autour de tout ce qui détient quelque parcelle de la puissance gouvernementale.

Ce mouvement littéraire, on ne le niera pas, cependant ! Paris a adopté Camille Lemonnier, Émile Verhaeren, Maurice Maeterlinck, Georges Rodenbach parmi ses poètes et ses prosateurs préférés. Georges Eekhoud y acquiert en ce moment la même célébrité, que sa patrie, lui marchande, le traitant en enfant maudit, parce qu'il a le courage de manifester, en de superbes proses exacerbées, en des contes aussi corrosifs que ceux d'Edgar Poë, son amour révolté pour les réfractaires, et son paganisme passionné. Il amoncelle des volumes médullaires, écrits avec son sang, brûlés par les haleines de ses souffrances, de ses douleurs, de ses colères ; il exalte la glèbe patriale et ses terriens ; il évoque une Flandre qu'on n'avait pas encore dite, tragique et sensuelle, sombre et sanglante. Et parce qu'il n'a pas courbé la tête devant le veau d'or qui règne en Belgique, il a dû s'atteler à des besognes de journaliste — et encore n'en a-t-il pu trouver que grâce

à la grandeur d'âme de deux jeunes directeurs de journaux.

D'autre part, a-t-on assez abreuvé Verhaeren et Maeterlinck de sarcasmes et de stupide moquerie, et Edmond Picard n'a-t-il pas eu, sa vie durant, à se débattre contre une hostilité sans cesse renaissante autour de lui ?

Quant à Camille Lemonnier, on l'a poursuivi en Cour d'assises, pour délit de presse. C'était à propos d'une nouvelle inspirée par les forfaits de Jack l'Éventreur. La phrase incriminée était relative au geste terrible du meurtrier, qui, la femme tuée, lui retournait le bas-ventre. Cette phrase était brutale, inspirait l'horreur, et le conte, loin de pousser à des idées lubriques, faisait frémir d'épouvante. Lemonnier fut évidemment acquitté par un jury plus respectueux que le parquet des gloires de sa patrie. Je me rappelle d'autant plus ce procès que j'y fus témoin, avec tous les écrivains belges, accourus en masse pour protester contre cette abominable procédure et pour témoigner, en experts, que le conte de Lemonnier constituait une œuvre d'art et non une tentative de pornographie. Pauvre Lemonnier ! Dans la grande salle de la Cour d'assises, aux côtés d'Edmond Picard, qui lui fit une défense vigoureuse, il était assis, un peu gêné, mais carrant en une sorte

de défi calme son large torse, avec un aspect de lutteur au repos, dans sa solide et sanguine blondeur. Gustave Flaubert, jadis, fut ainsi poursuivi pour *Madame Bovary* ; il y eut un avocat général, répondant au nom de Pinard, qui osa flétrir ce livre, proclamé aujourd'hui un des chefs-d'œuvre de la littérature. Le Pinard belge, qui opéra lors du procès Lemonnier, n'était guère plus ferré sur les lettres que son collègue de France. Je le vois encore, à l'appel des témoins, sous sa toque à galons d'or, que portait, comme une couronne trop lourde, sa petite figure pâle de renard rusé, regardant avec mépris, du haut de son siège, les littérateurs dont on clamait les noms. Son réquisitoire fut lamentable. « Vous voulez excuser cette littérature sous prétexte qu'elle constitue de l'art, dit-il en substance, mais alors qu'un faussaire reproduise merveilleusement un billet de banque, ce sera de l'art aussi, et il faudra ne pas le poursuivre ! » Déplorable raison ! Est-il nécessaire de dire que l'art est aussi éloigné de l'imitation que ce réquisitoire l'était de l'esthétique, et qu'il est absurde de comparer l'habileté simiesque d'un faussaire à l'esprit créateur qui est la marque essentielle d'un artiste ? Mais ce qu'il ne faut pas passer sous silence, c'est qu'il est pénible pour les écri-

vains de se voir soumis à la censure de gens aussi incompétents. L'intention de faire œuvre d'art ne peut être reconnue, dans une œuvre, que par un artiste. Lorsqu'elle existe, la moralité ou la chasteté n'ont pas à allumer les foudres des parquets. L'art impose, commande et domine. Un artiste ne peut résister à sa Muse, lui souffla-t-elle les plus infernales inspirations, et l'obligeât-elle à descendre dans les fonds les plus obscurs et les plus pervers des âmes. L'art est l'expression suprême des époques et il le faut laisser évoluer librement. Si le siècle est pieux, l'art fleurira comme un lys ; s'il est corrompu, son reflet brillera de couleurs plus perverses.

D'ailleurs, où gît-elle, cette conscience qui met les parquets en branle? *Madame Bovary*, qui a été poursuivi, est devenu un livre classique. On traque Lemonnier et on laisse aux vitrines des traductions de Pétrone, d'Horace et d'Ovide, où sont enseignés les vices que les magistrats s'efforcent de combattre dans les livres modernes. Et puis ! Je suis sûr qu'à certains temps de pruderie, on eût poursuivi, pour outrage aux mœurs, le statuaire de la Vénus de Milo, tandis qu'à d'autres époques, sous le Directoire notamment, on a vu à Paris les femmes les plus élégantes montrer leurs seins aux prome-

SOUS LA ROBE

nades publiques et se vêtir de robes transparentes qui faisaient valoir leurs allures de déesses grecques, qu'elles voulaient.

« Les magistrats ne peuvent plus sortir sans croiser la statue d'une de leurs victimes !... » a dit M^e de Saint-Auban.



CHAPITRE SEPTIÈME

COLPORTEURS, PROSTITUÉES ET VAGABONDS

Trois fois par semaine le tribunal de police sévit dans les bas-fonds du palais de justice.

En hiver, quand le dôme se perd dans les flocons qui lui tendent un immense voile de blanc silence et que sur la place Poelaert s'étale, devant le grand portique, un tapis de candeur céleste sous les pas des gens de chicane allant à leurs consciencieux offices, — la clientèle de la justice de paix arrive saupoudrée de givre et l'haleine fumante de gelée. Par groupes, elle escalade les escaliers solennels de la principale façade — celle au-dessus de laquelle règne aujourd'hui une Thémis casquée de neige — ou bien, après s'être allumé la poitrine d'un peu de genièvre dans les petits cabarets de la rue aux Laines, elle s'engouffre par des entrées secondaires, sous l'œil des carabiniers de garde frileusement cachés dans leurs guérites. Bientôt les clients de la simple police envahissent le palais : des

sabots cognent les murs, battent les dalles ; les collets des pardessus rapiécés, aux trames luisantes de misère, sont relevés ; des écharpes se serrent devant les bouches, jusqu'aux nez rougis par le gel ; les femmes se sont encapuchonnées de grands mouchoirs dont les coins leur tombent dans le dos, et les mains aux dermes endurcis se gercent à l'âpre atmosphère. Cela sent le pauvre, et les robins qui promènent leurs profondes méditations par les couloirs ou qui discutent gravement sous les lambris de marbre, avec des airs de péripatéticiens de la Plaidoirie ou de la Transaction, se disent d'un air indifférent :

— C'est simple police, ce matin !

Puis, d'un geste du bras retroussant leurs larges manches bordées de satin noir, ils continuent à déambuler, exposés au feu des sonneries électriques qui les guignent dans les coins et les enverront tantôt à la barre. Le public misérable qui passe, c'est à peine de la chair à stagiaires, et l'espoir des gens de loi, dans un rêve d'or, s'élève loin de cette foule mal nourrie, vers les régions plus fécondes des Cours d'appel ou vers la gloire rouge des Cours d'assises.

Cependant qu'aux étages supérieurs on règle ainsi de grands intérêts, qu'on met en jeu ou à l'abri des fortunes de patriciens, ou

bien qu'on soumet à la vindicte des jurys, en grand appareil, des criminels notables — la bande des justiciables sans pécune encombre, en bas, un corridor empuanti, aux plâtres noircis par le constant frottement de la populace, et éclairé de hautes et froides fenêtres qui lui versent la lumière de profondes cours pareilles à celles des casernes. Ils se parquent entre les hautes murailles, sans impatience, — les uns soufflant dans leurs doigts, au milieu d'un toussotement causé par la bise affrontée, les autres battant de la semelle, ou s'approchant, les mains dans les poches, des calorifères, dressés comme des socles en fonte veufs de leurs bustes.

En été, l'air de cave des corridors jette une fraîcheur subite à ceux qui entrent au palais en sentant encore sur leur dos la brûlante morsure du soleil. Ces jours-là la clientèle de la justice de paix arrive avec les allures de flâne d'un « lundi perdu ». Le ciel est parfois bleu et la tiédeur de l'air délie les langues et provoque de bruyantes conversations, mêlées de jurons et de rires, dans les groupes convoqués au prétoire — tandis que quelque stagiaire précieux traverse la foule et y apprend les termes en honneur au pays où l'on vend cette morue et ces citrons dont les senteurs acides ou salines imprègnent l'atmosphère.

Ces odeurs sévissent surtout les jours où l'on tient des audiences de colporteurs.

Je me rappelle, à propos de citrons, un beau vers de Théo Hannon :

Je songe aux tétins d'or pâle des Japonaises.

Mais ces poétiques fruits de vermeil délavé, ainsi que les oranges, ces succulentes étincelles du soleil des Espagnes, sont ici aux mains de filles aux lèvres plébéiennes, et dont les chevelures sont tenues sur la nuque par un lourd filet, et l'on fait voisiner ces produits voluptueux du Midi, dans les mêmes paniers, avec des harengs saurs qui viennent de Hollande, superbes d'or, de bronze et de fumée, et dont le rance parfum se mêle, dans la salle de justice, à la fadeur des mauvaises pommades, et des dessous mal soignés. Car voilà toutes les colporteuses bruxelloises !

Certaines sont des matrones dépoitraillées sous le châle de laine confectionné par elles ; leurs ventres ballonnent et elles tricotent, aux audiences, des bas d'un rose corail ou d'un bleu aigu. De temps en temps elles se grattent la tête du bout de leurs aiguilles. Les quelques francs d'amende administrés, elles s'en vont avec un lourd balancement des hanches, cherchant dans la foule un des

nombreux enfants qu'elles ont mis au monde, et se retournant pour montrer une dernière fois leur large visage luisant, tigré de taches de rousseur et leur regard bovin. Les plus jeunes arborent des coquetteries de coiffures « à la chienne » et de rubans dans leurs chignons. Il en est beaucoup de noires, du beau noir de jais des Marolles, légué à nos ancêtres par la furie espagnole, disent les méchantes langues de l'histoire. D'autres font valoir la richesse de leurs toisons d'un roux fauve ou cuivré sur le mouchoir rouge dont elles ont affublé leurs épaules. Nombre d'entre elles sont malingres, la joue anémique, leurs yeux de phthisiques annonçant comme une douce résignation de fin prochaine, mais quelques rougeaudes regaillardissent çà et là la société de leurs corps râblés et de leurs visages exubérants, comme des tournesols dans un jardin pauvre.

A l'appel de leurs noms, elles arrivent, tantôt rapides, le brou des noix souillant, aux mois d'octobre, la paume de leurs mains — tantôt paresseuses avec des airs alanguis, les plus appétissantes apportant, dans leur tournure, le pétilllement de la beauté du Diable de la Steenporte. Ces dernières sont regardées avec convoitise par les quelques colporteurs appelés à la séance. Ces gaillards, m'a

d'ailleurs affirmé un commissaire, sont à demi galantins, et il en est qui, moyennant témoignages d'amour, partagent avec les vagabondes négociantes le bénéfice de la journée de celles-ci. Certes, ce ne sont pas ces vieux, qui n'ont pas l'air faraud et ne portent pas la casquette sur l'oreille, eux qui, avec des mines de petits boutiquiers, débitent surtout des boutons en os, des merceries ou des crayons. Voilà plutôt les Lovelace parmi ces bien peignés à l'allure nonchalante, la moustache soignée comme celle d'un garçon coiffeur de la rue Haute, et qui, du coin de l'œil, lancent aux femmes le regard du maître.

Il y a des audiences spéciales pour ces commerçants ambulants qu'on voit si souvent traqués par la police aux environs des marchés, de la Bourse et des Halles, attelés à une charrette à bras emplie, selon les saisons, de fraises, de cerises, de poires vertes, de noix ou de pommes, ou bien de harengs et de plies sèches coupées en dents d'engrenage sur le dos d'une brouette. C'est le tout petit commerce qui braconne sur le terrain légal des gens patentés, pour gagner quelques maigres sous, le commerce en plein vent, sous le soleil et la pluie, sous le gel et la canicule; ce sont nos *lazzerone*, les indisciplinés

de l'industrie, qui se contentent d'offrir, très moralement, en vente les « schols » chères aux palais bruxellois, des fruits, et surtout des citrons, des noix et des oranges.

A la justice de paix, quelques amendes d'un franc pleuvent sur ces gagne-petit. Ils reçoivent ces peines très à l'aise, en habitués de la maison, quémandant parfois un pardon pour une sœur qui est malade (*Zie is ziek, min hir!*) ou pour un frère qui « travaille » (*hy werkt nu!*). Il y a des familles entières adonnées au colportage. Les amendes sont mises au compte de leurs minces profits et pertes; elles font partie des probabilités de leur bilan, hélas! si modique — et l'on ne peut s'empêcher de trouver très sévères les règlements bruxellois, d'autant plus que, l'amende non payée, on coffre à la prison les malheureux condamnés! Leur seul crime est de n'avoir pas une permission de la ville pour exercer leur colportage, — et de ne posséder ni argent, ni crédit. Au fond, ils sont commerçants comme MM. Thiéry ou Mignot, et, pour des motifs de « désencombrement » des rues et de protection des patentes, les vieilles libertés tant prônées replient parfois de bien noires ailes pour ceux dont le gousset clame famine.

Ce qui augmente la tristesse de ce spec-

tacle, c'est l'inutilité de la répression. Pendant huit ans que j'ai fait assez assidûment le service de la justice de paix, c'étaient toujours les mêmes figures, et en nombre toujours égal, qui revenaient à ces audiences.

Le seul but réellement atteint, c'est qu'on habitue à la prison toute une classe de la population, qu'on déprime ainsi et qu'on pousse au délit en les acoquinant aux malfaiteurs.

Pourtant les colporteurs restent généralement sans casier judiciaire. Certes, leur foule est nécessairement mêlée de gaillards qui ont le couteau facile ou la main prompte à fouiller la poche d'autrui, mais ils ne se font guère condamner que pour rébellion à la police qui les tracasse, ou pour injures verbales — ce qui n'a aucune importance dans leur monde. J'ai un jour examiné les renseignements fournis par les dossiers des colporteurs. Sur neuf prévenus, sept étaient renseignés comme étant de « moralité bonne » par la police elle-même. Et pourtant celle-ci est avare de ses compliments, et toujours portée à accuser plutôt qu'à défendre — tout comme les substituts !

Si malgré la prison les colporteurs ne deviennent pas de fieffés bandits et s'ils continuent à exercer leur négoce, c'est qu'évidem-

ment ils ne peuvent pratiquer aucun autre métier. Il y a des familles de colporteurs où l'on se transmet cette profession de père en fils. C'est naturellement que ces gens se vouent à leur petit trafic, accompli sous le coup de toutes les intempéries. Leur nombre n'augmente ni ne diminue notablement. Ils forment une classe, suscitée par Dieu sait quelle hérédité de travailleurs des rues, quel atavisme de pousse-charrettes ! N'y a-t-il pas des gens qui ne peuvent être que saltimbanques, d'autres que vanniers ambulants ? Ne parlez pas au mineur de race de l'arracher à sa mine et de le rendre au soleil ! Je pense aussi que, pour supprimer les petits métiers et les petits commerces des rues, il faudrait arracher l'âme même de ceux qui les pratiquent. Aussi les procès-verbaux d'agents en colère, les amendes, les prisons ne produisent aucun effet. Il y a là un instinct qu'il faut satisfaire, une force psychique avec laquelle il faut compter, une manifestation de mœurs à laquelle il faut faire place. Qu'on la régleme, qu'on l'harmonise avec les autres éléments qui forment une ville, mais qu'on ne fasse pas des colporteurs du bétail de police et de la chair à prison. C'est barbare et odieux !

Un autre type encore, à la justice de paix :
la Fille.

Il y a des audiences spéciales pour les prostituées comme pour les colporteuses. Ces jours-là le prétoire fleure le musc et le fard, et, en fermant les yeux, on se croirait en une « tabagie » sans vergogne, à l'odeur vicieuse et canaille. Ces clientes-là ne tricotent pas des bas bleus ou roses, comme les vendeuses de citrons et de harengs ; les marchandes d'amour sucent des oranges, et les plus « chic » d'entre elles grignotent parfois des pralines.

La bizarre et fantastique assemblée, dans la froide lumière de la salle aux luisantes plaques de marbre rouge ! Certes, Forain trouverait là cinquante ou cent minois de filles — depuis la jeune, encore fraîche, qui montre des dents gamines entre ses lèvres carminées et qui s'emmitoufle coquettement dans un « boa », dédaigneuse pour ses voisines, jusqu'à la cinquantenaire en tablier bleu, la figure trouée par la petite vérole, louche, une mèche sur le front, la poitrine plate. Il en est qui apportent au prétoire comme un froufrou de boudoir galant, et d'autres, une salacité de carrefour obscur. Toute la ribauderie de Bruxelles, la chair à plaisir des ruffians, les Messalines de la basse *noce*, les bagasses plantées le soir sous les réverbères, les drôlesses qui frôlent les passants aux coins des boulevards — toute la bande mal famée des hétéri-

res de trottoir est là, tirée d'alcôves peu tentantes, de l'ombre des ruelles et des impasses, des bancs des avenues, des cabarets borgnes. La pleine lumière qui inonde ces anges déchus accentue singulièrement les tares du vice, les rictus ignobles, les dégradations de chairs surmenées, que ne plâtre pas suffisamment une couche de blanc et de vermillon. Ces pauvres filles sont comme les actrices de la débauche bruxelloise, vues hors la scène publique. Des toilettes « tape-à-l'œil », appelées à donner des illusions de rares aventures à des provinciaux venus à la « Bourse » du mercredi ou à des échappés de collège, conscrits des amours défendues, — qui vont se faire blesser à la bataille, — voisinent avec de minables plumes flétries, qui retombent sur des épaules esquintées et sur des waterproofs grisonnants. On voit des robes sans conteste achetées à des revendeuses, et des colifichets d'un luxe encore tout pimpant de neuf. Des souliers Molière se montrent sous des jupes de servante. Des peignes ambrés enguirlandent de perles des coiffures ébouriffées. A côté de femmes « bien nippées », qui affectent des allures d'« entretenues », et que les autres prennent plaisir à voir condamner aux mêmes peines qu'elles — des misérables exhibent des dégaines de marchandes de chiffons, de

« femmes à journée » badigeonnées de fard ou de soubrettes de cabaret dans la débine. L'une montre une large chaîne d'or étalée sur son ventre, tandis que près d'elle une consœur ne possède pour tout bijou qu'une bague d'argent achetée au pèlerinage de Hal. L'audience est à huis-clos, et parfois quelque jeune avocat s'égare à contempler, avec étonnement, ce vivant bouquet de vice, aux fleurs si diverses, si drolatiques ou si minables, et si flétries.

Quelles infractions ont commises ces femmes? Les voici, dans leur langue administrative: — s'être montrée à sa porte — avoir été vue dans la rue après minuit — avoir manqué à la visite — avoir été au cabaret — avoir accosté un homme — avoir habité dans la même maison qu'une autre prostituée — avoir causé avec une autre prostituée dans la rue.

Ce sont là les infractions principales et les plus ordinaires, en termes qualifiés.

Comme les colporteurs, les filles reçoivent leurs condamnations sans presque jamais de conteste. Ces comparutions font partie de leur existence, elles y sont résignées; elles paient, au minimum, cinq francs d'amende par contravention, et elles sont « soumises » à cette discipline de leur métier, sans jamais « rechi-

ner », sans jamais réclamer, disant « merci » aux jugements qui les frappent, défilant dans les prétoires avec de passives allures. C'est monotone, et cela désillusionne nombre de ceux qui forcent le huis-clos dans l'espoir d'entendre des criailles de filles. Elles n'ont peur que de la prison. Aussi demandent-elles à payer de grosses amendes, 20 ou 30 francs, qu'elles récupèrent facilement, avouent-elles, plutôt que d'aller se faire mettre sous les verroux. D'ailleurs, un commissaire m'a assuré qu'elles purgeaient leurs prisons à des périodes critiques.

Comment ces femmes ont échoué là ? Il est à cela des causes multiples, comme l'alcoolisme, la paresse ou l'hystérie. Mais généralement ce sont des inconscientes jetées sur les trottoirs, et auxquelles la machinale flatterie des désirs des passants prodigue un hébètement précoce, un amollissement des chairs et de l'esprit, une basse déchéance. Ce sont les résignées des plus viles passions humaines, les dociles brebis des libertins. Il en est parmi elles de très mauvaises et on en voit dont les têtes criminelles feraient les délices studieuses d'un Lombroso. Mais généralement c'est un manque d'énergie, une passivité charnelle, une lassitude et une répulsion des labeurs de la vie normale qui se lisent dans

leur manière d'être. Pourtant l'épithète de « fille de joie » paraît malsonnante, quand on les voit ainsi réunies et que les fatigues de la débauche s'inscrivent dans le grimoire de leurs faces fiévreuses.

Derrière elles, le souteneur apparaît, allié diabolique et despotique de la prostituée. Un juge de grande expérience a prononcé ce mot célèbre : « Cherchez la femme ! » Dans les affaires où sont impliquées des filles, on pourrait dire : « Cherchez le souteneur ! » D'où vient cette influence, un peu sentimentale, qu'ont sur les courtisanes ces amants de leur choix, qui vivent d'elles ? On l'a expliquée par des motifs physiologiques, mais toutes, qu'elles soient misérables ou à l'apogée du demi-monde, sont accompagnées, comme d'une ombre sinistre, par ces individus. Aux audiences de police, le souteneur est souvent là, derrière la porte que le huis-clos lui ferme, rôdant par les couloirs, attendant que son associée ait comparu devant la justice. Les gendarmes le regardent avec des mépris et des défiances, sentant bien que pour eux c'est le plus redoutable ennemi.

A mesure qu'elles ont vidé la série des infractions commises, les prostituées s'en retournent chez elles. Elles montent lentement, en causant, avec des amies ou des amis, les esca-

liers de marbre du palais, traversent par groupes la salle des Pas-Perdus, dans la solennité de laquelle elles semblent de singulières pénitentes au milieu d'une cathédrale ; elles s'intéressent vivement, en passant, aux choses de la Cour d'assises. Puis elles disparaissent, vers leurs carrefours et leurs « garnis », où elles se remettent en embuscade, les pauvres vendeuses de caresses, les tristes esquinquées d'Eros aux ailes d'or.

On est très sévère pour elles. Je me rappelle qu'un jour deux prostituées avaient été surprises, malgré le règlement qui leur défend de s'adresser la parole, en conversation au coin d'une rue. Le juge de paix les avait acquittées. Appel fut interjeté de ce jugement. Le substitut qui occupait au tribunal correctionnel réclama leur condamnation. « Ce sont deux sœurs, dit-il, mais avant d'être deux sœurs, ce sont deux prostituées ! » Froissé de cette inhumanité, un jeune avocat qui était à la barre murmura : « C'est indigne ! » en donnant un léger coup sur son banc. Le substitut se fâcha et demanda au président qu'il sévît aussi contre ceux qui avaient fait du bruit à la barre. Mais le président répondit qu'il n'avait rien entendu et le tribunal maintint l'acquiescement des deux malheureuses.

Mais une chose plus navrante encore, c'est l'entrée des vagabonds flanqués de gendarmes.

Ceux qu'on appelle les « déclassés » finissent par former eux-mêmes une classe noire. Ils arrivent avec des blouses salies par la glèbe des briqueteries ou par la crotte des écuries et des étables, leurs alcôves. Ce sont aussi les dormeurs des bancs des boulevards, les fourbus qui ont traversé des provinces dans l'espoir de gagner quelque argent dans la capitale, les congédiés des usines sans travail ou bien les grévistes qui vont payer à Hoogstraeten le solde du compte dont les a débités leur mutinerie. Ils sont tous vêtus de misère, de maladie, de puanteur, esquintés par les nuits passées sur la dure, fourbus par les grand'routes, brûlés par les épidémies, mordus de soleil et de bise, amaigris par les faims qui leur ont sauté aux entrailles. Leurs pauvres corps, dans leurs nippes, clament les poignants lamentos de la souffrante chair humaine. C'est le gibier sans cesse traqué des calamités et des mécomptes, c'est la viande dont se nourrissent ces cruelles tribulations et ces affreuses déchéances, qui rôdent par le monde, pareilles à des hyènes.

Les vagabonds arrivent à Bruxelles de tous les coins du pays; on rencontre à la justice

de paix depuis des fronts durs et tragiques de houilleurs, qui tenteraient Constantin Meunier, jusqu'aux farouches poldériens qu'on a vus dans les *Kermesses* de Georges Eekhoud. La vie a été une marâtre pour ces inconscients va-nu-pieds. Ce sont les hébétés de l'existence; ils sont presque pareils à des chiens maltraités et qui se sont dolement faits à la trique des maîtres. De même que les colporteurs, les vagabonds sont résignés et ils demandent à être internés d'une voix plaintive. La prison d'Hoogstraeten, l'ancien château des seigneurs de Cuyk, de Salm-Salm et de Lalaing, autrefois résonnant d'aristocratique féodalité, mais aujourd'hui changé en prison, leur paraît une oasis dans le désert de leurs existences. Car ce sont les christes piteux des croix les plus dures que la « société » ait fabriquées pour ceux à qui elle n'ouvre que des portes de prison ou d'asile. Rien n'est plus triste que de voir ces hommes quémander eux-mêmes leur réclusion! C'est comme, à la fin d'une bataille, des soldats, — les blessés couverts de poudre ou les éperdus — qui se rendent. Et Eekhoud, dans une fière nouvelle où il les décrit avec ferveur, les a bien appelés : les LAS-D'ALLER.

Leur nombre augmentait sans cesse, avant les réformes de M. Le Jeune et la loi de 1891.

Il en arrivait trente, trente-cinq et plus, chaque jour, au prétoire.

Les gendarmes les rangeaient et les tassaient sous une fenêtre qui mettait leurs visages dans l'ombre et faisait reluire leurs crânes et leurs crasseuses épaules. Un à un, à l'appel, ils se détachaient de leurs compagnons et se présentaient devant le juge. Défilé sombre et navrant ! Certains emportent avec eux Dieu sait quelles nippes dans un vieux mouchoir rouge ! Quelques femmes sont là : des vieilles caduques aux yeux fripés par les larmes, ou de jeunes servantes sans place et qu'une louche prostitution a déjà salies d'un cachet ignoble. Tous les métiers fournissent des recrues à ce contingent de parias : les mécaniciens, les briquetiers, les laboureurs, les tailleurs — voire les poètes. J'en ai vu un. C'était un grand maigre, à longue moustache — en redingote râpée. Ses mains tremblaient d'un délire alcoolique qui lui avait ravagé la figure. Il dit, d'une voix cassée :

— Pas de moyen d'existence ! monsieur ! Voilà pour soixante francs de sonnets !

Et fouillant dans sa poche, il en tira un paquet de papiers jaunis où se trouvaient écrits, d'une petite écriture tremblante et sautillante pareille à celle de certains manuscrits gothiques, des vers raturés.

De temps en temps un souteneur est mêlé aux vagabonds. Un matin arriva un jeune gaillard vêtu comme un sportsman, en pardessus mastic, et cravaté de satin avec une épingle dont la tête figurait un cheval. Une raie soignée lui cinglait le milieu du crâne. Il était accusé de vagabondage, soupçonné de vol, et l'on disait qu'il mangeait au râtelier des lorettes. Le juge lui dit :

— Vous n'avez pas de moyen d'existence!

— Pardon, monsieur : je joue aux courses!

Mais généralement le vagabond réclame lui-même sa condamnation. Il s'improvise son propre « ministère public ». De temps en temps quelque rôdeur de barrière proteste et cherche à se dégarrotter des menottes de la justice. Ce cas est rare. Un jour pourtant un « remouleur », qui faisait partie de la bande des las-d'aller, saisit son sabot et le lança violemment vers la tête du juge qui venait de le condamner. Le sabot frôla l'oreille du justicier, et se cassa net, en faisant une éraflure profonde au lambris de chêne, derrière le tribunal.

Lorsque leur rôle est épuisé, les vagabonds s'en vont ; quelques-uns, d'anciens soldats, font au juge un salut militaire ! Alors, ils se réunissent dans une chambre ténébreuse, à

longs bancs de bois, près du prétoire ; puis, accompagnés de gendarmes, ils descendent par un escalier dérobé et on les enferme dans le « panier à salade ». Et ce « panier » rempli de chair humaine, de cœurs ulcérés, d'existences maudites, s'en va cahin-caha, avec indifférence, faisant faire aux misérables dérouterés les premiers pas vers la prison de Campine, là-bas, parmi les sables, sous le grand ciel. Et quand on les voit, les pauvres juifs errants de la misère, ainsi cahotés, sur les pavés de la ville, il semble que ce soit un corbillard qui passe, avec des gens qui vont être enterrés vivants, et on leur dit : au revoir ! car ils ressusciteront et reviendront aux prétoires, ces forçats de la noire existence, aucun homme établi ne voulant donner asile ou prendre à son service celui qui a été flétri de ce nom que le public considère comme infâme : VAGABOND !

Jadis d'ailleurs on punissait le vagabondage. Le fait de se trouver sans domicile et sans moyens d'existence constituait un délit ! On octroyait une huitaine de jours de prison et six mois de pénitencier au malheureux qui s'en était rendu coupable. Le résultat de ce déplorable système, c'était que toute une armée de cheminaux ne cessait de s'enfoncer dans le pénitencier pour en ressortir quelques

mois après et repasser devant des juges de paix, puis reprendre le chemin d'Hoogstraeten. On n'y prêtait guère attention. Les lois ne s'occupaient des pauvres que pour les cribler de peines, et on ne songeait qu'à protéger les biens des riches. Van der Velde et Anseele n'étaient pas encore arrivés au parlement et n'avaient pas montré le poing aux représentants de l'égoïste bourgeoisie! Anseele n'avait pas encore dit, en son langage incorrect et enthousiaste de tribun gantois, ce qu'il devait proclamer trois jours avant l'élection des socialistes, en cette phrase, où il me semble retrouver la tendresse pittoresque de Shakespeare : « Encore trois fois dormir, et ce sera Saint-Nicolas pour le peuple! »

Mais cependant, en précurseur des législations nouvelles, avec une divination de grand homme d'État, un cœur de philanthrope et une foi d'apôtre, un ministre d'un cabinet clérical écrivait les premiers articles de la législation sociale. Il avait entendu le cri de la misère et il en avait été effrayé. Il alla d'abord aux plus malheureux : les vagabonds et les enfants. Nous avons vu ce que M. Le Jeune a fait pour ceux-ci. Quant aux vagabonds, il savait que ce n'était pas des criminels, et au lieu qu'on les punit, il prétendit qu'on les aidât,

et qu'on transformât les pénitenciers en maisons de *refuge*.

Le vagabond a une âme spéciale. De quels âges lointains lui vient-elle? Est-ce l'esprit des tribus nomades qui réapparaît en certains individus? Car le vagabond ne peut, qu'il le veuille ou non, se fixer en un lieu déterminé. Les grand'routes l'attirent, les horizons l'inquiètent, les plaines le hantent, les forêts le réclament; il est migrateur comme certains oiseaux, et comme eux, sans doute, il mourrait en cage. On pourrait dire que c'est le poète des pauvres. Mais cet état psychique, dont il n'est pas plus le maître que l'hirondelle ne l'est des nécessités de ses départs, ne doit lui être imputée à crime. On a vu des vagabonds retenus en de bonnes maisons, soignés, heureux, surnourris, abandonner tout ce bien-être un beau jour, tentés par un voyage soudain, appelés par on ne sait quelle voix, en proie à un mystérieux instinct d'émigration.

En dehors de sa nature errante, le vagabond est semblable aux autres malheureux. Il n'est plus mauvais, ni meilleur, plus courageux ni plus nonchalant, et la maladie étrange de son âme l'empêche souvent, au surplus, de jouir des fruits de son travail. Il n'a pas de penchant criminel, et pourtant le mépris des

gens pour lui, la crainte qu'il inspire, les rebuffades qu'il a à subir devraient faire fermenter en son cœur, semble-t-il, des levains de haine et de rancune ! On a vu de nombreux vagabonds, condamnés vingt fois pour vagabondage, indemnes de toute autre condamnation ! M. Goron, dans ses *Mémoires*, parle de trois étranges voyoux parisiens, qui gîtaient, au bord de la Seine, sous un pont, parmi des poutres, vêtus de loques, l'estomac toujours mi-vidé, et qui ne commettaient jamais le moindre délit. C'était des gens qui se laissaient vivre, tout simplement, se contentant de peu, contemplatifs et indifférents.

Voici, dans ses grandes lignes, le système que M. Le Jeune a fait adopter en Belgique, non plus pour la répression, mais pour l'assistance, si l'on peut dire, du vagabondage.

Sous ce régime, les vagabonds ne sont plus punis. Dans leur nombre, les juges de paix opèrent un triage entre les mendiants de profession, les déréglés de mœurs d'une part, et, d'autre part, la foule des vagabonds ordinaires. Ces derniers sont internés dans des maisons de refuge, sans délai, jusqu'à ce que leur « masse de sortie » ait atteint le chiffre fixé par le ministre de la justice. Et le régime est doux ; il se résume dans ce mot hospitalier :

Refuge, inscrit sur les établissements où on héberge ces trainards. Dès qu'ils sont libérés, les comités de patronage, suscités par l'initiative de M. Le Jeune, cherchent à les placer et à leur créer des moyens de subsistance. Quant aux vicieux, ils sont internés, pour des laps plus longs, dans des dépôts de mendicité.

Cette législation, reconnue aujourd'hui salutaire, ne s'est pas imposée d'emblée. Les journalistes ne savaient quelles moqueries adresser à une œuvre de progrès, les députés paraissaient ahuris de l'avoir votée, les magistrats étaient furieux de voir modifiées certaines de leurs habitudes. Et puis, c'était nouveau, qu'un ministre se préoccupât ainsi des loqueteux!

La colporteuse, le vagabond et la prostituée forment donc comme la trinité de la justice de paix, — son public le plus habituel; et ce sont toujours les mêmes faces plâtrées de poudre de riz, les mêmes figures patibulaires, les mêmes profils de populace qui reparaissent.

A côté d'eux, voici les mendiants.

Il en vient à chaque audience et, à l'appel de leur cause, se présente aussi l'agent de police, boutonné de métal, sabre au côté, qui les a surpris.

Oh! vous rencontrerez ici depuis le vieil aveugle, aux yeux blancs, aux paupières

rouges qui se ferment en clignotant sur les ténèbres de ses prunelles, jusqu'au gamin de sept ans qui importune les passants afin d'avoir quelques sous pour s'acheter des boules de sucre. Qu'elle est poignante de détresse, cette mendicité aux lèvres tremblantes, et dont la main creuse, comme une sébille, se tend avec crainte — ô pauvre main de crasse et de famine! — vers les personnages bien habillés qui passent, indifférents, sur les trottoirs. Ce ne sont pas les mendiants de Velasquez, nippés de soleil, ou ceux de Callot, parfois crânes comme des gentilshommes; ce ne sont pas non plus les drilles bossus et estropiés de Brueghel, qui se réfugient dans les cabarets où ils regardent frétiller des boudins dans la poêle — non, ils sont réellement affligeants et d'une banalité triste et terne de « faits-divers ». Voilà, par exemple, quelques petites vieilles, aux poignets ridés et hâlés, qui, pour s'excuser, prétendent qu'on leur a permis d'aller sonner toutes les semaines à certaines portes et d'y recevoir un peu de monnaie; de caducs béquillards, dont l'air piteux et traînard les fait comparer à de souffrantes limaces des impasses et des culs-de-sac; des femmes du peuple qui protestent contre les accusations de la police ou avouent avoir manqué de pain. Car certaines de ces affaires lèvent des voiles sur d'épou-

vantables coins de vie : cette Justice, toujours planante sur la ville, m'apparaît quelquefois semblable à ce magique Diable Boiteux qui, du haut de la tour San-Salvador, enlève les toitures des maisons pour montrer à l'écolier Don Cléopas Léandro Perez Zambullo ce qui se passe dans les chambres espagnoles. Mais si Asmodée découvre ainsi à son libérateur beaucoup de festins passionnés, de sérénades et de duos d'amour, des maris trompés, des femmes pâmées, des fous et des auteurs tragiques, la Justice, moins romanesque, indique les plus alarmantes quotidiennetés de la misère et ouvre des taudis de famine dont elle arrête les piteux crève-de-faim. Cette masse sombre de la population bruxelloise rappelle les personnages de quelque pèlerinage de Charles De Groux, tout frissonnant de souffrance. Ces femmes de pauvres sont comme des Vierges aux mille douleurs. On devine leurs corps façonnés par la maladie, léchés par la langue ardente des fièvres. Leurs yeux sont vides d'avoir prodigué toutes leurs larmes, et ils sont profonds, sous les sourcils et les paupières, comme des étangs desséchés, où plus jamais ne se reflétera le ciel. Leurs fronts, qui ont pris des teintes de vieil ivoire sale, au-dessus des tempes dégarnies, se rident prématurément et leurs

seins fatigués sont abattus dans leurs jaquettes usées. A côté de ces malheureuses, surgissent les faux colporteurs, les offreurs de boîtes à allumettes ou de crayons, qui circulent le long des terrasses des cafés, en réalité dans un but de mendicité et qui, eux aussi, sont rongés par la misère.

On ne peut se figurer la poignante dolence du défilé de ces malheureux, dont la détresse doit amener pour tous les plus cordiales indulgences.

Un jour une mère de famille comparaisait en justice de paix pour avoir mendié. Lorsqu'elle fut devant le juge, une toute vieille femme s'avança derrière l'accusée et s'agenouilla, sans rien dire, sur les marches de bois qui mènent au tribunal : là, elle se prit à sangloter. A côté d'elle, deux enfants se mirent aussi à genoux et prièrent, les bras ouverts, comme prient les enfants devant les Vierges, à Bruges ou à Malines. C'était avant l'audience des prostituées, et un grand nombre de celles-ci se trouvaient parquées dans la salle ; en outre, il y avait ce jour-là beaucoup de vagabonds et de mendiants — et tous ces misérables, filles ou vieux rouliers, sentirent s'amollir leurs âmes, et de chaudes et vraies larmes, de bonnes et généreuses larmes de pitié, leur vinrent aux yeux. Un commissaire

SOUS LA ROBE.

de police, qui remplissait l'office de ministère public, dit :

— Ta! ta! ta! C'est de la comédie!

Le juge acquitta. Et ce fut une fête dans ces cœurs — quelque chose comme l'apparition d'une douce lumière chez des réprouvés.



CHAPITRE HUITIÈME

LE MENU FRETIN DE LA JUSTICE DE PAIX.

A certaines audiences, les curieux qui suivent en dilettanti de la procédure et de la plaidoirie tout ce qui se pratique au palais de justice, sont étonnés de voir une série d'inculpés ouvrir des paquets devant le juge de paix et lui montrer les choses les plus diverses et les plus contradictoires. Tantôt c'est une paire de bottes éculées, tantôt des épingles à cheveux; d'autres fois s'exhibent de petits miroirs, des pantalons, des ustensiles de ménage — voire, un jour, un pot d'intime nécessité! — puis des chaussettes, des cages, des clefs et que sais-je? Ce sont les négociants du vieux marché qui se tient à la place du Jeu de Balle. Ils peuvent être considérés comme les cousins germains des colporteurs et, dans les listes du commerce, ils s'inscrivent aussi parmi les gagne-petit. Ce marché est assez curieux, surtout le dimanche, où il prend des airs de kermesse populaire. Dans

les rues qui débouchent sur la place, les cabarets regorgent de prolétaires en liesse dominicale; des colporteurs crient leurs marchandises, sans cesse aux aguets et traqués par les képis des agents; en des coins, des harmonicas se font entendre, ces plaintifs instruments des misérables d'ici, et qui cachent dans les plis de leurs refrains comme un morceau d'âme plébéienne, foncièrement dolente! Ils émoustillent, aux bals des bas-tringues, les pesantes ivresses des calamiteux, ce sont les réveilleurs des conscrits frappés par la milice, et ils ont sans doute, dans leurs soufflets, des consolations à murmurer à tous les pleure-misère.

Quand on arrive sur la place, un encombrement surgit du sol, étalé sur des toiles cirées, hissé sur des tréteaux, protégé par des toitures qui font songer aux baraques des foires. A ce marché en plein vent, ainsi tenu entre l'église des Capucins d'un côté, et, de l'autre, la façade de la caserne des pompiers, tous les déchets de la ville se trouvent en vente. Toute la vieille nipperie, les fracs luisants, les culottes à fonds perdus, les chapeaux passés de mode, les costumes des Pierrots et des Gilles de la rue Haute aux époques de carnaval, et jusqu'à des sabres qui viennent de la bataille de Waterloo!

Voilà des bottes à semelles remises, des paquets de clefs rouillées, des soupières ébréchées, des lampes noircies de crasse, des matelas souillés, des pendules détraquées, un crucifix aux bras cassés, de vieilles collections de l'*Amanach pittoresque*, des vases en porcelaine peinturlurée, et des lits détraqués. Tout à l'entour de la place, se trouvent aussi des échoppes, et les maisons sont habitées par des revendeurs. L'un d'eux a mis sur son enseigne : *Spécialité d'objets militaires*, et les défroques pendues aux fenêtres, pour la réclame, sont comme les drapeaux de cette minable foire.

Tous ces objets sont fourbus, surmenés, fatigués ; ils apportent dans leurs rides, leurs cassures et leurs salissures tant de souvenirs des pauvres habitudes et des mornes misères humaines, et ils ont des airs si souffreteux qu'on ferait presque à leurs anciens maîtres l'aumône de les acheter et de les détruire. Si le Raphaël au désespoir de la *Peau de Chagrin*, au lieu d'entrer dans le sublime capharnaüm d'un vieux juif, qui semblait descendre d'un tableau de Gérard Dow, avait rencontré un bric-à-brac pareil à celui-ci, certes, il eût persisté en ses idées de suicide, et il eût privé la littérature d'une merveilleuse légende. Les acheteurs circulent lentement, en bande noire,

le long de ces étals, risquant de modiques achats, et on voit s'éloigner de temps en temps l'un ou l'autre, empli de la joie éphémère de contempler une chose nouvellement acquise. Parfois passe, à travers la foule, le rapide coupé d'un médecin qui se rend à l'hôpital Saint-Pierre. Celui-ci est proche, et il forme, avec le mont-de-piété voisin et le palais de justice, dominateur et inexorable, comme les trois monts du Calvaire que ces pauvres sont périodiquement et presque tous condamnés à gravir.

Mais ce qui rend le marché plus attristant encore, c'est qu'on n'y peut vendre que des vieux objets. Des agents de police circulent dans la foule en examinant les étalages. Voient-ils une paire de bottes à semelle encore blanche, un pot sans fêlure ou un gilet veuf de toute usure, ils dressent procès-verbal et envoient le délinquant à la simple police. Les policiers apparaissent là comme de mauvais jardiniers dans un parc désolé, cueillant sans pitié toute fleur fraîche, qui se cacherait parmi les branches noires et la pourriture des feuilles tombées des arbres.

Quand les marchands fautifs se présentent devant le juge, il apportent parfois avec eux la marchandise, objet de la contravention.

Cela amène, ainsi que je le disais, les déballages les plus inattendus ; et le public du prétoire, si prompt aux larmes, l'est également au rire. Le défilé, devant le nez grave de celui qui condamne, de tous ces objets douteux, égaie fort les contrevenants rassemblés au palais. Et c'est en souriant eux-mêmes que les marchands de la place du Jeu de Balle viennent faire un étalage judiciaire de leurs bibelots, dans la balance de Thémis. Comme les colporteurs, lorsqu'ils sont condamnés, ils mettent l'amende au compte de leurs profits et pertes et s'en retournent continuer modestement leur brocantage.

Parmi les personnages secondaires de la justice de paix, combien d'autres encore comparaissent, par les matinées d'audience, devant le juge et le greffier en robes noires, et devant le commissaire de police, tandis que l'huissier, d'une voix aiguë, clame les noms des prévenus et des témoins !

Ainsi : le cocher de fiacre qui a « rôdé » ou qui ne s'est pas tenu à son lieu de stationnement, ou qui a fumé sur son siège, car le brûle-gueule n'est permis aux Phaétons des places publiques que durant les loisirs laissés par leur métier. Le cocher arrive soit en « pékin », cravaté de couleurs voyantes, à

l'instar des jockeys, soit en costume professionnel, avec un chapeau ciré, de gros gants que le frottement des rênes a rendus luisants, et un grand manteau de drap bleu à pèlerine, que les averses ont délavé.

Il montre une figure aux violentes teintes de brique ou de cire en fusion, que lui ont infligées les intempéries de l'air et les « gouttes » vidées sur les comptoirs. Généralement il comparait pour avoir occupé avec sa voiture un endroit autre que celui désigné par l'adjudication de la ville. Il conteste toujours sa culpabilité, habitué à truquer et à éconduire, mais, son amende reçue, il s'en va avec la philosophie du boursier retors qui vient de faire une mauvaise affaire, mais saura regagner l'argent perdu.

Voici encore le marchand de journaux qui a crié des gazettes sans l'autorisation des édiles et qui se présente avec l'air penaud d'un gagne-petit, ou bien la servante qui a jeté des cendres ou des ordures dans la rue, et qui comparait rouge comme une pomme sous son bonnet des « jours de sortie » ; voici l'étudiant coupable de tapage nocturne, sa casquette à galons d'or à la main, et confiant dans l'indulgence du juge qui a sans doute aussi, à son temps d'université, réveillé, par quelque joyeux vacarme, les bourgeois ense-

velis dans leur sommeil. Même, en ces derniers temps, le vélocipède a opéré une irruption dans le prétoire, en coup de vent, pour avoir roulé sur des terres défendues ou pour avoir renversé des promeneurs. Il y a d'autres jeux, d'ailleurs, que celui du vélocipède qui ont occupé la Thémis des bas-fonds du palais. Les jeux de billes et de cartes des gamins sur les trottoirs, les jeux de cerf-volant, de fronde, de dé, de boule ou de balle, les tirs d'arbalète et d'arc, les « rase-boentje » des jours de gel, et, l'été, les exercices de natation dans les canaux, — tout ce qui peut offusquer la pudeur des passants, les cingler d'un coup de fouet, leur envoyer des billes, des balles ou des pierres dans l'œil ou dans les jambes, — tout cela est sévèrement proscrit et la répression de ces contraventions amenait devant le tribunal de police des séries de petits joueurs qui faisaient ainsi leurs débuts dans le monde judiciaire et pour lesquels l'auditoire avait de doux rires de compassion et des « och ! arme ! » convaincus. Les parents les accompagnaient souvent, quand ils se présentaient, un calepin d'école sur le dos, très curieux, au fond, de ce qui allait se passer, et bien convaincus, dans leur conscience d'écoliers, qu'ils n'avaient rien commis de bien grave. « Il ne le fera plus,

monsieur, n'est-ce pas Ernest ? Dis bien à monsieur le Juge que tu ne le feras plus ! » Et la mère, qui a pris au bras un panier pour aller au marché en sortant du palais de justice, caresse de l'œil et de la main le bambin qui a lancé une boule de neige sur le chapeau d'un vieux monsieur : « C'est encore si jeune ! »

Parmi ces petites contraventions qui forment la menue monnaie de la simple police, il en est tant d'autres encore : des insignifiantes, des badines, des anodines, des moins graves, des plus graves ; il y en a toute une variété, un choix pour les contribuables et les administrés. Ainsi je vis juger un jour un des grands banquiers de Bruxelles : sa « domesticité » avait négligé de balayer son trottoir en temps de neige. Un autre jour, aussi, j'entendis parler du chien d'un avocat célèbre, qu'on avait pincé à se promener sans muselière avenue de la Toison d'or, et que je rencontrai, dans la suite, dorloté dans un salon en repris de justice repentant. A certaines époques qu'on croit rabiques, le nombre des chiens à propos desquels la police verbalise est extraordinaire.

Les maîtres de ces animaux se présentent au prétoire, et ils viennent presque tous, leur assignation à la main, se faire adjuger le

franc ou les deux francs d'amende dus aux prétentaines de leur caniche ou de leur carlin. Ils arrivent souriants, un peu intimidés, et un juge facétieux demandait aux plus timides d'entre eux : « Vous êtes sorti sans muse-lière? — Peut-être bien, monsieur! — Un franc d'amende! » Ils s'en allaient contents d'en être quittes à si bon compte, et pendant quarante-huit heures ils bénissaient leur juge. De petites vieilles, porteuses de cabas, sont appelées ainsi pour les méfaits de leur Azor, et elles cherchent à l'excuser : « Ce n'est pas un coureur, monsieur le Juge! » Elles ont souvent tant de miséricorde dans leur humble regard, qu'on se permet de transgresser les ordonnances de M. Charles Buls, bourgmestre de Bruxelles, et d'acquitter les accusées pour ne pas troubler le trio probable d'un toutou, d'une vieille et d'une tasse de café.

Si la Thémis des cours les moins suprêmes a de l'indulgence pour la petite gent canine, en revanche elle réserve une dure sévérité aux brutaliseurs d'animaux : cochers qui ont cassé leur fouet sur la carcasse de la rosse attelée à leur véhicule, ou brutes qui ont martelé de coups de pieds les poitrails des bêtes conduites à l'abattoir. Le plaignant est souvent un monsieur très correct, qui fait par-

tie d'une « société protectrice » et dépose d'un air distingué.

Voici encore les gens qui ne se sont pas fait inscrire aux registres de population (la plupart du temps ce sont des servantes ou des commis voyageurs), les propriétaires ou les entrepreneurs qui ont négligé d'observer les règlements sur la bâtisse. Puis, les petits boutiquiers qui usent de faux poids, les marchands de beurre qui vendent de la margarine sans l'indiquer, les bouchers qui ont étalé de la viande non vérifiée. On trouve dans ce capharnaüm des infractions curieuses. Ainsi, l'article 83 du règlement du 3 mars 1860 défend de déménager, de transporter des meubles, des échelles ou d'autres effets après 9 heures du soir en hiver et après 10 heures en été. C'est, paraît-il, un vestige de l'octroi aboli. Quand Bruxelles était fermé par des grilles flanquées de ces aubettes qu'on voit encore aux portes de Flandre, de Ninove et d'Anderlecht, ou de ces guérites en pierre comme il en reste deux à l'entrée de l'Allée-Verte, il pouvait être utile, pour faciliter la surveillance des gabelous, d'empêcher la promenade de paquets noctambules. Mais aujourd'hui ? C'est utile à la besogne policière ; cependant un juge de paix, d'une vieille expérience, refuse d'appliquer ce règlement qui lui semble inconstitu.

tionnel. Il prétend qu'il en est quelques autres frappés du même vice. Car, on ne se figure pas combien, sous prétexte de police, on met des entraves sournoises à des libertés que chacun pense complètes. Rarement une loi se jetera en travers des libertés reconnues et proclamées; ce sont les règlements communaux qui se chargent de cette besogne.

N'est-ce pas que toute la vie de la cité passe, par le menu, devant le juge de paix? La police des marchés y attire tout un public de rustres et de paysannes. Ce sont les maraichers qui arrivent, les matins d'été, par les vieilles portes de la ville, assis sur des charrettes gonflées de choux, de carottes, de navets, d'oignons, de céleris, de salades. Au mois de juin, dès l'aube, ils dévalent, en bandes nombreuses, les chaussées de Gand et de Ninove, tenant sur la tête de grandes corbeilles rondes où s'étagent des pyramides de fraises. Ils ont quitté Dilbeek ou Berchem avant le clairon du coq, et dans la cité endormie, à laquelle ils apportent des friandises sucrées par le soleil lui-même, ils s'avancent comme une armée taciturne entre les murs aux volets clos. Ça et là une servante mal éveillée sort de chez elle, en tablier blanc, pour se rendre au marché matinal. Un peu du rose de l'au-

rore flotte en l'air, au-dessus des toits. Tous ces gens, arrivés au marché, y établissent comme un campement ; les chiens des charrettes aboient, les chevaux piaffent, une odeur potagère de fruits et de légumes s'épand. Le soleil qui se lève fait d'un panier de framboises un écrin plein de rubis — dore çà et là des pêches ou des abricots — attise de ses rayons les verts et les rouges — éclaire un châte de villageoise, un bonnet blanc de ménagère. Des marchandages s'ébauchent ; bientôt des clientes partent, leurs paniers emplis, les serviettes, qu'elles avaient prises soigneusement pliées, gonflées de melons, de choux-fleurs, de concombres. Ailleurs, s'ouvrent des marchés où l'on étale des gibiers de poil et de plume, de gras poulets de Merchtem, des canards au bec jaune, dont les pattes palmées s'ouvrent sur leur poitrine dégarnie et de chair granulée — puis, des pigeons, une goutte de sang figé au coin de l'œil, des oies, dont le moelleux duvet est comme un oreiller offert à la gourmandise, des pintades — tout un carnage de basse-cour, que soupèsent, de leurs mains rougies, de bedonnantes marchandes. Mais le plus beau marché de Bruxelles est celui qui se tient le dimanche matin, à la Grand'Place. On y vend, à la fois, des fleurs, des oiseaux et des chiens. Sous les grands para-

sols de toile des débitantes, selon les saisons, des jonquilles font éclater leurs printanières beurrées, des tulipes suscitent un carnaval bariolé de calices bigarrés, des violettes évoquent des souvenirs de couronnes mortuaires ou de bouquets fourrés en des manchons de coquettes, des roses font planer leurs parfums de poivre et de framboise, mêlant les élégances aristocratiques de leurs tons juvéniles de sang, de thé, de colère et de pudeur. Puis, c'est le musc, le réséda, la jacinthe, la giroflée, le muguet, qui se disputent le regard des passants. Tout à côté, des canaris s'égosillent dans des cages, des perroquets jacassent, en leurs robes éclatantes d'oiseaux des îles, des tourterelles se plaignent, pareilles à des cœurs d'amoureuses sentimentales, des pigeons roucoulent — tandis qu'un peu plus loin, des chiens de trait, de la race de ceux qu'on attelle aux charrettes des laitières, poussent des langues roses, dardent des regards féroces ou débonnaires, plissent sur leurs côtes des pelages tigrés et ras ou s'emmitoufflent en des poils plus longs. Tout autour de ces déballages multicolores et variés, les célèbres maisons de corporations de la Grand'Place, percées à leur bas de cabarets tapageants ou de boutiques, l'hôtel de ville, la maison du Roy, ouvrée gothiquement comme un rare bijou de duc de Bourgogne,

s'élèvent en un décor urbain, somptueux et magnifique.

Tous ces marchés sont surveillés par des agents de police, qui veillent à ce que les débitants s'installent à leur place, payent leurs redevances à la ville, partent dès la clôture et ne suscitent, par leurs voiturages ou par leurs démêlés, d'encombrant embarras. Les contrevenants se voient affligés d'un procès-verbal et se présentent au prétoire, rustiques — les hommes en sarrau ou vêtus de vestes couleur de pomme de terre « en robe de chambre », les femmes avec de petits châles noirs sur la tête et endimanchées comme lorsqu'elles vont à la messe. Les affaires du marché aux poissons sont d'une nature plus corsée. Elles consistent presque toujours en attrapades aussi salées que la marée. Les dames de la halle aux raies et aux maquereaux comparaissent en des toilettes de faille noire parfois agrémentées de jais, de grosses chaînes d'or à coulants de grenat tombant sur leurs ventres bombés, qu'elles caressent machinalement de lourdes mains carrées et rouges, tandis que, ridiculement, des roses en calicot fleurissent leurs chapeaux dessus leurs mines luisantes et plantureuses. Pour des rivalités de comptoirs elles ont invectivé leurs voisins ou voisines, qui ont répondu à ces attaques par des mots

plus vifs que les anguilles, et c'est souvent deux ménages qui viennent, pour un quatuor d'injures réciproques, s'asseoir au banc des prévenus. La discussion maintes fois y continue, les langues clapotent comme des soles sur le marbre de l'étal et le juge a grand-peine à empêcher une prise de bees en plein tribunal. L'amende administrée, les condamnés s'en vont ; mais, dans le corridor du prétoire, déjà les gros mots relèvent la tête. C'est le seul effet que la justice produise en ces procès d'injures de la populace : attiser à nouveau les haines. Et d'ailleurs j'ose affirmer que, presque toujours, dans les débats de cette nature, le juge est la dupe des bons Marrolliens, et leur sert d'instrument de vengeance. Une discussion a lieu au coin d'une ruelle, au fond d'une impasse. La plupart du temps ceux qui y participent n'y attachent guère d'importance. C'est, malgré les grossièretés échangées, une simple manifestation de mœurs. Mais parfois, l'un des belligérants, plus roublard et ayant vidé tout son sac d'épithètes, court chez le commissaire de police et dépose plainte contre son adversaire ; celui-ci, interpellé, porte plainte à son tour et nie les propos que lui a prêtés son ennemi. De nombreux témoins, suscités par l'une ou par l'autre partie, viennent corroborer leurs dires et dénier

ceux des adversaires. Les uns disent blanc, les autres noir. C'est net, carré et partagé comme un damier. On se contredit sans vergogne. La solennité du serment est bafouée.

Si l'on demande à l'un des témoins : « Pour qui venez-vous déposer ? » il répond : « C'est pour un tel, monsieur ! » Ce sont des services qu'ils se rendent, des ruses de guerre qu'ils se prêtent, peut-être de très bonne foi, au fond, leur imagination travaillant pour leurs camarades, et les commérages finissant par devenir, à leurs yeux, des réalités. S'il fallait, dans ces cas, poursuivre pour faux témoignage, tout le quartier des Marolles et celui de la rue de Flandre passeraient par les cachots.

Un serment accordé à ce qu'ils considèrent comme la continuation d'une dispute paraît aux gens du peuple un acte d'importance aussi secondaire que la querelle elle-même, et c'est vraiment diminuer la force et réduire le prestige du serment que de l'exiger dans des cas où il ne faudrait pas que la loi ordonne de poursuivre et où il devrait appartenir au commissaire de renvoyer les plaignants des deux camps à leurs habitudes de « forts en gueule » et à leurs jurons, avec une semonce et une prière de le laisser doré-

navant à des occupations plus opportunes. Cette procédure serait salubre. Et d'ailleurs que d'épithètes dont les gens viennent se plaindre et qui sont si méritées qu'elles sont comme écrites sur leurs visages et que le prévenu n'a eu qu'à en faire la lecture! La législation protège l'honneur des citoyens, mais la première question à vider, en cas d'insulte, devrait être de savoir si cet honneur existe réellement, car il est difficile de protéger le vide et le néant. Mais l'empirisme des lois empêche d'aussi humaines applications de l'équité.

Voilà, après mes souvenirs de barreau et de palais, ceux que j'ai conservés d'un passage de sept ans à la justice de paix de Bruxelles. Toutes ces pages ne seront pas trouvées d'un bien palpitant intérêt, mon activité n'ayant pas été grande dans la demeure de Thémis; mais ce que j'ai surtout tenté, c'est un sincère tableau de la vie du palais, telle qu'elle m'est apparue à mon passage. Et ma pensée, à cette heure, va à ces gens qui défilent, résignés, humbles, devant le tribunal de police, soumis aux pouvoirs comme les brebis à la houlette, acceptant avec des sourires gênés les amendes et s'inclinant devant les règlements de leur administration communale. Beaucoup trem-

SOUS LA ROBE.

blent devant le juge, et c'est faire acte de bonne pitié que de leur montrer une énorme indulgence, car beaucoup n'ont pas réellement péché et méritent double miséricorde.



CHAPITRE NEUVIÈME

L'ŒUVRE DE JUSTICE

Dans le modeste bagage de mes souvenirs judiciaires, il en est un qui me reste, obsédant comme un cauchemar, auquel je ne puis songer sans colère. Je n'ai jamais vu chose plus inexorablement triste, perpétrée avec plus d'indifférence ; je n'ai jamais senti plus profondément combien les lois étaient faites pour ceux qui dirigent, combien la Justice actuelle est aveugle, combien les tribunaux sont inconsciemment cruels, et, forcés par les codes, parfois malfaisants.

C'était au tribunal correctionnel de Bruxelles, par un de ces matins d'audience morne où la Justice paraît chagrine et où, régulièrement, après l'audition des témoins et du bref réquisitoire négligemment murmuré par le ministère public, une condamnation, accompagnée d'une lecture distraite d'articles du code est bredouillée par un président pressé d'expédier les affaires. Un public

équivoque composés de rustres, d'escrocs, de mégères douteuses, de loqueteux, de filles, de camelots, se pressait au fond de la salle. A la barre, quelques avocats, d'un air ennuyé, suivaient machinalement les débats en attendant leur tour de plaider. De temps en temps, d'une voix glapissante, un huissier criait les noms des accusés et des témoins.

A l'appel de son procès, un campagnard vint s'asseoir au banc des accusés. Puis se présentèrent comme témoins deux gendarmes et cinq paysans. C'étaient des gaillards rougeauds et sains, nourris de pommes de terre, de lard et de bière, aux joues rases, aux cheveux coupés « en escalier » par un coiffeur de village. Ils portaient des sarraus luisants, et, balourds, tournaient et retournaient leurs casquettes dans leurs mains calleuses.

L'accusé, d'un coup de bâton, avait, aux environs de Vilvorde, tué un lièvre qui traversait le chemin et qui avait passé devant lui. Les deux gendarmes, se trouvant par hasard derrière le délinquant, avaient constaté le flagrant délit de braconnage.

Le paysan prétendait que ce n'était pas lui qui avait tué le lièvre, qu'à son passage la bête gisait déjà, morte, sur la route. Les cinq témoins, disséminés dans les champs des environs, corroboraient ses dires.

Les gendarmes furent catégoriques. Le tribunal condamna le prévenu à une amende d'une cinquantaine de francs, je pense.

Alors le substitut du procureur du Roi qui siégeait se leva. Il déclara que les cinq témoins à décharge étaient coupables de faux témoignage, que leur culpabilité résultait clairement du plan des lieux. De la place où ils avouaient se trouver au moment du fait, on ne pouvait voir l'endroit où le lièvre avait été tué. Il requit une condamnation sévère.

Le tribunal infligea aux paysans six mois de prison.

Le substitut se leva de nouveau. Il réclama l'arrestation immédiate des coupables. Les juges la lui accordèrent. Les gendarmes qui assistaient à l'audience s'approchèrent alors des paysans, les prirent au bras ou à l'épaule et les entraînèrent, épouvantés, au milieu d'un silence profond, vers la petite porte qui mène aux cachots et aux voitures cellulaires.

Je vois mainte figure sèche de vieux président de Cour s'épanouir à la lecture de cette inexorable application de la loi.

Mais l'acte me paraît odieux, examiné au point de vue de l'intelligence et des sentiments des rustres qu'il a frappés.

L'origine de l'affaire, c'est un lièvre tué d'un coup de bâton. Acte essentiellement

naturel. La chasse est née avec l'humanité ; elle est dans le sang même de l'homme et surtout de celui qui vit dans les bois et les plaines. Il faudrait au campagnard, pour s'abstenir d'allonger un coup à un lièvre passant devant lui, vaincre, en un instant où, saisi par l'apparition même de la bête, il n'est plus maître de ses mouvements, une hérédité puissante, un atavisme séculaire latent en lui.

Le paysan a donc frappé le lièvre, et la justice, à son tour, draconienne, a frappé le paysan. Car la loi sur la chasse est sévère. Loi navrante, pourtant, et injuste. L'oiseau qui vole dans l'air, le gibier qui traverse la plaine, le poisson qui nage dans les fleuves devraient rester les dons que le ciel a faits à l'appétit des pauvres. Qu'ils soient à tous comme la lumière ou l'eau des nues ! Hélas ! Les plus forts se sont tout réservé, et cette nourriture, peut-être destinée par Dieu aux vagabonds, on l'a parquée et protégée pour les tables des riches. Le but avoué de la loi sur la chasse, c'est, à ce qu'on assure, la conservation du gibier. Ce qu'elle veut, en réalité, c'est protéger un plaisir de seigneurs et de parvenus, et elle puise sa vraie origine dans ces abus féodaux, sur lesquels les bourgeois d'aujourd'hui fondent les plus redondants effets de leurs discours politiques. Qu'une statistique fasse au

surplus le compte des crimes, des délits et des contraventions commis à cause de la chasse ; qu'on additionne le nombre des gendarmes, des gardes et des braconniers massacrés, et qu'on ose proclamer le chiffre formidable des mois de prison subis, chaque année, par des hommes, pour la conservation des perdreaux, des lapins, des lièvres et des cailles !

On constatera que cette loi elle-même est une source énorme de crimes, et l'on dira d'elle ce que Toppfer écrit, dans les *Nouvelles genevoises*, au sujet des douanes établies aux frontières :

« Douanes et contrebande, deux ulcères de nos sociétés. Les lignes de douane sont une ceinture de vices, de libertinage, qui enserre un pays. Les expéditions de contrebande sont une admirable école de brigandage et de crime, d'où sortent annuellement de bons élèves que la société se charge plus tard de loger et de nourrir à peu de frais dans les prisons et dans les bagnes. »

N'est-ce pas qu'on constate toujours que les mesures prises pour les plaisirs ou les capitaux des riches deviennent des sources d'irréremédiables malheurs dans les classes indigentes ? Je vois flamber ces paroles de Victor Hugo : « C'est de l'Enfer des Pauvres qu'est fait le Paradis des Riches ».

Oh! oui — par cette matinée terne de justice banale, ces vérités ont éclaté devant moi, terribles et funestes comme des bombes. « Que de bruit pour une omelette! » s'écriait un jour je ne sais plus quel abbé qui mangeait du jambon un vendredi et entendait rouler le tonnerre. L'anecdote est comique. — « Que de malheurs pour un lièvre! » peut-on s'écrier devant l'hécatombe judiciaire que j'ai contée. L'aventure est terrible.

Car, pour les cinq rustres accusés de faux serment, l'accusé n'était pas coupable. Eux aussi étaient possédés par les instincts de la chasse et charriaient dans leur sang un grain de la sauvagerie que suscitent la plaine et les bois. Ils eussent fait condamner un assassin, mais le braconnier n'était pour eux qu'un homme obéissant à une saine nature qui était aussi la leur. Une invincible et fatale sympathie unissait ces laboureurs, de même village, disséminés aux environs du lieu du délit, et qui tous eussent pu tuer le lièvre, s'il se fût présenté devant eux. Or celui qui n'a rien commis de répréhensible, selon eux, n'a rien commis du tout. Il est humain qu'ils songent à le sauver. Dans de pareilles circonstances, le serment ne pouvait avoir pour ces lourdauds l'importance qu'il eût revêtu dans une affaire d'assises. L'absolu de sa solennité ne

pouvait être compris par leurs épaisses cervelles. Et ils sont partis de leurs chaumines un matin, méprisant cette affaire de gibier, bien désintéressés, sans dessein mauvais, sans aucune méchanceté dans l'âme, — et ils sont revenus six mois après, pourris par le régime de la prison, ayant fait la connaissance des pires coquins, pleins de révolte et de rancune, retrouver leur famille ruinée et flétrie. — Et la société, d'un coup, pour un lièvre, grâce à une application empirique et aveugle des lois, aura suscité cinq criminels.

Voilà comment le code pénal préserve l'humanité du crime!

Aussi craque-t-il par tous ses articles, et la nouvelle école de droit réclame-t-elle une revision complète de ses dispositions.

« Il y a beaucoup d'honnêtes gens dans les prisons », disait un ministre de la justice. D'autre part, on peut assurer qu'il y a des multitudes de malhonnêtes gens qui méritent d'y être et qui continuent à vivre en liberté, considérés et malfaisants. Et même, quand on songe à ces derniers, on ne peut s'empêcher de dire qu'en somme l'activité des tribunaux produit peu de besogne, et le glaive de la justice paraît un instrument, assez maladroit, qui fonctionne en un petit coin du monde et ne dérange que ceux qui veulent bien s'y

faire blesser ou encore les pauvres fous, victimes d'instincts maladifs et d'aberrations héréditaires. La grande masse même du Mal n'est pas atteinte par la justice. La lutte du Bien et du Mal s'opère sur un autre terrain que dans ses comptoirs aux balances détraquées, où l'on sent le moisi des théories surannées, et où perdure ce vieil esprit de vengeance, néfaste et barbare, qui imprègne l'âme usée des justiciers et en fait des bourreaux au lieu d'en faire des bienfaiteurs.

Depuis l'époque où fut édicté le code pénal, au milieu des tracas héroïques de l'Empire, dans une atmosphère de guerre, de discipline, de despotisme, dont on retrouve la trace en mainte deses dispositions, les peuples ont bien changé. Diverses révolutions ont bouleversé l'Europe, de grandes clameurs de plèbe ont obscurci le ciel des heureux. On sent que le régime établi au commencement du siècle et qui a remplacé une noblesse de race par une noblesse d'argent, se délabre déjà. Un grand malaise règne. « Il y a quelque chose de pourri dans le royaume de Danemark! » crie Hamlet. Il en est de même en notre monde.

La pourriture a atteint la bourgeoisie, et, contagieuse gangrène, elle s'étend partout. La décadence sort ses fleurs vénéneuses.

Ah ! que nous sommes loin, nous les adorateurs de l'Or, les vassaux de Rothschild, des temps épiques de la première République et de l'Empire ! Combien peu résonnent encore les fanfares de gloire prodigieuse qui ont annoncé ce siècle ! Que sont rares les désintéressements, les sacrifices, les morts héroïques, trophées qu'on attachait jadis aux stèles qui marquent la fuite des temps ! Que la grandeur des caractères a fait faillite ! Les maréchaux du premier Empire, qui traînaient leurs sabres à travers le monde et qui éperonnaient les peuples et les faisaient bondir, étranges et sanguinaires janissaires d'épopées où les conscrits devenaient des rois, ont été remplacés par des banquiers qui jettent sur le monde les filets de l'usure et du jeu. Les guerres d'idées ont fait place à des guerres d'intérêt. Les conquêtes ne sont plus que des opérations de bourse. Ce n'est plus son sang qu'on demande au peuple, c'est ses économies et sa sueur.

Et c'est au milieu de générations aussi profondément autres que le code pénal dresse ses armes, il y a près d'un siècle fourbies ! C'est comme si les armées d'aujourd'hui allaient au musée d'artillerie réatteler les canons et recharger les fusils qui ont servi à Wagram et à Austerlitz !

Aussi l'impuissance de la loi pénale est-elle totale. Au lieu d'empêcher le crime, elle suscite des criminels par le régime de la prison. Je lisais dernièrement encore, dans les *Mémoires de M. Goron*, que les voleurs se formaient et les bons coups se complotaient dans les cachots et les voitures cellulaires. D'autre part, un criminaliste de grand sens et de rare expérience, M. Henri Joly, déclare nettement : « Il est un lieu où il se fait plus de criminels qu'ailleurs, un lieu du moins où l'aptitude à la réitération du délit se consolide et se perfectionne, c'est la prison d'aujourd'hui. »

Pourtant le régime pénitentier fonctionne toujours, et l'heure n'a pas encore sonné où le législateur, préoccupé d'intérêts d'argent ou de politique, songera à le transformer !

Au surplus, le crime s'est modifié ! Les statistiques constatent que, depuis 1838, la violence a augmenté de 51 p. 100, la cupidité de 69 p. 100, les suicides de 162 p. 100, l'immoralité de 240 p. 100, la paresse et la misère de 430 p. 100. Depuis 1840, le nombre annuel des faillites a passé de 2000 à 8000, en France.

Le temps des attaques des diligences à main armée, des grands crimes passionnels qui devenaient légendaires, des conspirations

militaires, des grands duels tragiques a fait place à une époque de délit louche, cauteleux et rampant. Les Othello n'étouffent plus les Desdémone sous le coup de léonines jalousies ! L'amant, dans les annales du crime, a fait place au souteneur ! Celui-ci apparaît partout, dans la haute et la basse pègre, coiffé d'un gibus ou d'une casquette. Ses exploits sont cyniques. Pranzini et Prado égorgent les filles dont ils vivent. D'autres, pour empêcher de petites économies, tuent des vieilles femmes isolées. Le coup de couteau est donné comme par des êtres faibles, surexcités tout à coup par on ne sait quelle fièvre de sang. Le voleur, de son côté, est devenu le *pick pocket* habile et futé, puis le *cambricoleur* roué, qui opère sournoisement. Ce n'est plus du vol, c'est de l'escamotage. Au milieu de tout cela évoluent, sous l'œil des souteneurs, les prostituées de tout rang, de plus en plus intéressées, avec leurs confrères de ce troisième sexe, équivoque et redoutable, qu'on trouve mêlé aujourd'hui à toutes les affaires d'assises et à tous les grands débats correctionnels, surgissant d'une débauche clandestine qui rappelle la Rome cynique des Empereurs. D'autre part la banqueroute s'est propagée comme une épidémie. « C'est surtout, dit M. Henri Joly, le caractère des faillites qui s'est aggravé. Le nombre

de celles qui ont lieu sur la déclaration du failli diminue; la proportion de l'actif au passif diminue également dans l'ensemble. Ce qui augmente le plus, c'est la proportion de celles qui sont closes pour insuffisance d'actif. On abandonne tout, je veux dire toute obligation et toute chance de relèvement moral : on s'abandonne soi-même, on se dérobe et on disparaît. »

Je n'ai parlé ici que du crime prévu et puni par les lois. Mais la lâcheté s'étend sur la société entière. Oui, tout est lâche — jusqu'au style des littérateurs qui sont éclos hier, jusqu'au dessin des peintres récents, jusqu'au tons des derniers coloristes. Une grande fatigue cérébrale plane sur le vieux monde. Son détraquement s'accroît de jour en jour.

O les impuissantes lois, dans cette débâcle ! Et d'ailleurs, n'y a-t-il pas d'autres crimes, aujourd'hui, que ceux prévus par un code démodé ? Le crime, c'est ce que réprouve la conscience. L'homme est fait de chair et d'âme, de boue et de lumière, de sang et d'esprit. Il n'est et ne sera jamais absolument bon et pur. Il est ce qu'il est, d'ailleurs, et n'a point de mérite ou de démerite à vivre comme Dieu, les circonstances et la fatalité le font exister, et le droit de punir un acte est une chose à jamais

discutable. Mais il est toute une série de choses provoquées par l'esprit du mal qui dispute aux influences spirituelles la créature humaine. Toutes celles-là devraient constituer le crime et être combattues et prévenues. Ainsi, en ce siècle, au sommet de la société, règne la spéculation. C'est encore une des formes de la lâcheté. On joue avec la fortune des peuples, on sème des ruines, on échafaude, tandis que la plèbe hurle de douleur, des fortunes colossales, amoncelées sans travail utile à l'humanité. Des majorités de parlements s'achètent par des financiers ; des souverains, surpris par l'usure, se voient la proie de banquiers juifs. Voilà des crimes auxquels les lois et les tribunaux n'ont jamais songé ! Voilà des bandits dont il faut arrêter les méfaits !

Un dessin de Félicien Rops résume bien nos années. Il est écrit dessous : *le Vol et la Prostitution dominant le monde*. Au bas du dessin, le globe terrestre arrondit quelques noirs degrés de son cercle, et, se soutenant sur cette boule, surgissent, devant un ciel lugubre criblé d'astres clignotants, deux personnages étranges. Une femme à pieds de bouc, mi-nue — avec des cheveux blonds, piqués d'une rose et qu'on dirait dédorés, tant ils ont été mordus par des teintures

bizarres, — montre son corps prématurément flétri. Elle se dresse comme une vérité de lupanar, sans cacher une tare de la débauche en son ventre et ses seins pétris par toutes les salacités. Sa bouche carminée recèle d'invouables secrets, ses yeux bridés brûlent les moelles, comme des charbons ardents, et son sourire, plein d'équivoques promesses et de dangers affreux, s'ouvre comme une fleur de vices. Derrière elle, se dissimule le Vol. Celui-ci arrache à la catin qui foule la terre, en alliée du diable sûre de sa victoire, son dernier jupon, qui tombe sur ses genoux. Il pousse, derrière l'échine de la femelle son visage de vieux notaire véreux, de libertin vanné, qui souillera des impubertes. Il risque le sourire implacable d'un président d'assises et le coup d'œil malicieux du flibustier. Son dos est voûté; il voudrait être rampant, et on dirait qu'il cherche à arracher à la prostitution sa défroque, à la fois pour en humer l'odeur canaille et pour se dissimuler dessous. L'Art a le don de la divination. Si l'on veut symboliser le crime moderne, tel que les écrivains judiciaires les plus récents l'ont analysé, on ne peut trouver de groupe plus profondément psychique et de plus pénétrante modernité qu'en cette œuvre de Rops.

Mais l'honnêteté humaine étant ainsi compromise, quel remède apportera-t-on à ces plaies morales ?

Certes, pour lutter contre le crime, on peut faire des lois, éclairées par cette science, que les doctrinaires nient, mais qui deviendra puissante : la sociologie — et par cette autre, dont l'influence grandit de jour en jour dans l'œuvre de justice : la médecine. C'est elles qui désormais édicteront utilement des codes, et le vieux droit se noiera dans leur sein. L'empirisme fera place à l'analyse, la théorie à la pratique et à l'expérience. — Mais ces lois pourront-elles modifier l'âme du monde ? Se feront-elles jour, même, sous le ciel de honte et d'opprobre qui nous écrase ? Car le mal est profond... Le remède ? Viendra-t-il d'un peuple que la pourriture moderne n'a pas entamé et qui apportera aux races dégénérées un sang robuste et un caractère vierge et viril ? Surgira-t-il des colères et des révoltes des plèbes irritées, et la décadence flambera-t-elle aux bûches sinistres des révolutions pour purifier tout un siècle ? Un Dieu inconnu descendra-t-il du ciel ? Une religion nouvelle sera-t-elle apportée ? L'humanité se lavera-t-elle dans un bain de sang ou un bain de lumière ?

Voilà clore un livre modeste par une bien grande question — à laquelle nous

SOUS LA ROBE.

n'avions certes pas songé, en prenant la plume, au début de cet écrit, ému par nos seuls souvenirs, avec la crainte de n'être ni assez vrai, ni assez juste, ni assez attrayant — et aussi avec la certitude d'être peu instructif.





TABLE DES MATIÈRES

CHAP.	I ^{er} . — ARRIVÉE AU PALAIS.....	1
—	II. — DU BARREAU.....	35
—	III. — SUR LA MAGISTRATURE.....	66
—	IV. — UN TOUR DE PALAIS.....	90
—	V. — JEUNE BARREAU.....	133
—	VI. — UN PEU DE LITTÉRATURE.....	150
—	VII. — COLPORTEURS, PROSTITUÉES ET VA- GABONDS.....	175

TABLE DES MATIÈRES.

CHAP. VIII. — LE MENU FRETIN DE LA JUSTICE DE
PAIX..... 203
— IX. — L'ŒUVRE DE JUSTICE..... 221



ERRATUM

Page 20, *au lieu de* : ennuyé de Virgile, *lire* : ennuyé
d'Horace et de Virgile.

Page 22, *lire* : Proud'hon, *au lieu de* : Prud'hon



IMPRIMÉ

CHEZ

ÉD. CRÉTÉ

Corbeil (S.-et-O.).



Règles d'utilisation de copies numériques d'œuvres littéraires, réalisées par les Bibliothèques de l'ULB

L'usage des copies numériques réalisées par les Bibliothèques de l'ULB, ci-après BIBL., d'œuvres littéraires qu'elles détiennent, ci-après dénommées « documents numérisés », implique un certain nombre de règles de bonne conduite, précisées dans le présent texte. Celui-ci est accessible sur le site web des BIBL. et reproduit sur la dernière page de chaque document numérisé ; il s'articule selon les trois axes [protection](#), [utilisation](#) et [reproduction](#).

Protection

1. Droits d'auteur

La première page de chaque document numérisé indique les droits d'auteur d'application sur l'œuvre littéraire.

Les œuvres littéraires numérisées par les BIBL. appartiennent majoritairement au domaine public. Pour les œuvres soumises aux droits d'auteur, les BIBL. auront pris le soin de conclure un accord avec leurs ayants droit afin de permettre leur numérisation et mise à disposition. Les conditions particulières d'utilisation, de reproduction et de communication de la copie numérique sont précisées sur la dernière page du document protégé.

Dans tous les cas, la reproduction de documents frappés d'interdiction par la législation est exclue.

2. Responsabilité

Malgré les efforts consentis pour garantir les meilleures qualité et accessibilité des documents numérisés, certaines déficiences peuvent y subsister – telles, mais non limitées à, des incomplétudes, des erreurs dans les fichiers, un défaut empêchant l'accès au document, etc. -.

Les BIBL. déclinent toute responsabilité concernant les dommages, coûts et dépenses, y compris des honoraires légaux, entraînés par l'accès et/ou l'utilisation des documents numérisés. De plus, les BIBL. ne pourront être mises en cause dans l'exploitation subséquente des documents numérisés; et la dénomination 'Bibliothèques de l'ULB', ne pourra être ni utilisée, ni ternie, au prétexte d'utiliser des documents numérisés mis à disposition par elles.

3. Localisation

Chaque document numérisé dispose d'un URL (uniform resource locator) stable de la forme `<http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom_du_fichier.pdf>` qui permet d'accéder au document; l'adresse physique ou logique des fichiers étant elle sujette à modifications sans préavis. Les BIBL. encouragent les utilisateurs à utiliser cet URL lorsqu'ils souhaitent faire référence à un document numérisé.

Utilisation

4. Gratuité

Les BIBL. mettent gratuitement à la disposition du public les copies numériques d'œuvres littéraires appartenant au domaine public : aucune rémunération ne peut être réclamée par des tiers ni pour leur consultation, ni au prétexte du droit d'auteur.

Pour les œuvres protégées par le droit d'auteur, l'utilisateur se référera aux conditions particulières d'utilisation précisées sur la dernière page du document numérisé.

5. Buts poursuivis

Les documents numérisés peuvent être utilisés à des fins de recherche, d'enseignement ou à usage privé. Quiconque souhaitant utiliser les documents numérisés à d'autres fins et/ou les distribuer contre rémunération est tenu d'en demander l'autorisation aux BIBL., en joignant à sa requête, l'auteur, le titre, et l'éditeur du (ou des) document(s) concerné(s).

Demande à adresser à la Direction des Bibliothèques, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, CP180, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be.

6. Citation

Pour toutes les utilisations autorisées, l'utilisateur s'engage à citer dans son travail, les documents utilisés, par la mention « Université Libre de Bruxelles - Bibliothèques » accompagnée des précisions indispensables à l'identification des documents (auteur, titre, date et lieu d'édition, cote).

7. Exemple de publication

Par ailleurs, quiconque publie un travail – dans les limites des utilisations autorisées – basé sur une partie substantielle d'un ou plusieurs document(s) numérisé(s), s'engage à remettre ou à envoyer gratuitement aux BIBL. un exemplaire (ou, à défaut, un extrait) justificatif de cette publication. Exemple à adresser à la Direction des Bibliothèques, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, CP 180, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be.

8. Liens profonds

Les liens profonds, donnant directement accès à un document numérisé particulier, sont autorisés si les conditions suivantes sont respectées :

- a) les sites pointant vers ces documents doivent clairement informer leurs utilisateurs qu'ils y ont accès via le site web des BIBL.;
- b) l'utilisateur, cliquant un de ces liens profonds, devra voir le document s'ouvrir dans une nouvelle fenêtre ; cette action pourra être accompagnée de l'avertissement 'Vous accédez à un document du site web des Bibliothèques de l'ULB'.

Reproduction

9. Sous format électronique

Pour toutes les utilisations autorisées mentionnées dans ce règlement le téléchargement, la copie et le stockage des copies numériques sont permis. Toutefois les copies numériques ne peuvent être stockées dans une autre base de données dans le but d'y donner accès ; l'URL permanent (voir Article 3) doit toujours être utilisé pour donner accès à la copie numérique mise à disposition par les BIBL.

10. Sur support papier

Pour toutes les utilisations autorisées mentionnées dans le présent texte les fac-similés exacts, les impressions et les photocopies, ainsi que le copié/collé (lorsque le document est au format texte) sont permis.

11. Références

Quel que soit le support de reproduction, la suppression des références aux BIBL. dans les documents numérisés est interdite.